

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE

PROGRAMME INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE
DANS LA REGION DES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Janvier 2016

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 2 |
| LISTE DES ABREVIATIONS | 5 |
| RESUME EXECUTIF..... | 7 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 10 |
| MUTASARI..... | 12 |
| 1. INTRODUCTION | 14 |
| 2. PRESENTATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR BUKAVU-KALEMIE | 18 |
| 2.1. CONTEXTE DU PROJET | 18 |
| 2.2. APPROCHE DU PROJET..... | 18 |
| 2.3. COMPOSANTES DU PROGRAMME, FILIERES RETENUES ET ACTIVITES ENVISAGEES | 18 |
| 2.3.1. Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production | 19 |
| 2.3.2. Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial | 20 |
| 2.3.3. Autres activités transversales et communes aux composantes 1 et 2 | 20 |
| 2.3.4. Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale | 21 |
| 2.3.5. Composante 4 : Renforcement des capacités des services d'appui | 21 |
| 2.4. ACTIONS PREALABLES | 22 |
| 2.5. BUDGET | 22 |
| 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 23 |
| 3.1. ZONE DU PROGRAMME EN RDC | 23 |
| 3.2. MILIEU PHYSIQUE..... | 23 |
| 3.2.1. Orographie | 23 |
| 3.2.2. Pédologie..... | 25 |
| 3.2.3. Climat | 25 |
| 3.2.4. Hydrographie..... | 25 |
| 3.3. MILIEU BIOLOGIQUE | 26 |
| 3.3.1. Végétation..... | 26 |
| 3.3.2. Aires protégées..... | 26 |
| 3.3.3. Déforestation..... | 27 |
| 3.4. MILIEU HUMAIN..... | 28 |
| 3.4.1. Démographie..... | 28 |
| 3.4.2. Ethnies..... | 29 |
| 3.4.3. Populations Autochtones (PA)..... | 30 |
| 3.4.4. Equipements et services socio-collectifs..... | 30 |
| 3.4.5. Pauvreté et emploi | 33 |
| 3.4.6. Populations déplacées..... | 33 |
| 3.4.7. Problèmes fonciers | 33 |
| 3.4.8. Activités économiques..... | 35 |
| 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL..... | 39 |
| 4.1. CADRE POLITIQUE..... | 39 |
| 4.1.1. Politique et programmes environnementaux..... | 39 |
| 4.1.2. Politique et programmes économiques et sociaux..... | 40 |
| 4.1.3. Politique de l'eau et de l'assainissement..... | 40 |
| 4.1.4. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu | 40 |
| 4.1.5. Politique de décentralisation | 40 |
| 4.2. CADRE REGLEMENTAIRE..... | 41 |
| 4.2.1. Législation environnementale et sociale nationale | 41 |
| 4.2.2. Conventions Internationales en matière d'environnement ratifiées par la RDC | 43 |
| 4.2.3. Politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale | 44 |
| 4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME | 46 |
| 4.3.1. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable..... | 46 |
| 4.3.2. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)..... | 47 |
| 4.3.3. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)..... | 47 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 4.3.4. | <i>Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)</i> | 47 |
| 4.3.5. | <i>Collectivités locales</i> | 48 |
| 4.3.6. | <i>Acteurs Non Gouvernementaux</i> | 48 |
| 4.3.7. | <i>Arrangements institutionnels pour la gestion du Programme</i> | 48 |
| 5. | IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT | 49 |
| 5.1. | METHODE DE CARACTERISATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS | 49 |
| 5.2. | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS..... | 49 |
| 5.3. | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ET MESURES DE BONIFICATION AFFERENTES | 72 |
| 5.3.1. | <i>Soutien au développement des filières agricoles par l'approche chaines de valeur</i> | 72 |
| 5.3.2. | <i>Impact sur les ressources naturelles et l'environnement</i> | 72 |
| 5.3.3. | <i>Réduction de la pauvreté rurale</i> | 72 |
| 5.3.4. | <i>Développement de systèmes agricoles durables</i> | 73 |
| 5.3.5. | <i>Renforcement de la compétitivité des exportations</i> | 74 |
| 5.3.6. | <i>Appui aux organisations de producteurs et à la production agricole</i> | 74 |
| 5.3.7. | <i>Promotion du genre</i> | 75 |
| 5.3.8. | <i>Renforcement des institutions et des politiques</i> | 75 |
| 5.3.9. | <i>Soutien à l'intégration régionale</i> | 76 |
| 5.4. | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES DE MITIGATION AFFERENTES | 76 |
| 5.4.1. | <i>Impacts des systèmes agricoles sur les ressources en eau</i> | 76 |
| 5.4.2. | <i>Risques liés à la dégradation des sols</i> | 77 |
| 5.4.3. | <i>Atteintes à la biodiversité</i> | 77 |
| 5.4.4. | <i>Impacts sur les aires protégées</i> | 78 |
| 5.4.5. | <i>Blocages et risques fonciers</i> | 79 |
| 5.4.6. | <i>Afflux probable de populations demandant l'appui du programme</i> | 80 |
| 5.4.7. | <i>Creusement des écarts sociaux et exacerbation de certains conflits</i> | 80 |
| 5.4.8. | <i>Risques de chômage</i> | 81 |
| 6. | CONSULTATIONS PUBLIQUES | 82 |
| 7. | PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 83 |
| 7.1. | CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'ELIGIBILITE DES MICROPROJETS | 83 |
| 7.2. | PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (OU SCREENING) | 84 |
| 7.3. | RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 87 |
| 7.4. | MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME | 90 |
| 7.4.1. | <i>Mesures d'ordre stratégique</i> | 90 |
| 7.4.2. | <i>Mesures de renforcement institutionnel et juridique</i> | 90 |
| 7.4.3. | <i>Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation</i> | 90 |
| 7.5. | FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME..... | 90 |
| 7.6. | PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION SOCIALE | 91 |
| 7.7. | MESURES DE CONFORMITE AVEC LES POLITIQUES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE | 92 |
| 7.7.1. | <i>Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »</i> | 92 |
| 7.7.2. | <i>Mesures de conformité avec la PO 4.04 « habitats naturels »</i> | 92 |
| 7.7.3. | <i>Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Gestion des Pesticides »</i> | 92 |
| 7.7.4. | <i>Mesures de conformité avec la PO 4.36 « Forêts »</i> | 93 |
| 7.7.5. | <i>Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »</i> | 93 |
| 7.7.6. | <i>Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»</i> | 93 |
| 7.7.7. | <i>Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »</i> | 93 |
| 7.7.8. | <i>Mesures de conformité avec la PO 7.50 « projets sur les voies d'eau internationales »</i> | 93 |
| 7.8. | ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES | 97 |
| 7.8.1. | <i>Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage(MAPE)</i> | 97 |
| 7.8.2. | <i>Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECND)</i> 97 | |
| 7.8.3. | <i>ACE et CPE</i> | 97 |
| 7.8.4. | <i>ICCN</i> | 97 |
| 7.8.5. | <i>Entreprises de travaux</i> | 97 |
| 7.8.6. | <i>Mission de Contrôle (Mdc)</i> | 98 |
| 7.8.7. | <i>Collectivités situées dans la zone du programme</i> | 98 |
| 7.8.8. | <i>ONG et autres organisations de la société civile</i> | 98 |

| | | |
|--|---|------------|
| 7.8.9. | <i>Analyse des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES</i> | 98 |
| 7.9. | PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | 98 |
| 7.9.1. | <i>Surveillance environnementale et sociale</i> | 98 |
| 7.9.2. | <i>Suivi environnemental et social - évaluation</i> | 99 |
| 7.9.3. | <i>Indicateurs de suivi</i> | 99 |
| 7.9.4. | <i>Canevas du programme de suivi environnemental et social</i> | 99 |
| 7.10. | CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES..... | 101 |
| 7.11. | COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES | 101 |
| 7.11.1. | <i>Coûts des mesures techniques</i> | 102 |
| 7.11.2. | <i>Coûts de Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du programme</i> | 102 |
| 7.11.3. | <i>Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation</i> | 102 |
| CONCLUSION | | 104 |
| ANNEXES | | 105 |
| ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | | 105 |
| ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL..... | | 110 |
| ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX..... | | 111 |
| ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE TYPES POUR LA REALISATION D'UNE EIES OU NIES | | 121 |
| ANNEXE 5 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | | 125 |
| ANNEXE 6 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE A BUKAVU LE 18/12/2015 | | 128 |
| ANNEXE 7 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE A KALEMIE LES 24 ET 26/12/2015 | | 139 |
| ANNEXE 8 : COMPTE-RENDU DE L'ATELIER NATIONAL DE DIFFUSION DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TENU A BUKAVU LE 25/01/2016..... | | 152 |
| ANNEXE 9 : TERMES DE REFERENCE (TDR) DE L'ETUDE..... | | 167 |
| LISTE DES TABLEAUX | | |
| Tableau N°1 : Taux de déforestation par Province pour les périodes 2000-2005 et 2006-2010 | | 28 |
| Tableau N°2 : Principaux bassins de production halieutique par Province et Territoire | | 37 |
| Tableau N°3 : Impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme et mesures d'accompagnement | | 50 |
| Tableau N°4 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités | | 87 |
| Tableau N°5 : Plan de renforcement des capacités | | 91 |
| Tableau N°6 : Acteurs et thème des campagnes d'information et de sensibilisation | | 92 |
| Tableau N°7 : Comparaison la politiques opérationnelle 4.01 et la législation nationale applicable | | 94 |
| Tableau N°8 : Canevas du programme de suivi environnemental et social..... | | 99 |
| Tableau N°9 : Calendrier de mise en œuvre des mesures | | 101 |
| Tableau N°10 : Coûts des mesures techniques et de suivi..... | | 102 |
| Tableau N°11 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation | | 103 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---------------------|--|
| ACE | Agence Congolaise de l'Environnement |
| ADRA | Adventist Development and Relief Agency |
| ADT | Analyse Diagnostique Transfrontalière |
| AGR | Activité génératrice de revenus |
| APs | Aires protégées |
| Aw | climat de savane avec hiver sec |
| BC | Bureau de contrôle |
| CARITAS | Organisation chrétienne de développement |
| CATALIST | Projet «Catalyser l'Intensification Agricole Accélérée pour une stabilité sociale et environnementale» |
| CCC | communication pour le changement de comportement |
| CES | Conservation des eaux et du sol |
| CEPGL | Communauté Economique des Pays des Grands Lacs |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGPP | Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides |
| CMC | Comité de Médiation et Conciliation |
| CPE | Coordination Provinciale de l'Environnement |
| CPPA | Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones |
| CPR | Cadre de Politique de Réinstallation |
| CRH | Centre de Recherche en Hydrobiologie |
| CSMOD | Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation |
| CW | Climat tempéré chaud avec hiver sec |
| DAO | Dossier d'appel d'offres |
| DIES | Diagnostics d'Impact Environnemental et Social |
| DIOBASS | Démarche pour une Interaction entre Organisations de Base et Autres Sources de Savoirs (ONG) |
| DSCRIP | Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté |
| EES | Expert environnemental et social |
| EIES | Etude d'impact environnemental et social |
| ESS | Environnement Sécurité et Santé |
| FAO | Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| IFDC | Centre International pour la Fertilité des Sols et de Développement Agricole |
| FH | Réseau international "Food for the Hungry" |
| IST | Infections sexuellement transmissibles |
| GEEC | Groupe d'Etudes Environnementales du Congo |
| HARVEST PLUS | Initiative du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale pour aider les populations pauvres. |
| HCR | Haut comité des Nations-Unies pour les réfugiés |
| ICCN | Institut Congolais pour la Conservation de la Nature |
| IITA | Institut International d'Agriculture Tropicale |
| ILD | Initiative locale de développement/Eureka |
| INERA | Institut National pour l'Environnement et la Recherche Agronomique |
| ISEAV | Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques et Vétérinaires |
| LTA | Autorité du Lac Tanganyika |
| MAPE | Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage |
| MDC | Mission de Contrôle |
| MECNDD | Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable |
| NIES | Notice d'impact environnemental et social |
| ONG | Organisation non-gouvernementale |
| ONUSIDA | Programme des Nations-Unies de lutter contre la pandémie de VIH / sida |
| OP | Organisation de producteurs |

| | |
|-----------------|---|
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| PANA | Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques |
| PAR | Plan d'Action de Réinstallation |
| PGES | Plans de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGPP | Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides |
| PMCES | Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale |
| PNAE | Plan National d'Action Environnementale |
| PNKB | Parc National Kahuzi-Biega |
| PNDS | Plan National de Développement Sanitaire |
| PO | Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale |
| PRDAI/GL | Projet Régional de Développement Agricole Intégré des Grands Lacs |
| PRODAP | Projet d'Appui au Programme Régional de Développement Intégré du Lac Tanganyika |
| REGIDESO | Régie de distribution d'eau de la République Démocratique du Congo |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| RN | Route Nationale |
| SENASEM | Service National de Semences |
| SINELAC | Société Internationale d'Electricité des Pays des Grands Lacs |
| SNEL | Société Nationale d'Electricité |
| SNHR | Service National d'Hydraulique Rurale |
| SNV | Organisation Néerlandaise de Développement |
| UES | Unité Environnementale et Sociale |
| UNESCO | Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture |
| VECO | Vredeseilanden Country Office (ONG internationale basée à Louvain, Belgique) |
| VIH/SIDA | Virus d'Immuno déficience Humaine |
| WCS | Wild life Conservation Society |
| WWF | Fonds Mondial pour la Nature |
| ZOA | Organisation Néerlandaise de Développement |

RESUME EXECUTIF

Le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie s'insère dans le cadre de l'élaboration du Programme Intégré de Croissance Agricole dans la Région des Grands Lacs, projet régional qui concerne la République Démocratique du Congo (RDC) et le Burundi. Il bénéficie de l'appui de la Banque Mondiale.

Le but de ce programme est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit de communautés locales dans la zone du programme au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays.

Le Programme est constitué de 4 composantes :

- ✓ Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production.
- ✓ Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial qui inclura des interventions complémentaires dans d'autres chaînes de valeur relatives à la production animale, notamment petits ruminants et volailles afin de générer des revenus pour les plus marginalisés, exploiter les synergies avec les productions végétales (utilisation sous-produits) et diversifier les apports nutritifs.
- ✓ Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale.
- ✓ Composante 4 : Renforcement des capacités des services d'appui (niveau provincial et national).

Le budget alloué au Programme par la Banque Mondiale s'élève à **150 millions USD** (pour la partie congolaise).

Les travaux préparatoires engagés avec les Comités de Préparation Provinciaux et Territoriaux ont permis de retenir quatre filières principales à développer selon les bassins (Riziculture ; Elevage laitier ; Pêche & pisciculture et Manioc), auxquelles s'ajoutent des filières secondaires ou transversales.

Le Corridor Bukavu-Uvira-Kalemie est situé à l'Est de la RDC et longe les frontières avec le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, entre les lacs Kivu et Tanganyika, ce qui lui confère une dimension régionale stratégique.

La zone du Programme s'étend sur une bande d'une largeur pouvant aller jusqu'à 50 km de part et d'autre de la Route Nationale N°5 (RN5) reliant Bukavu (Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu) à Kalemie (Chef-lieu de la Province du Tanganyika). Elle totalise près de **9,5 millions d'habitants** (Environ 6,5 millions d'habitants pour les 6 territoires de la Province du Sud-Kivu et 3 millions d'habitants pour le territoire de Kalemie).

Sur le plan administratif, deux provinces (Sud-Kivu et Tanganyika) et sept territoires et communes (Bukavu, Kabare, Kalehe, Walungu, Uvira, Fizi et Kalemie) sont concernés.

En vue de se conformer à la réglementation environnementale nationale et aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, le Programme a fait l'objet de quatre études environnementales et sociales éditées dans des rapports séparés : (1) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (2) Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ; (3) Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et (4) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Ces études environnementales et sociales ont été menées selon une approche participative sur la base de réunions de consultation publique organisées par le Consultant dans les deux provinces.

L'objectif principal des activités objet du présent rapport est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permettant d'identifier les impacts positifs et les risques associés aux différentes interventions du Programme et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours de son exécution.

La mise en œuvre du Programme aura des impacts positifs notoires aux plans économique, sécuritaire, social et environnemental :

- Il contribuera à désenclaver les zones de production des 2 provinces.
- L'accroissement de la production agricole, la transformation des produits et l'accès aux marchés à travers une approche de promotion de chaînes de valeur à caractère commercial, combinée à une approche territoriale de développement local constitueront des retombées positives indéniables du programme.

- Il est attendu du Programme une contribution à la diminution des tensions par l'amélioration des conditions de vie et l'organisation d'activités qui créent une interdépendance économique des communautés normalement conflictuelles, favorisant ainsi l'intégration régionale.

Cependant, le Programme est susceptible de générer également des impacts négatifs liés à l'utilisation des pesticides, la pollution des eaux et des sols, les risques d'expropriation, les risques de conflits sociaux, etc.

Toutefois, ces impacts négatifs peuvent être efficacement atténués par l'application de mesures environnementales et sociales préconisées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) : mesures de bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement des capacités des acteurs et de sensibilisation des populations, etc.

Sous ce rapport, la maîtrise de la gestion environnementale et sociale du Programme sera assurée à trois niveaux : en phase de préparation des activités du Programme, lors de leur mise en œuvre et pendant leur exploitation.

Le PCGES élaboré pour ce Programme, inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Dans le PCGES sont détaillées les mesures de renforcement institutionnelles et techniques, les mesures de formation et de sensibilisation, les bonnes pratiques agro-forestières ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des notices et études d'impact environnemental et social (NIES/EIES) et le Suivi/Evaluation des activités du Programme.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination l'Expert en Sauvegardes Environnementale et Sociale du Programme avec l'implication des ONGs et des collectivités locales. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et les deux Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) dont les capacités devront être renforcées dans le cadre du Programme. Les membres des Comités de Pilotage et la Banque Mondiale participeront aussi à la supervision.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **2 220 000 USD** sont étalés sur les **cinq (05) années** du Programme.

| Activités | Coût (USD) |
|--|------------------|
| Mesures techniques et de suivi | 1 970 000 |
| Réalisation et mise en œuvre des NIES/EIES | 1 600 000 |
| Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales | 40 000 |
| Etudes sur les mecanismes extra-judiciaires et fonctionnement des instances locales de reglement des litiges | 100 000 |
| Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du Programme | 250 000 |
| Evaluation à mi-parcours et finale des mesures environnementales et sociales | 80 000 |
| Mesures de formation et de sensibilisation | 650 000 |
| Formation en : | 50 000 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion environnementale et sociale • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales et sociales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales • Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale | |
| Information et Sensibilisation : | 100 000 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PICAGL, l'implication des acteurs locaux, etc. • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales • Activités d'information et de sensibilisation sur les comportements, les attitudes et les pratiques (CAP) en matière de maladies hydriques, d'IST et VIH-SIDA, etc. | |

Coût total des mesures environnementales : 2 220 000 USD (à inclure dans les coûts du PICAGL)

EXECUTIVE SUMMARY

The Bukavu-Uvira-Kalemie corridor development project fits within the framework of the development of an Integrated Agricultural Growth Program in the Large Lakes Region. This regional project concerns DR Congo (DRC) and Burundi and has been financed and supported by the World Bank.

The scope of this project is to increase the productivity and competitiveness of selected agricultural value chains whose recipients are local communities located in DRC and Burundi project areas and is devoted, *inter alia*, to foster the regional economic integration between these two countries.

The program encompasses four main components :

- **Component 1:** Structuring of targeted value chains and production support;
- **Component 2:** Strengthening of social cohesion and territorial development that will include complementary actions in other value chains related to animal production, including small ruminants and poultry in order to generate income for the most fragile social classes, optimize synergies with plant production (by-product utilization) as well as diversify nutrient inputs;
- **Component 3:** Promotion of regional integration;
- **Component 4:** Capacity building of support services (at both levels : provincial and national).

The allotted budget to the program by the World Bank, for the DRC side, amounts to **USD 150 Millions**. The preliminary work undertaken with the Provincial and Territorial Committees resulted to retain four main agricultural chain values to develop along the basins, namely rice, dairy husbandry, fisheries/fish farming and cassava besides other secondary or cross-cutting additional chain values.

The Bukavu-Uvira-Kalemie Corridor is located in Eastern DRC, along the borders with Rwanda, Burundi and Tanzania, between Kivu and Tanganyika lakes. Its location, thereby, bestows it with a high strategic importance.

The program area covers a wide strip of up to 50 km width, on both sides along the State Highway No. 5 (RN5) connecting Bukavu (Capital of Sud-Kivu Province) to Kalemie (Capital of Tanganyika Province). The area encompasses about 9.5 million inhabitants (around 6.5 millions for the 6 departments of Sud-Kivu Province and 3 millions for Kalemie department).

Administratively, two provinces (Sud-Kivu and Tanganyika) and seven departments and municipalities (Bukavu, Kabare, Kalehe, Walungu, Uvira, Fizi and Kalemie) are concerned.

In order to comply with the domestic/international environmental regulations and the safeguard policies of the World Bank, four environmental and social studies have been elaborated in separate reports, namely : (1) Environmental and Social Management Framework (ESMF); (2) Pest and Pesticide Management Plan (PPMP); (3) Indigenous People Planning Framework (IPPF) and (4) Resettlement Policy Framework (RPF). These environmental and social studies were conducted through a participatory approach based on public consultation meetings, held by the Consultant, throughout the concerned provinces.

The main objective of the activities of the present report is to develop an Environmental and Social Management Framework (ESMF) so as to identify the positive impacts and risks associated with the various actions of the Program and thus, define the required mitigation and management procedures and measures to be implemented while carrying out the project.

The implementation of the program will generate concrete positive impacts related to the economic, security, social and environmental aspects, namely:

- ✓ Opening up production areas in both concerned provinces;
- ✓ Increasing agricultural production, product processing and market access through strengthening high commercial chain values potential approach combined with a rural/communal development approach;
- ✓ Enhancing regional integration within contentious communities by means of independent revenue-generating activities and livelihood improvement.

However, the program may also generate negative impacts due to pesticide use, water and soil pollution, expropriation and social conflicts risks, etc. Nonetheless, these negative impacts could be effectively mitigated through the thorough application of the environmental and social measures recommended in

the present document (ESMF) : measures of good agricultural, forestry and pasture practices, surveillance and monitoring measures, capacity building actions and people raising awareness and sensitization, etc.

In this respect, the control of environmental and social management of the program will be provided at three levels: the preparatory, implementation and operating stages.

The ESMF embeds the key elements of the environmental and social management as well as the selection procedures (screening), the implementation and monitoring measures, the institutional responsibilities and the budget. Besides, the institutional enhancement measures and techniques, the training and raising awareness measures, the judicious agro-forestry and pasture practices, the provision for the elaboration and implementation of the environmental and social Impact manuals and studies (NIES/ESIA) and the monitoring / evaluation of program activities, are all equally detailed.

The implementation of activities will be ensured under the coordination of the Environmental and Social Safeguards Program coordinator, involving NGOs and local authorities. The monitoring program will be in charge of the project permanent monitoring, supervision and annual appraisal. External monitoring will be taken in charge by the Congolese Environment Agency (CEA) and the two Provincial Environmental Coordinators (PEC) whose skills will be strengthened under the program. The members of the Steering Committees and the World Bank will equally participate in supervision process.

The environmental measures costs amount to **USD 2 220 000**, broken down during 5 year life-long program as shown below:

| Activities | Cost (USD) |
|--|-------------------|
| Technical and monitoring actions | 1 970 000 |
| Elaboration and implementation of NIES/ESIA | 1 600 000 |
| Elaboration of a manual of judicious agricultural, forestry and pasture practices | 40 000 |
| studies on extra-judiciary mechanisms and the functioning of local bodies in charge of conflict management | 100 000 |
| Surveillance and monitoring / evaluation of program activities | 250 000 |
| Mid-term and final assessment of environmental and social measures | 80 000 |
| Training and sensitization actions | 650 000 |
| Training on : | 50 000 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Environmental and Social Management • Domestic Environmental Legislation and procedures • Social and environmental follow-up measures • Hygiene and safety follow-up standards • Judicious agricultural, forestry and pasture practices • World Bank Safeguard Policies | |
| Raising awareness and sensitization on : | 100 000 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Environmental and social issues of PICAGL activities, the involvement of local actors, etc (conduction of campaigns); • Safety and hygiene at work; • Judicious agricultural, forestry and pasture practices; • Behaviors, attitudes and practices (BAP) regarding water-borne diseases, sexually transmitted infections (STI) and HIV-AIDS, etc. | |
| Overall cost of environmental costs : 2 220 000 USD (to be included in the PICAGL cost) | |

MUTASARI

Mpango wa maendeleo kuhusu maeneo Bukavu-Kalemie inakuwa katika mfumo wa mpango wa maendeleo kwa kukuza uchumi wa kilimo katika kanda la maziwa makuu, mradi huo wa kikanda kuhusu Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo na Burundi; Ina msaada wa Benki la Dunia.

Lengo la mradi huu ni kuongeza mavuno, na ushindi wa samani ya kilimo iliyo chaguliwa kwa mafaa ya jamii katika eneo la mpango nchini Burundi na Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo na kuimarisha ushirikiano wa kikanda kuhusu kiuchumi kati ya nchi hizo mbili.

Mpango lina vipengele 4:

- ✓ kipengele 1: Kuweka muundo kwa ma sekta ambazo zime chaguliwa na ku saidiya mavuno iongezoke.
- ✓ kipengele 2: Kuimarisha masikilizano kwa jamii na maendeleo ma taifa ambazo zita pokeya sekta zingine za ufugo ya Wanyama ndogo na kuku, ila kuongeza pato ya walio baguliwa zaidi, mahusiano pamoja na mavuno ya shamba na kuzidisha chango ya ulishi bora.
- ✓ kipengele 3: Kukuza ushirikiano katika kikanda.
- ✓ kipengele 4: Mafunzo kwa huduma mbalimbali (mkoa na taifa).

Ni milioni 150 ya dola za kimarekani ndiyo bajeti ambao ita pewa kwa mpango wa Kongo na Benki ya Dunia. Kazi ya maandalizi iliofanywa na kamati la mkoa ili saidia kubaliwa kwa sekta inne za mulimo kufuatana na maeneo ao mabonde (Mchele, Ufugaji wa Nyama za nyumbani, Uvuvi, kilimo ya Samaki na mihogo), ambako kutaongezeka sekta zingine.

Maeneo Bukavu-Uvira-Kalemie ziko katika mashariki ya Kongo na katika mipaka na Rwanda, Burundi na Tanzania, kati ya maziwa Kivu na Tanganyika, ambayo ina yi patiya mradi huu samani kubwa saana.

Mpango huu utafanyika pande mbili zote za barabara kuu ya taifa namba 5 iki kuwa na upana wa kilometa 50 juu ya kila pande ya barabara, ambayo ina unganisha Bukavu (katika jimbo la Kivu la Kusini) na Kalemie (Katika jimbo la Tanganyika). Maeneo ya mpango huu ina idadi ya watu karibu milioni 9,5 (karibuni milioni 6,5 kwa mikoa sita za kivu ya kusini na karibu milioni 3 kwenyi mkoa wa Kalemie). Kiutawala, majimbo mawili (Kivu ya Kusini na Tanganyika) na maeneo saba (Bukavu, Kabare, Kalehe, Walungu, Uvira, Fizi na Kalemie) ambako muradi huu itafanyika.

Kwa ku fwata kanuni za Benki ya Dunia, kuhusu mazingira na siyasa ya sera, mpango huu ita ongozwa kupitiya ripoti ine tafauti kuhusu mazingira na kijamii: (1) mfumo wa usimamizi wa mazingira na wa jamii (CGES); (2) Mpango wa Usimamizi wa vidudu na madawa ya vidudu (PGPP); (3) Mipango kuhusu wa Mbuti (CPPA) na (4) Mfumo kuhusu kuhamishwa (CPR).

Tafiti hizi kuhusu mazingira na jamii zili fanyika kwa ku shirikisha wanainchi katika mikutano ilio andaliwa na mshauri katika majimbo zote mawili.

Lengo kuu la shuguli katika ripoti hii ni kuanika mfumo wa Mazingira na Jamii (CGES) ita saidia ku juwa mabadiriko bora na hatari zinazohusiana na mpango na kuweka wazi hatua za kukabiliana na usimamizi zita kao tekelezwa wakati mpango huu uta anza.

Utekelezaji wa mpango ita kuwa na mabadiliko bora kwa uchumi, usalama, jamii na mazingira:

- Itasaidia kufungua maeneo ya makazi za kilimo kwa majimbo yote mawili.
- Kuongezeka kwa mavuno ya mulimo, kuongez samani ya mavuno na upatikanaji wa masoko pamoja na maendeleo kwenyi maeneo mbalimbali, ayo yote ita kuwa mabadiliko bora ita letwa na mpango huu.
- Mpango huu ita saidiya kwa kupunguza mivutano kwa kuboresha hali ya maisha na kuandaa shunguli ambazo zina leta kutegemeana kiuchumi kwa jamii zinazo mizozo, na hivyo kuongeza ushirikiano katika kanda.

Hata hivyo, mpango inaweza pia kuleta atari mbaya za matumizi ya dawa, uchafuzi wa maji na udongo, hatari ya kufukuzwa ao kunyanganywa, hatari ya migogoro ya kijamii,...

Hatari hizi, zina weza punguzwa kufuatana na njia ya mfumo wa mazingira na jamii (PCGES) kupitiya hatuwa mbalimbali sawa vile: ,

hatua ya kilimo bora na ufugaji, ufuatiliaji ,mafunzo,...

Katika ripoti hii, uzibiti wa usimamizi wa mazingira na jamii kwa mpango zita tolewa kwa ngazi tatu: wakati ya maandalizi ya shuguli za mradi, wakati ya utekelezaji na wakati wa operesheni.

PCGES ambao ina andaliwa kwa mpango huu, ina kuwa na mambo muhimu ya usimamizi wa mazingira na jamii pia taratibu za uchunguzi, ya kutekeleza na kufuatilia hatua, majukumu na bajeti. Katika PCGES kuna patikana maelezo kamili kuhusu mafunzo, mbinu bora za kilimo, utoaji kwa ajili ya utambuzi na utekelezaji wa miongozo, utafiti juu ya mabadiliko ya mazingira na jamii na ufuatiliaji ya shuguli za mpango.

Utekelezaji wa shuguli utafanywa kwa uratibu wa Mtaalamu wa Mazingira na Jamii wa mpango, na mashiriki ya mashirika zisizo za kiserkali na serkali kwa ngazi ya mtaa. Ufuatiliaji wa mpango ita fanyika na Shirika la inchi ya Kongo ambalo lina husika na mazingira (ACE), na taratibu ya mkoa ambalo lina husika na mazingira (CPE) ambao wata pata mafunzo katika mfumo wa mpango huu. Wanamemba wa kamati ya uendeleshaji na Benki ya Dunia nao wata shiriki katika usimamizi.

Garama ya hatuwa kuhusu mazingira ina kuwa dola ya kimarekani **2 120 000 USD** kuenea miaka tano ya mpango huu.

| Shuguli | Garama (USD) |
|--|---------------------|
| Hatua za kiufundi na ufuatiliaji | 1 970 000 |
| Utambuzi na utekelezaji wa NIES/EIES | 1 600 000 |
| Kutayarisha buku la mbinu bora za kilimo, misitu na ufugaji | 40 000 |
| | 100 000 |
| Ufuatiliaji wa shuguli za mpango | 250 000 |
| Upelelezi wa kati na mwisho ya hatua ya mazingira na kijamii | 80 000 |
| Hatua za mafunzo na uelewaji | 650 000 |
| Mafunzo: | 50 000 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mafunzo kuhusu uongozi wa mazingira na jamii • sheria na taratibu kuhusu mazingira za tafifa • Ufuatiliaji wa hatua za kijamii na kimazingira • Ufuatiliaji wa viwango vya usafi na usalama • Mbinu bora za kilimo, misitu na ufugaji • Sera za usimamizi za Benki ya Dunia | |
| Habari na Uelewaji: | 100 000 |
| <ul style="list-style-type: none"> • kampeni ya habari na uelewaji kuhusu masuala ya mazingira na kijamii ya mashuguli za PICAGL, ushiriki wa watendaji wa mitaa. • Uelewaji kuhusu usalama na usafi katika kazi • Mbinu bora za kilimo, misitu na ufugaji • Habari na ufahamu juu ya tabia, mitazamo na mbinu (CAP) kuhusu magonjwa yanayosababishwa na maji, magonjwa ya zinaa ; na virusi vya ukimwi, | |
| Garama jumla za hatua kuhusu mazingira: \$ 2 220 000 (kuwa katika garama ya PICAGL) | |

1. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) est un vaste pays à vocation agricole avec une population dont la majorité vit en milieu rural et dépend essentiellement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

Jadis active dans l'exportation des produits agricoles variés, la RDC se trouve aujourd'hui dans une situation sans commune mesure avec ses potentialités agricoles. En dépit de ses grandes étendues de terres arables, son important réseau hydrographique, sa diversité de climats, son potentiel halieutique et d'élevage considérable, le Pays se classe maintenant parmi les pays déficitaires en matière agricole et de sécurité alimentaire.

Dans l'objectif d'inverser cette tendance, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque Mondiale, la partie nationale d'un programme régional de développement agricole intégré des Grands Lacs dans le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie. Le but de ce programme est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit de communautés locales dans la zone du programme au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays. Le concept de « Chaîne de valeur » couvre les aspects de production, de stockage, de transformation, de transport et de commercialisation des produits.

Le Corridor Bukavu-Uvira-Kalemie est situé à l'Est du pays et longe les frontières avec le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, entre les lacs Kivu et Tanganyika, ce qui lui confère une dimension régionale stratégique. Ce corridor est alimenté par plusieurs cours d'eau, dont le plus important est la Ruzizi qui relie les deux lacs (Kivu et Tanganyika) sur une distance d'environ 100 km arrosant une vallée fertile entre Bukavu et Uvira.

Ce corridor présente aussi des atouts indéniables dans plusieurs secteurs dont premièrement un potentiel agricole largement sous-exploité (riz, manioc, maïs, huile de palme, fruits et légumes), l'élevage (bovins, petits ruminants et volaille), la pêche, la foresterie, et un potentiel important de développement d'énergie hydroélectrique inexploité. La proximité d'importants marchés régionaux (le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, etc.) constitue un atout certain d'intégration régionale et une opportunité que ce programme devrait renforcer.

Le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie est également marqué par une longue histoire des tensions, souvent violentes, entre les différentes communautés, liées en partie à l'accès aux ressources naturelles (terres arables, eaux, pâturages, bois, mines, etc.). L'identification de certaines terres comme propriété tribale fait que ces tensions prennent une forme non-négociable et sont exploitées politiquement par certains intérêts politiques et armés. Dans ce contexte, les programmes agricoles doivent être sensibles aux conflits, et peuvent ainsi contribuer à la diminution des tensions par l'amélioration des conditions de vie et l'organisation d'activités qui créent une interdépendance économique des communautés normalement conflictuelles.

L'objectif de développement du programme régional est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit de communautés locales dans la zone du programme au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays.

Résultats attendus du Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie

Les résultats attendus de ce Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie, partie congolaise du Programme Régional de Développement Agricole Intégré des Grands Lacs sont :

- des chaînes de valeur inclusives de filières agricoles sélectionnées sont développées et renforcées au profit de petits producteurs ;
- accès durable des producteurs (trices) et d'investisseurs stratégiques à des infrastructures productives et aux ressources pour développer les chaînes de valeur ciblées ;

- capacités des bénéficiaires (en particulier femmes et groupes vulnérables) améliorées au niveau local pour planifier et prioriser leurs plans locaux de développement ;
- réduction de tensions liées aux compétitions autour des ressources et de stratégies de moyens d'existence; et
- revenus des bénéficiaires des activités du programme améliorés à travers la promotion des chaînes de valeur.

Le Programme contribuera ainsi à réduire la pauvreté et les conflits par le développement de filières agricoles à fort potentiel économique et par un aménagement concerté des territoires dans le corridor Bukavu-Kalemie.

Il vise l'accroissement de la production agricole, la transformation des produits et l'accès aux marchés à travers une approche de promotion de chaînes de valeur à caractère commercial, combinée à une approche territoriale de développement local prenant en compte la durabilité environnementale et la prévention des conflits liés en grande partie à la terre et à des clivages identitaires.

Enjeux environnementaux et sociaux stratégiques du Programme

La zone du Programme fait déjà face à une multitude d'enjeux environnementaux et sociaux dont l'identification et le traitement devraient permettre d'optimiser le programme dans sa conception et sa réalisation de façon à l'orienter vers une approche de développement durable.

(1) Population, démographie et foncier

La zone du programme est celle qui a une des plus fortes densités de population en RDC soit environ 90 habitants au km² (Sud-Kivu), ce qui est trois fois la moyenne nationale.

Le programme vise à appuyer une certaine frange de la population qui se trouve en bordure du Lac Tanganyika. Cette population peut s'avérer grandement hétéroclite du fait de la présence du lac et des différentes opportunités économiques qu'il engendre (pêche, transport, agriculture, élevage, commerce en tout genre).

On remarque également la présence de population autochtone.

Le mode d'acquisition des terres diffère d'une région à l'autre et est l'objet de nombreux conflits. La zone fait l'objet d'autorisation d'exploitation minière.

(2) Déforestation, ressources et énergie

Dans le Sud-Kivu, les taux de déforestation des dernières années sont au-dessus de la moyenne nationale tandis que ceux du Katanga sont en deçà de cette moyenne.

La zone visée par le programme présente un faible taux de couvert forestier et hormis pour les principales agglomérations, la couverture en électricité est quasi inexistante ce qui fait en sorte que l'énergie la plus utilisée est l'énergie ligneuse.

(3) Utilisation du Lac Tanganyika et intégration régionale

L'utilisation du lac Tanganyika est encadrée par une convention internationale¹ qui regroupe les quatre pays riverains, à savoir : La RDC, le Burundi, la Tanzanie et le Rwanda.

Au cours des 30 dernières années, de nombreux projets ont travaillé sur le lac et son bassin versant et appuyé autant les pêcheurs que les agriculteurs.

Le plus récent programme régional entame sa seconde phase. Le Projet d'Appui au Programme Régional de Développement Intégré du Lac Tanganyika (PRODAP II) vise à continuer de contribuer à la mise en œuvre du PRDILT, rationaliser l'exploitation des ressources halieutiques, protéger l'environnement du lac d'une manière durable et réduire la pauvreté des communautés du bassin du

¹ CONVENTION SUR LA GESTION DURABLE DU LAC TANGANYIKA

lac, ainsi que diversifier les sources de revenus et créer des moyens de subsistance alternatifs pour les communautés riveraines afin de réduire la capacité de pêche sur le lac.

(4) Diversification et intensification agricole

L'intensification agricole pourra obtenir des résultats rapides dans un premier temps grâce à l'usage de pesticides et de fertilisants chimiques. Cependant, elle nécessitera également des modifications dans l'utilisation du territoire, les méthodes culturales et entraînera probablement au niveau culturel des changements. A moyen terme, il faudra être en mesure de réaliser des activités agricoles durables dont notamment l'agroforesterie, la production de bois-énergie, l'utilisation des fumures organiques, le développement de méthodes d'agriculture et d'élevage durables, etc.

Les agriculteurs pourront être réticents à réaliser les investissements que demande l'intensification agricole sans une situation foncière claire.

L'utilisation des pesticides entraîne certains risques liés à leur achat, leur stockage et leur utilisation.

Prise en compte des enjeux, impacts et risques environnementaux et sociaux liés au Programme

L'appui de la Banque Mondiale au programme régional fait en sorte que celui-ci doit se conformer aux politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale dont cette institution s'est dotée.

Le présent Programme va déclencher 8 des 10 politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale : PO 4.01 (Evaluation environnementale), PO 4.04 (Habitats naturels), PO 4.09 (Gestion des pesticides), PO 4.10 (Populations autochtones), OP 4.11 (Ressources Culturelles Physiques), PO 4.12 (Réinstallation involontaire), PO 4.36 (Forêts) et PO 7.50 (Projets relatifs aux voies d'eau internationales). Seules les PO 7.60 (Projets dans des zones en litige) et PO 4.37 (Sécurité des barrages), ne vont pas s'appliquer au présent programme.

Ces OP donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle de vie du projet ;
- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible; et
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Pour la prise en compte des exigences de la Banque Mondiale (politiques opérationnelles de sauvegarde déclenchées), le Programme fait l'objet des 4 études environnementales et sociales citées ci-après en tant qu'instruments de sauvegarde environnementale et sociale :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ;
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Le présent rapport porte sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Les trois autres rapports font l'objet chacun d'un document à part.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif principal des activités objet du présent rapport est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui permettra d'identifier les risques associés aux différentes interventions du programme et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du programme.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du programme. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des activités devant être financées par le programme. A ce titre, il servira de guide à l'élaboration d'Etudes ou notices d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES/NIES) spécifiques des activités dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales sont encore inconnus.

De façon spécifique, le CGES consistera à :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du programme ;
- identifier les forces et faiblesses des cadres institutionnels et juridiques en matière d'environnement en RDC ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de sa mise en œuvre.

2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR BUKAVU-KALEMIE

2.1. Contexte du projet

Le projet s'intègre dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Intégré de Croissance Agricole dans la région des Grands Lacs, programme régional qui concerne la RD Congo et le Burundi. Il bénéficie de l'appui de la Banque mondiale.

« L'objectif de ce projet est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit des communautés locales dans la zone du programme au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays. Le concept de « Chaîne de valeur » couvre les aspects de production, de stockage, de transformation, de transport et de commercialisation des produits »

Le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie constitue la zone d'intervention du programme en RDC. Il est situé à l'Est du pays et longe les frontières avec le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, entre les lacs Kivu et Tanganyika, ce qui lui confère une dimension régionale stratégique.

2.2. Approche du Projet

Le programme vise l'accroissement de la production agricole, la transformation des produits et l'accès aux marchés à travers une approche de promotion de chaînes de valeur à caractère commercial, combinée à une approche territoriale de développement local prenant en compte la durabilité environnementale et la prévention des conflits liés en grande partie à la terre et à des clivages identitaires.

L'approche adoptée pour le Projet consiste :

- à la structuration des filières ciblées et l'appui à la production ;
- au développement des services et des industries de transformation (Plateformes Agroindustrielles) ;
- à l'amélioration de l'accès aux marchés et l'appui à la commercialisation des productions ;
- à la promotion de l'intégration régionale à travers des projets transfrontaliers (complémentarité).

2.3. Composantes du Programme, filières retenues et activités envisagées

Le Programme est constitué de 4 composantes :

- (1) Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production (*riz, lait, pêche...*);
- (2) Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial qui inclura des interventions complémentaires dans d'autres chaînes de valeur relatives à la production animale, notamment petits ruminants et volailles afin de générer des revenus **pour les plus marginalisés**, exploiter les synergies avec les productions végétales (utilisation sous-produits) et diversifier les apports nutritifs.
- (3) Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale ;
- (4) Composante 4 : Renforcement des capacités des services d'appui (niveau provincial et national).

Les travaux préparatoires engagés avec les Comités de Préparation Provinciaux et Territoriaux ont permis de retenir quatre filières principales à développer selon les bassins (Riziculture ; Elevage laitier ; Pêche & pisciculture et Manioc), auxquelles s'ajoutent des filières secondaires ou transversales.

L'étude du Schéma Directeur de Développement du Corridor Bukavu-Uvira-Kalemie est en cours. Les travaux de terrain et les échanges avec les responsables provinciaux et territoriaux ont permis d'identifier dans chaque bassin :

- ✓ les principales activités pratiquées (agriculture, pêche, élevage) ;
- ✓ les structures étatiques, les institutions internationales et les ONG actives opérant dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ainsi que dans le domaine de la foresterie et de l'environnement ;
- ✓ les infrastructures existantes (fermes pilotes, pépinières, barrages, centres de recherche, étangs piscicoles, etc.) ;
- ✓ les filières principales et secondaires à y développer ;
- ✓ les divers besoins et les actions préalables jugées indispensables à la réussite des projets de développement préconisés.

Les principales activités envisagées par composante se résument comme suit. Il s'agit d'actions définies / en cours de définition dans le cadre du Schéma Directeur de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie et de celles proposées par les parties prenantes dans le cadre des concertations et des consultations publiques menées dans le cadre des présentes études environnementales et sociales.

2.3.1. Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production

2.3.1.1. Filière Riz

- Installation et réhabilitation d'aménagements hydro-agricoles (périmètres irrigués) ;
- Intégration de nouvelles techniques et systèmes de production et développement de la filière semence (nouvelles variétés issues de la recherche) ;
- Création de fermes pilotes et/ou de plateformes multiservices d'approvisionnement, collecte, stockage, transformation, distribution et commercialisation: divers équipements agricoles (aires de séchage, décortiqueuses, blanchiment de riz, services de mécanisation agricole, réparation et entretien des engins), installations (hangars, aires de stockage, aires de séchage), etc. ;

2.3.1.2. Filière Elevage Bovin Laitier

- Inventaire et caractérisation des fermes et marquage des animaux ;
- Assainissement zoosanitaire ;
- Amélioration de la race locale (par la sélection et l'acquisition des géniteurs locaux, la promotion de l'insémination artificielle et l'implantation de fermes pilotes) et intégration de nouvelles races sélectionnées ;
- Développement de la production fourragère pour les besoins de l'élevage laitier (Introduction des espèces à valeur bromatologique élevée) ;
- Installation de provenderies ;
- Création de fermes laitières et installation d'unités de transformation telles que les mini-centrales laitières (Lait, fromage, yaourt), avec salle d'abattage pour les taurillons.

2.3.1.3. Filière Pêche et Pisciculture

- Aménagement/réhabilitation d'étangs, installation de cages piscicoles dans les hydrosystèmes et mise en place / réhabilitation de centres d'alevinage ;
- Installation de fabriques d'aliments pour poissons ;
- Installation ou réhabilitation d'infrastructures de transformation et conditionnement (fumage, salaison), de stockage et de commercialisation (marchés, chambres froides, fabriques de glace, etc.) des produits de la pêche et de la pisciculture.

2.3.1.4. *Filière Manioc*

- Assainissement phytosanitaire ;
- Intégration de nouvelles boutures sélectionnées et introduction et généralisation de l'utilisation d'inoculum ;
- Installation de plateformes multiservices (transformation, stockage et commercialisation) pour l'amélioration des techniques post-récolte (séchage, moulins, hangars de stockage, marchés, etc.) au niveau des principaux groupements / Installation d'ateliers paysans répartis dans les zones de production en réseau avec les plateformes et couplés aux marchés producteurs.

2.3.2. Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial

2.3.2.1. *Développement des filières secondaires et de l'agriculture paysanne*

- Développement des cultures de maïs, haricot et soja en assolement avec le manioc ;
- Développement des jardins maraîchers/potagers dans les villages, les milieux péri-urbains, les écoles et les centres de santé ;
- Développement du petit élevage (Caprin, avicole, cunicole) dans les villages qui s'y prêtent ;
- Création de plateformes multiservices: divers équipements agricoles (égreneuses de maïs, moulins, espaces de stockage, etc.), services de mécanisation agricole, réparation et entretien des engins, services d'appui à la commercialisation (marchés), etc.

2.3.2.2. *Gestion de l'environnement et des paysages*

- Mise en place d'un vaste programme de conservation des eaux et du sol (CES), par le reboisement des sols dénudés/érodés moyennant des espèces agro-forestières et fruitières adaptées, par l'aménagement de lacs collinaires, par des banquettes selon les besoins au niveau des cours d'eau ;
- Appui à la réalisation des études détaillées (délimitation, études socio-économiques, plans de gestion, etc.) relatives à la Réserve Naturelle d'Itombwe et au Domaine de Chasse de Luama-Katanga et instauration de zones tampons autour des aires protégées mitoyennes des bassins de développement ;
- Création de parcs/réserves aquatiques au niveau du Lac Tanganyika et ce à l'image des parcs existants sur le même Lac en Zambie et en Tanzanie et/ou extension d'une partie du futur Parc National NGAMIKKA à la côte du Lac Tanganyika pour l'inclure dans la zone de protection en vue de l'aménagement et la protection des frayères.

2.3.2.3. *Gestion des conflits*

- Mise en place et consolidation de couloirs de transhumance pour les animaux d'élevage et les animaux sauvages.

2.3.3. Autres activités transversales et communes aux composantes 1 et 2

- Equipements et infrastructures d'appui à la production, la transformation et la commercialisation: projets d'alimentation d'eau potable, projets d'énergie électrique, réhabilitation de routes et de voies de desserte des zones de production ;
- Développement de projets intégrés (Riz / Pisciculture / Petit élevage / Maïs) ;
- Développement d'un parc agro-industriel initié par le Gouvernement dans la zone de Kalemie. L'intégration de l'approche Parc Agro-industriel sera réalisée dans le programme à deux niveaux :
 - ✓ d'une part, le programme envisage la mise en place de plateformes agro-industrielles destinées à offrir des services aux producteurs organisés en coopératives ou sous forme

de petites/moyennes entreprises dans la plaine de la Ruzizi, dans la zone de Baraka/Fizi et Kalemie pour accompagner la promotion des filières sélectionnées;

- ✓ d'autre part, il appuiera le développement d'un parc agro-industriel initié par le Gouvernement dans la zone de Kalemie à travers l'appui à l'identification du site, au financement d'études techniques, environnementales et sociales, au financement d'infrastructures publiques et à la recherche de partenariats privés.

2.3.4. Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale

- Appui à la gestion commune des ressources du Lac Tanganyika ;
- Appui à la gestion commune des ressources en eau de la Rivière Ruzizi ;
- Mise en place d'une stratégie commune de communication autour du Programme.

2.3.5. Composante 4 : Renforcement des capacités des services d'appui

2.3.5.1. Renforcement des capacités des institutions

- Renforcement des capacités des institutions de recherche et d'enseignement (IITA, ISEAV, INERA, CRH, Université de Kalemie, etc.) et des projets des ONG (FH, SNV, VECO, ADRA, CARITAS, ZOA, IFDC, DIOBASS, etc.) ;
- Appui technique et financier à l'ICCN (et ses partenaires comme WCS, WWF, etc.) pour le renforcement de ses capacités de gestion de l'ensemble des aires protégées situées la zone du Programme ;
- Renforcement des capacités des services publics et privés de santé animale (notamment aux frontières) et des brigades de pêche ;
- Renforcement des capacités des agents de l'Administration Foncière et de la Société Civile et mise en place des comités de médiation, de conciliation et d'arbitrage ;
- Renforcement des capacités des acteurs publics et privés des chaînes de valeur dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité des produits et des milieux ;
- Renforcement des capacités des services publics et privés de production des semences (SENASEM et partenaires).

2.3.5.2. Formation et encadrement des différents acteurs des filières

- Formation / recyclage / vulgarisation au profit des pêcheurs et des techniciens dans le domaine de la pêche et de la pisciculture durables et des autres intervenants dans les filières végétales et animales ;
- Mise en place par secteur d'organisations de producteurs (OP) et coopératives : fermes de production laitière, pisciculteurs, etc.

2.3.5.3. Sensibilisation et formation des populations

- Renforcement des capacités des femmes: formation, accès à la terre et aux crédits, appui et pouvoir de négociation ;
- Vulgarisation et formation des populations locales sur le respect de la réglementation forestière (lutte contre les feux de brousse, autorisations préalables à l'abattage des arbres, compensation des arbres abattus, etc.) ;
- Sensibilisation des populations du Corridor pour la lutte contre la malnutrition.

2.3.5.4. Organisation des filières

- Organisation et appui de la filière semencière: installation / extension / modernisation de pépinières, mobilisation d'ONG nationales et internationales, accompagnement des OP et des coopératives.

2.4. Actions préalables

Les actions citées ci-après sont jugées nécessaires à lancer préalablement aux activités du programme :

- assainissement phyto-zoosanitaires (bovins, ovins, caprins, volailles, lapins, porcins) ;
- mise en place par secteur d'OP et de coopératives : Organisation des fermes de production laitière en OP, organisation des pisciculteurs en association, etc. ;
- formation et encadrement des différents acteurs des filières ;
- organisation et mise en place de la filière semencière et installation/extension de pépinières ;
- appui à la diffusion et vulgarisation du matériel végétal et animal issu de la recherche (IITA, HARVEST Plus, SNV) ;
- mobilisation/Installation d'ONG internationales pour l'accompagnement des bénéficiaires et appui aux ONG déjà actives ;
- renforcement des capacités de recherche et d'enseignement agricole (IITA, ISEAV, INERA, Stations d'alevinage) ;
- renforcement des capacités dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité des produits et des milieux ;
- mise en place d'institutions de microfinance et de promotion de l'économie sociale et solidaire.

2.5. Budget

Le budget alloué au Programme par la Banque Mondiale s'élève à 225 millions USD dont 150 millions USD pour la partie congolaise et 75 millions USD pour la partie Burundaise.

| Composantes | Budget (Millions USD) |
|---|-----------------------|
| (1) Structuration des filières ciblées et appui à la production | 75 |
| (2) Prévention des conflits et Développement territorial | 35 |
| (3) Promotion de l'intégration régionale | 20 |
| (4) Renforcement des Capacités des services d'appui | 20 |
| Total | 150 |

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Zone du Programme en RDC

La zone programme de développement du corridor Bukavu-Uvira-Kalemie s'étend sur une bande d'une largeur pouvant aller jusqu'à 50 km de part et d'autre de la Route Nationale N°5 (RN5) reliant Bukavu (Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu) à Kalemie (Chef-lieu de la Province du Tanganyika).

A la demande des autorités provinciales du Sud-Kivu, cette zone a été étendue vers le Nord de Bukavu pour inclure deux bassins de production situés de part et d'autre de la RN3 et de la RN2.

Sur le plan administratif, deux (2) provinces et sept (7) territoires sont concernés :

| | |
|--|---|
| <u>Province du Sud-Kivu (6 Territoires) :</u> 1. Territoire de Bukavu 2. Territoire de Kabare 3. Territoire de Kalehe 4. Territoire de Walungu 5. Territoire d'Uvira 6. Territoire de Fizi | <u>Province du Tanganyika (1 seul Territoire) :</u> 7. Territoire de Kalemie |
|--|---|

En tout, dix-huit (18) bassins de développement agricole ont été identifiés avec les Comités de Préparation (cf. Cartes)² :

| | |
|---|---|
| 1) Bassin Buniakyri-Bitale 2) Bassin Miti-Kavumu 3) Bassin Kabare Centre 1 4) Bassin Kabare Centre 2 5) Bassin Kamanyola-Lubarika 6) Bassin Luvungui-Bwegera 7) Bassin Sange-Luberize 8) Bassin Kiliba 9) Bassin Makobola-Mboko | 10) Bassin Baraka 11) Bassin Katanga 12) Bassin Fizi-Kazimia 13) Bassin Moyens et Hauts Plateaux de Fizi 14) Bassin Loaminao 15) Bassin Kabimba 16) Bassin Plaine de la Rugumba 17) Bassin Kalemie-Muhala 18) Bassin Kalemie-Moba |
|---|---|

3.2. Milieu physique

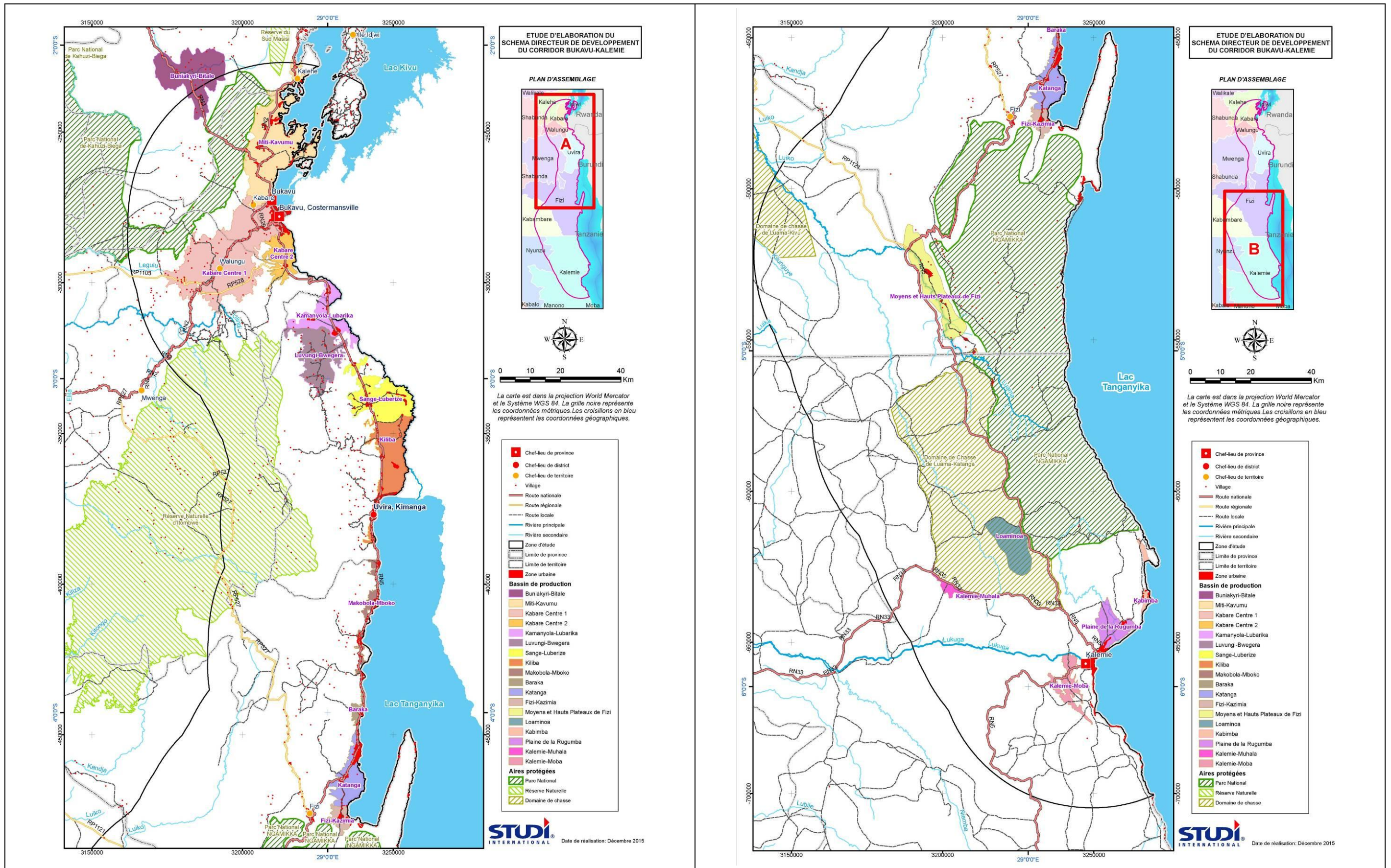
3.2.1. Orographie

Sur le plan orographique la zone du programme se caractérise par les unités suivantes :

- de hautes montagnes de direction méridienne dans la partie orientale du Sud-Kivu et au Katanga enchâssant les grands Lacs Tanganyika et le lac Kivu. Elles sont dans le prolongement de la chaîne de Mitumba et appartiennent au versant occidental du Rift centrafricain dont le sommet dépasse 3 000 m dans le massif de Kahuzi-Biega. Il existe également au Katanga de vieux massifs montagneux disposés en gradins du Sud au Nord (chaîne des monts Mitumba, plateau de Manika, monts Bia, monts Kibara, monts Kundelungu) ;
- des plateaux dans les parties centrales et occidentales du Sud-Kivu (plateaux d'Itombwe) et au Sud, au Sud-Est et à l'Est du Katanga ;

² L'identification précise des actions et des zones d'intervention est en cours. La description du projet donnée dans ce rapport est celle qui résume le niveau d'avancement à la date d'élaboration de ce document cadre. Les études détaillées ultérieures se baseront sur les travaux définitifs d'élaboration du document de projet.

Figure N°1 : Cartes des bassins et des aires protégées



- la vaste plaine de la Ruzizi dans la partie méridionale du Sud-Kivu et qui occupe le fond du rift occidental africain à l'extrémité Nord du Lac Tanganyika et qui s'étend depuis Uvira jusqu'à Kamanyola.

3.2.2. [Pédologie](#)

Sur le plan pédologique on distingue trois grands groupes de sols:

- les sols volcaniques récents superficiels et très fertiles (andosols) présentant souvent un horizon humifère épais, une teneur en azote total élevée et ayant un très bon potentiel de production. Ils subissent cependant une érosion accélérée ;
- les sols à fertilité moyenne. Ils se trouvent au niveau des plaines alluviales (plaine de la Ruzizi) mais aussi dans les moyennes altitudes au niveau du lac Kivu. Ils se caractérisent par leur texture sableuse ou argileuse (vertisols et parfois gleysols), habituellement pauvres en matière organique et phosphore assimilable et par leur pauvreté en matière organique et présentent un risque élevé de salinité à proximité des secteurs hydromorphes (rivière Ruzizi) ou nécessitent un apport en phosphore pour obtenir des rendements plus élevés ;
- les sols des roches anciennes à fertilité variant entre moyenne et très bonne.

3.2.3. [Climat](#)

Sur le plan climatique, la zone du programme appartient au domaine tropical à deux saisons alternées et au climat de montagne.

Au Sud-Kivu, la latitude et l'altitude sont les deux principaux facteurs qui déterminent les climats. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre, tandis que les hauts plateaux de Minembwe, Mulenge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus fraîches. La température moyenne journalière varie entre 16 et 22°C et les précipitations annuelles moyennes varient entre 1200 et 1700 mm mais dans la plaine de la Ruzizi, cette moyenne varie entre 800 et 1000 mm/an (935 mm/an pour Bukavu, et 1090 mm/an pour Uvira).

Au Katanga deux types de climats prévalent sur l'ensemble de la Province : le climat tropical humide et le climat tempéré chaud. Ces deux grandes saisons sont séparées l'une de l'autre par des phases de transition. Ainsi, la majeure partie du Sud-Est du Katanga appartient au type climatique Aw. Tandis qu'une partie des hauts plateaux de l'Est est située dans le type climatique Cw. La moyenne annuelle des pluies est de 1 391 mm/an à Kalemie.

3.2.4. [Hydrographie](#)

La RDC dispose d'un réseau hydrographique exceptionnel, avec 14 000 km de voies navigables dont l'élément principal est le fleuve Congo long de 4320 km et qui a le plus puissant débit du continent (40 000 m³/s).

La zone du programme possède des cours d'eau appartenant au bassin hydrographique du fleuve Congo comme ceux du Sud-Kivu mais principalement le Lualaba, nom que porte le fleuve Congo à sa source, et qui constitue l'échine du système hydrographique du Katanga. On y rencontre également deux lacs de montagne :

- le lac Kivu (1 470 m) qui forme la frontière entre La R.D.C et le Rwanda et qui couvre une superficie de 2700 km² dont 2000 km² pour sa partie congolaise et dont les eaux se déversent dans le lac Tanganyika via la Ruzizi;
- le lac Tanganyika, le plus profond de l'Afrique et le 2ème du monde après le lac Baïkal (1 741 m). Avec 2156 espèces vivantes recensées et décrites dont 584 endémiques (27%), le lac Tanganyika est l'un des écosystèmes d'eau douce les plus riches du monde et constitue l'un des "points chauds" de la biodiversité mondiale et l'un des éléments clés du programme

régional de développement agricole intégré des Grands Lacs dans le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie.

Ces deux écosystèmes lacustres souffrent de divers problèmes et menaces qui risquent d'être aggravés par la mise en œuvre du programme. L'analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT) du lac Tanganyika a mis en relief les principales menaces à la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources:

- les systèmes de pêche instables;
- la pollution croissante;
- la sédimentation excessive;
- la destruction des habitats.

Les implications transfrontalières de ces menaces sont:

- la perte globale de biodiversité;
- la baisse de la qualité de l'eau;

Ces menaces sont liées à des problèmes institutionnels dont:

- le manque de ressources financières et humaines;
- la faible application des règlements existants;
- le manque de règlements appropriés à ce lac;
- le manque de coordination institutionnelle entre les pays.

3.3. Milieu biologique

3.3.1. Végétation

La végétation de la zone du couloir Bukavu-Kalemie porte à la fois l'empreinte des caractéristiques climatiques et orographiques mais surtout celle de l'influence des hommes sur leur environnement. Les principaux types de végétation sont :

- la forêt de montagne et la forêt dense humide : Elles colonisent les versants du Parc National Kahuzi-Biega et longent également le lac Tanganyika du Nord au Sud (de Kabobo à Kabimba dans le Nord-Kivu) et occupent les crêtes bordières, à l'Ouest et au Sud-Ouest du lac Tanganyika. Elles représentent moins de 1 % de la végétation du Province du Tanganyika ;
- les savanes arbustives et arborées : Elles se déploient au Nord de la province du Sud-Kivu, au Nord-Est et au Sud-Ouest de la Province du Tanganyika et dans la plaine de la Ruzizi ;
- Les forêts claires : Elles sont de faible extension au Nord-Est de la Province du Tanganyika. Le Sud-Est de cette Province renferme aussi de grandes étendues de forêt claire entre Mukomena et Sange-Tshimbo ; à Kasenga-Ganie et à l'extrême Sud-Est ;
- Les mosaïques savanes herbeuses, lambeaux de complexes agricoles et savanes arbustives et arborées : Elles sont visibles au Sud-Est de la Province du Tanganyika et dans la plaine de la Ruzizi ;
- Les reboisements : On les rencontre par exemple sur les montagnes de Businga longeant la plaine de Kamanyola où se développent des projets de reboisement d'eucalyptus et de quelques espèces de bois commerciales qui font de ces montagnes une zone environnementale particulière pour la province du Sud-Kivu.

3.3.2. Aires protégées

Les aires protégées suivantes sont situées dans la zone du Programme.

3.3.2.1. *Parc National de Kahuzi-Biega*

Le Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) est situé dans la Province du Sud-Kivu et s'étend sur une superficie de 6000 km² avec une altitude variant entre 600 et 3308m. Réserve Intégrale Zoologique et Forestière créée en 1937 sur une surface de 75.000 ha dans la région des monts Kahuzi et Biega, elle fut élevée au rang de Parc National en 1970, pour préserver de nombreuses familles de Gorilles des plaines orientales. Véritable sanctuaire de la biodiversité, l'UNESCO lui attribua en 1980, le statut de site du Patrimoine Mondial pour ses richesses à valeur universelle exceptionnelle relativement à la science, à la conservation et à la beauté naturelle.

3.3.2.2. *Réserve Naturelle d'Itombwe*

Elle est située dans la Province du Sud-Kivu, au Nord-Ouest du lac Tanganyika et s'étend sur environ 12 000 km². Créée par l'arrêté ministériel n°038/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 11 Octobre 2006, elle représente l'ensemble le plus vaste de forêts submontagnardes d'Afrique et l'une des zones les plus propices à la conservation des grands singes (chimpanzés de l'Est et gorilles Grauer) et de la biodiversité endémique des massifs du rift. De nombreuses zones de cette réserve ont été dégradées ou envahies et converties pour la culture itinérante.

3.3.2.3. *Domaine et réserve de chasse de la Lwama ou de la Luama*

Ils correspondent à un ensemble de deux aires protégées situées aux abords de la Luama, celle du Nord (Kivu), dénommée Lwama située dans le Sud-Kivu et le Maniema, celle du Sud, appelée Luama-Katanga, est dans le Nord du Katanga.

Créé en 1935, ce domaine s'étend sur une superficie d'environ 343 500 ha et abrite de nombreuses espèces animales dont l'éléphant, l'hippopotame, le lion, le cobe de Buffon, le Chimpanzé, le cynocéphale, le buffle, l'hippopotame, le léopard, le sitatunga, etc.

3.3.2.4. *Futurs Parc National de NGAMIKKA et Réserve de Mbondo*

Le Futur Parc National de NGAMIKKA (Ngandja-Misotshi-Kabili-Kabobo) et la future Réserve de Mbondo sont en cours de création. Il sont situés entre le Lac Tanganyika et la RN5, à cheval entre le territoire de Kalemie (Province du Tanganyika) et Fizi (Province du Sud-Kivu). Ensemble, ils s'étendent sur une distance d'environ 100 km et sur une largeur d'environ 20 km avec des altitudes qui varient entre 780 et 2600 m.

Ils font partie de la région communément appelée le Rift Albertin et présentent un paysage de savane, de forêt galerie et de forêt d'altitude. Ils constituent l'une des plus importantes zones pour la conservation de la biodiversité et la culture locale et regorgent d'une biodiversité unique caractérisée par un taux d'endémisme élevé (en particulier pour les oiseaux). Ils sont considérés par le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) comme une écorégion en dépit d'une connaissance scientifique encore insuffisante malgré plusieurs campagnes de reconnaissance et d'inventaire.

Une cinquantaine d'espèces de grands mammifères y ont été identifiées, en plus des petits mammifères (21 espèces identifiées), des oiseaux, des reptiles et des amphibiens.

Le processus de création du futur Parc National de NGAMIKKA (pouvant englober la future Réserve de Mbondo) a été engagé depuis 2008 à travers un large processus participatif (ADT ICCN, Autorités politico administratives, services étatiques, société civile, ONG's, WCS), qui a permis de définir les limites et d'obtenir l'engagement des divers acteurs en attendant le processus de classement et la promulgation de l'Arrêté Provincial.

3.3.3. Déforestation

Dans le Sud-Kivu, les taux de déforestation des dernières années sont au-dessus de la moyenne nationale tandis que ceux du Katanga sont en deçà de cette moyenne.

Tableau N°1 : Taux de déforestation par Province pour les périodes 2000-2005 et 2006-2010

| Province | FACET loss rates, %/year | | GFC 50 loss rates, %/year | | FACET rate change | GFC rate change |
|------------------|--------------------------|-----------|---------------------------|-----------|-------------------|-----------------|
| | 2000–2005 | 2006–2010 | 2000–2005 | 2006–2010 | | |
| Kinshasa | 2.44 | 2.85 | 1.56 | 1.53 | 17% | -2% |
| Bas-Congo | 0.81 | 0.97 | 0.43 | 0.50 | 19% | 16% |
| Sud-Kivu | 0.42 | 0.44 | 0.37 | 0.38 | 3% | 3% |
| Nord-Kivu | 0.30 | 0.38 | 0.26 | 0.33 | 25% | 26% |
| Kasai-Occidental | 0.55 | 0.77 | 0.27 | 0.44 | 40% | 64% |
| Kasai-Oriental | 0.31 | 0.51 | 0.33 | 0.35 | 64% | 7% |
| Maniema | 0.36 | 0.38 | 0.47 | 0.65 | 6% | 40% |
| Bandundu | 0.31 | 0.38 | 0.25 | 0.30 | 22% | 19% |
| Katanga | 0.25 | 0.32 | 0.23 | 0.27 | 27% | 18% |
| Équateur | 0.18 | 0.31 | 0.17 | 0.29 | 71% | 71% |
| Oriental | 0.21 | 0.25 | 0.20 | 0.23 | 18% | 19% |
| All | 0.27 | 0.36 | 0.24 | 0.32 | 32% | 31% |

Sources: Termes de référence, d'après Ickowitz A, Slayback D, Asanzi P and Nasi R. 2015. Agriculture and deforestation in the Democratic Republic of the Congo: A synthesis of the current state of knowledge. Occasional Paper 119. Bogor, Indonesia: CIFOR

La zone visée par le programme présente un faible taux de couvert forestier et hormis pour les principales agglomérations la couverture en électricité est quasi inexistante ; ce qui fait que l'énergie la plus utilisée est l'énergie ligneuse.

3.4. Milieu humain

3.4.1. Démographie

La zone concernée par le programme fait administrativement partie des deux provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika. Elle s'étend sur 5 territoires du Sud-Kivu et la commune de Bukavu et sur le territoire de Kalemie chef-lieu de la Province du Tanganyika. En dépit du manque de fiabilité des statistiques, les estimations³ montrent que la population de la zone a atteint en 2014, 5 112 750 habitants dont 4 521 488 pour les territoires du Sud-Kivu, soit 70,3% de la population de la province. La répartition selon les territoires et communes est la suivante:

³ REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, PROVINCE DU KATANGA, DISTRICT DU TANGANYIKA, INSPECTION DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE. Rapport annuel campagne 2013 – 2014. 122p.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, MINISTERE PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE, DES AFFAIRES FONCIERES, DEVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT, INSPECTION PROVINCIALE DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE (IPAPEL) SUD-KIVU

Rapport annuel campagne 2013 – 2014. 174p.

| Territoires & communes | Population totale 2014 |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| FIZI | 797 610 |
| KABARE | 680 452 |
| KALEHE | 583 724 |
| UVIRA | 866 507 |
| WALUNGU | 736 219 |
| TOTAL VILLE | 856 976 |
| TOTAL SUD-KIVU | 6 432 984 |
| KALEMIE | 591 262 |
| TOTAL TANGANYIKA | 2 945 290 |

Cette population s'accroît rapidement puisque celle du Sud-Kivu était de 2 273 226 habitants en 1990⁴ et de 3 900 000 en 2005. La même chose est relevée au Katanga où la population est passée de 4 200 000 en 1986 et 5 400 000 en 1990. Cet accroissement s'explique en partie par les mouvements migratoires de ces dernières années, suite à l'accueil par ces deux provinces de réfugiés rwandais et burundais.

La densité était en 2014 respectivement de 86 habitants/km² au Sud-Kivu et 26 habitants/km² au Katanga.

Les principales caractéristiques démographiques de la zone du programme peuvent se résumer comme suit :

- la région Est de la R.D.C présente un profil démographique globalement homogène où les femmes sont plus nombreuses que les hommes (52%);
- le taux de croissance démographique annuel entre 2012 et 2013 est de 3,3% au Sud-Kivu et de 3,9% au Katanga (selon les structures sanitaires);
- une population très jeune : près de 62% des habitants ont moins de 20 ans et 52% ont moins de 15 ans. Les zones à forte densité de population sont situées à Bukavu, Panzi, Nyangezi, Kamanyola et Uvira (environ 5%). L'axe routier traverse en gros, des zones très faiblement peuplées notamment entre Nyangezi et Kamanyola.
- la plus grande partie de la population se concentre le long de la route à cause des activités commerciales exercées et aussi à la configuration du terrain. Au-delà de la route, il existe des montagnes et les populations s'installent dans les versants de montagnes.

3.4.2. Ethnies

Plusieurs groupes ethniques bantous couvrent l'aire géographique de la zone du programme. Les conquêtes et l'industrialisation eurent pour conséquence de nombreux brassages et dispersions des

⁴ République Démocratique du Congo, 2005. Monographie de la province du Sud-Kivu. Ministère du Plan, Unité de Pilotage du Processus DSRP KINSHASA / GOMBE. 123p.

populations qui rendent toute velléité d'identification du substrat très difficile, à l'exception bien sûr des Populations Autochtones (PA). De nombreux villages sont occupés par plusieurs groupes ethniques dont les grands groupes sont au Sud-Kivu les Bashis (territoires de Walungu, Kabare, Kalehe, Mwenga), les Baregas (Mwenga, Shabunda, Fizi), les Bifulero (Uvira), les Bavira (Uvira), les Bahavu (Kalehe, Idjwi), les Babembe (Fizi), les Banyindu (Walungu, Mwenga), les Batwa (Kalehe, Idjwi, Kabare) et les Barundi (Uvira), plus spécialisés dans l'agriculture et l'élevage. On peut parler de quelques ethnies immigrées telles que les Barundis et les Rwandais. Au Tanganyika, la population est composée des Baluba, Batabwa, Baholoholo, Bahemba, Bakalanga, Basonge, Wagenia, Bayashi, Bakusu.

3.4.3. [Populations Autochtones \(PA\)](#)

Il existe dans la zone du programme, notamment au niveau de la province du Sud-Kivu (Idjwi, Kabare, Kalehe, Mwenga), des Peuples Autochtones qui habitent les forêts et s'adonnent à des activités de chasse, de cueillette et parfois de pêche. Elles font périodiquement l'objet d'exactions de la part de structures étatiques et de groupes armés ou ethniques. Ainsi, 3 à 6 000 membres des Twa, populations autochtones (pygmées) furent violemment expulsés par l'Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature (aujourd'hui ICCN) sans aucune consultation ni mesure de compensation au moment de la création du Parc national de Kahuzi-Biega. Des actes de violences contre les Pygmées ont été relevés aux mois d'août 2014 et de février 2015 dans la Province du Tanganyika, principalement dans les territoires de Kabalo, de Nyunzu et de Manono.

Au Tanganyika, les populations rurales autochtones continuent à exploiter les terres qu'elles croient posséder alors que les titres fonciers sont détenus par les compagnies minières.

La réussite du programme passe impérativement par la prise en compte des particularités de ces populations autochtones qui ne cessent de réclamer le droit aux soins, à la scolarisation de leurs enfants et à la terre, en particulier leur relocalisation dans la forêt d'où elles avaient été chassées depuis plusieurs années par l'Etat.

3.4.4. [Equipements et services socio-collectifs](#)

3.4.4.1. *Education*

Le niveau d'éducation est nettement moins élevé dans la province du Sud-Kivu que la moyenne nationale. En effet, le taux de non instruits y était de 34,3% en 2007 contre 20,1%, au niveau national. Par contre, la proportion des non instruits est plus faible au Katanga, qui fait figure de province avancée en matière d'accès aux infrastructures scolaires en R.D.C et qui affiche un taux de 19,6%. Les taux d'alphabétisation s'élèvent au Sud-Kivu à 42,2%, ce qui est paradoxalement meilleur que la province voisine qui n'affiche que 40,7% seulement, contre 43,2% en RDC. Par ailleurs, les taux net et brut de scolarisation dans le primaire sont respectivement de 53,3% et 88% au Sud-Kivu et de 54,2% et 85,1% au Katanga contre 55,0% et 90,9% pour la RDC. Les principales causes de la faiblesse de ces taux résident dans la pauvreté et surtout les difficultés financières que les ménages éprouvent pour assurer la scolarisation de leurs enfants comme partout ailleurs en RDC. 87,3% des ménages de la province du Katanga et 85% de celle du Sud-Kivu ayant des enfants à l'école déclarent ainsi avoir connu au moins une exclusion de leurs enfants pour non-paiement des frais scolaires. En outre, les filles connaissent plus de difficultés à accéder à l'école que les garçons. Au Sud-Kivu, sur 100 filles âgées de 6 ans, 16 seulement sont inscrites en première année primaire. Le taux net de scolarisation y est de 48% pour les filles et 54,8% pour les garçons et le pourcentage de filles n'ayant jamais fréquenté l'école est de 35% contre 28% pour les garçons.

Enfin, la population autochtone est fortement touchée par la non scolarisation des enfants faute d'infrastructures suffisantes mais à cause surtout de la discrimination sociale et de la pauvreté.

3.4.4.2. Santé

Tout comme l'éducation, la santé a vu sa qualité se dégrader par manque de moyens, d'équipements et de médicaments couplés à la pauvreté. Les conditions sanitaires ne sont pas satisfaisantes. On compte 1 médecin pour 27.699 habitants au Sud-Kivu et 1 médecin pour 26.396 habitants au Katanga, bien en-dessous de la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants.

Plus de 30% de la population n'ont pas accès aux soins. La mortalité infantile demeure très forte, notamment au Sud-Kivu où ce taux atteint 126‰, bien au-dessus de la moyenne nationale (92‰). Le Katanga possède un taux très proche de la moyenne nationale: 94‰.

La malnutrition est fort répandue en RDC. En effet, 43 % des enfants souffrent de malnutrition chronique dont près de la moitié (23 %) sous la forme sévère. Ce taux est de 53% au Sud-Kivu dont 26% sous forme sévère et de 44,5% au Katanga dont 20,3% sous forme sévère. Dans un rapport⁵ daté de l'année 2005, la plateforme associative Diobass souligne que la malnutrition est chronique en milieu rural et touche surtout les personnes âgées, les paysans sans terres et les personnes déplacées en milieux semi-urbains. Ce phénomène est lié selon ce rapport à l'interaction de facteurs endogènes (système de production et d'échange) et de facteurs exogènes (l'insécurité).

Le taux de vaccination a baissé, le VIH-SIDA s'est propagé, des épidémies autrefois éradiquées (cholera et poliomyélite) ont resurgi et des maladies se sont accrues (tropicales et de civilisation) comme le paludisme qui reste encore la première cause de mortalité, ainsi que des maladies respiratoires et hydriques, de la malnutrition et de la tuberculose.

Le VIH/SIDA enregistre une accélération rapide de sa prévalence dans les deux provinces concernées par le programme en lien avec la guerre et les mouvements de populations générées par l'insécurité dans les zones minières. Avec un taux de 7,2%⁶ contre 4,0% pour la R.D.C selon les chiffres de l'ONUSIDA, le Sud-Kivu est la deuxième province touchée par la maladie après l'Equateur. La situation est meilleure au Katanga où ce taux est d'environ 4,8%⁷. Par contre, la prévalence du paludisme est moins élevée au Sud-Kivu que dans le reste de la R.D.C avec respectivement 10% et 22,6% tandis qu'elle est très élevée au Katanga avec 31,7% selon l'Enquête Démographique et de Santé 2013-2014⁸.

Signalons aussi, un problème grave, celui du taux très élevé des femmes de la tranche active 15-49 ans ayant rencontré des problèmes pour accéder aux soins. Ce taux a atteint 88,1% au Katanga. Les principales causes évoquées sont le problème financier.

Les autres problèmes de santé les plus fréquents sont liés au saupoudrage des centres de santé qui ne répondent pas toujours aux normes d'ouverture et de fonctionnement, les milieux non assainis, l'insuffisance et/ou la non qualité des équipements, des ressources financières et humaines ; l'insuffisance de la couverture vaccinale, l'absence de contrôle des produits pharmaceutiques et l'automédication par des produits traditionnels.

3.4.4.3. Raccordement aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité

Plus de 80% des ménages des deux provinces ne sont raccordés ni à l'électricité ni à l'eau potable et ne disposent pas d'équipement d'assainissement.

L'eau de qualité pour la boisson est fournie à la population par la REGIDESO, les ONG et le Service National d'Hydraulique Rurale (SNHR). Dans chaque village, l'on compte au moins une source d'eau. Au Sud-Kivu, le taux de raccordement en eau de robinets dans la parcelle est de 14,8% et est de 12,1% au Katanga (10,9% en RDC).

⁵ DIOBASS, 2005. Rapport de l'atelier sur : La sécurité alimentaire au Sud-Kivu, Bukavu, Atelier du 25 au 28 juillet 2005.

⁶ UNDP, 2009. Province du Sud-Kivu, Pauvreté et conditions de vie des ménages. Profil résumé. Unité de lutte contre la pauvreté. 19p.

⁷ UNDP, 2009. Province du Katanga, Pauvreté et conditions de vie des ménages. Profil résumé. Unité de lutte contre la pauvreté. 19p.

⁸ R.D.C, 2014. Rapport préliminaire deuxième enquête démographique et de santé (EDS-RDC II 2013-2014).

Cependant, sur le plan quantitatif, on connaît des périodes de pénurie pendant la saison sèche, plus particulièrement entre les mois de juillet et août.

Les principaux problèmes d'approvisionnement en eau potable connus dans les zones du programme sont :

- vétusté des ouvrages de production et distribution ;
- insuffisance de la couverture en eau potable ;
- tarissement des sources d'eau suite au rabattement des nappes phréatiques ;
- insuffisance des ressources financières pour l'entretien des installations.

Quant au raccordement au réseau électrique, il demeure extrêmement faible au Sud-Kivu où il n'excédait pas 2,5%. Au Katanga, la situation est meilleure, mais reste cependant faible, même si le taux d'électrification est légèrement supérieur à la moyenne nationale. Ce taux était en 2009 de 17,7% au Katanga (moyenne nationale 10,9%). L'énergie électrique est généralement produite dans les deux provinces par la SNEL dans les barrages de la Ruzizi et distribuée à Bukavu, Goma, Uvira, Rwanda et Burundi.

3.4.4.4. Communication

Le long de l'axe routier Bukavu-Kalemie la plupart des opérateurs des réseaux de télécommunication sont opérationnels (VODACOM, AIRTEL, ORANGE et TIGO). Parfois les réseaux téléphoniques du Rwanda (MTN) atteignent l'axe routier Bukavu-Nyangezi-Kamanyola-Uvira.

3.4.4.5. Transport

La province du Sud-Kivu qui s'étend sur une superficie de 69.130 km² ne dispose que de 1.041 Km de Routes Nationales dont 222 km bitumées, 813 km de Routes Provinciales et 2.301 km de routes de desserte agricole. Le Katanga (496.877km²) compte 31.670 km dont 4.637 km de routes d'intérêt national, 679 km de routes provinciales, 969 km de routes urbaines et 25.385 km de routes de desserte agricole.

Le réseau routier est en mauvais état aussi bien au Katanga qu'au Sud-Kivu, ce qui rend problématique la circulation des personnes et des biens. La plupart des routes souffrent d'un manque d'entretien, qui s'est accru durant la guerre et les conflits armés que connaît l'Est du pays.

A l'heure actuelle, en dépit de son état de praticabilité précaire, la RN5 permet les flux et l'évacuation de certains produits, notamment le poisson (sec, salé et fumé) et les produits vivriers (maïs, haricot, etc.). Ces produits sont normalement transportés à l'aide des motos et des véhicules, souvent sur de très grandes distances (pouvant aller, dans un sens ou l'autre). Des camions sont aussi employés pour évacuer les produits agricoles entre Uvira-Kamanyola et Bukavu.

Un projet de réhabilitation et modernisation de la route Bukavu-Uvira initié par le Gouvernement central de la R.D.C dont l'agence Congolais des Grand travaux est le maître d'ouvrage délégué, est en cours d'exécution.

La zone du programme compte également les deux principales voies navigables du pays, à savoir, les lacs Kivu et Tanganyika qui permettent d'évacuer des produits agricoles en toutes saisons mais qui restent encore insuffisamment valorisés.

3.4.4.6. Marchés

Les plus grands marchés des zones du programme se trouvent à Panzi, Nyantende, Nyangezi, Kamanyola et Uvira. D'autres petits marchés sont signalés à Mubumbano et Kalunga. Dans les grands villages, l'on retrouve également des petits marchés qui se développent en bordure de la route, engendrant dans certains cas, la limitation de son emprise. Au Sud-Kivu, le mauvais état des routes et le manque de moyens de transport expliquent les difficultés d'accès des populations rurales

environnantes aux marchés des grands centres urbains, allongent le temps d'acheminement des produits alimentaires et freinent l'évacuation du surplus agricole qui pourrait dans les villages⁹.

3.4.5. Pauvreté et emploi

La zone du programme présente d'autres indicateurs socioéconomiques¹⁰ dont il faut tenir compte lors de la mise en œuvre des activités et qui font ressortir les particularités des deux provinces concernées et notamment l'impact de l'insécurité dans le Sud-Kivu. Les principaux indicateurs sont :

- en 2012, le taux de chômage semblait limité 3,7% au Katanga et plus élevé au Sud-Kivu 10,1% (4,5% pour la R.D.C) avec un pic de 28,3% dans la ville de Bukavu. Au Sud-Kivu, la proportion des jeunes dans la tranche d'âges 15-34 ans est la plus touchée par le chômage, notamment avec 32,8% par rapport au Katanga où ce taux est inférieur de moitié 15,5%. Le taux de chômage en milieu urbain est très élevé dans la province du Sud-Kivu où il atteint presque le double de la moyenne nationale: 22,2% contre 11,3% et 8,6% seulement au Katanga.
- la pauvreté est élevée dans les deux provinces. Avec 84,7% le Sud-Kivu détenait en 2005 l'un des taux les plus élevés du pays dont la moyenne était de 71,3%. Le Katanga avait un taux légèrement inférieur à cette moyenne : 69%.

3.4.6. Populations déplacées

Les provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika sont aussi parmi les provinces de la R.D.C qui comptent un grand nombre de déplacés internes. En 2010, ce nombre a atteint au Sud-Kivu 185 310 personnes et au Katanga 582 747 personnes, soit 28,3% du total de déplacés internes du pays.

Les rapatriés sont touchés par différents types de vulnérabilité: alimentaire, économique, foncière mais aussi scolaire et médicale. Les défis de la réintégration socio-économique sont énormes et passent par un accès rapide à des terres cultivables et fertiles et à des activités génératrices de revenus qui en assureraient l'autonomie.

Des initiatives locales sont prises par les réfugiés eux-mêmes et demandent à être soutenues comme celle du réseau de groupements féminins pour le développement (UVIMAWA) créé dans le camp tanzanien de Nyarugusu par des femmes réfugiées¹¹.

3.4.7. Problèmes fonciers

La question foncière est prégnante en R.D.C, notamment en zone rurale. Les terres sont gérées selon le régime foncier inscrit dans le cadre général du régime foncier en République Démocratique du Congo. En effet, ce régime est géré par la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, caractérisée par :

- ✓ la suppression de la propriété foncière individuelle et la consécration de la propriété foncière exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (Article 53 de la loi dite foncière) ;
- ✓ l'attribution des droits de jouissance sur le sol aux particuliers. Les droits constituant des droits réels autonomes et non des démembrements de la propriété (foncière) ;
- ✓ la création de ces droits à partir de l'établissement du certificat d'enregistrement qui les rend inattaquables deux ans après ;

⁹ RDC, 2011. Etude des marchés dans les territoires du Sud-Kivu et du Maniema. FAO, WFP, Conseil norvégien pour les réfugiés, 43p.

¹⁰ République Démocratique du Congo, 2014. Deuxième enquête démographique et de santé (EDS-RDC II 2013-2014) Rapport préliminaire Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité et Ministère de la Santé Publique, MEASURE DHS, ICF International Rockville, Maryland, U.S.A. et UNDP, 2009. Province du Sud-Kivu, Pauvreté et conditions de vie des ménages. Profil résumé. Unité de lutte contre la pauvreté. 19p. UNDP, 2009. Province du Katanga, Pauvreté et conditions de vie des ménages. Profil résumé. Unité de lutte contre la pauvreté. 19p.

¹¹ ADEPAE & SVH, 2011. Réfugiés Congolais du Sud Kivu : Enjeux du retour dans les territoires de Fizi et Uvira. Bukavu, p 37.

- ✓ la suppression de la distinction entre les terres indigènes soumises à la coutume et les terres domaniales régies par le droit écrit ;
- ✓ l'existence d'une distinction entre les terres urbaines et celles rurales.

L'insécurité foncière est l'une des sources des conflits récurrents, internes (croit démographique, création de parcs et de réserves naturelles, dualisme juridique, ...) et transfrontaliers (migrations, problèmes d'octroi de la nationalité, visées sur les richesses naturelles de la R.D.C, ...) qui agitent la région du programme et constitue l'un des éléments à la base de la pauvreté, de la sous-exploitation des potentialités agricoles, et par conséquent de l'insécurité alimentaire et de la sous-alimentation qui touche une part importante de la population. Le processus de décentralisation initié avec notamment la mise en place d'organes législatifs et exécutifs aux niveaux provincial et local et la mise en place, depuis 2006, du « Code agricole » devraient participer à diminuer les tensions et à mieux protéger les droits des exploitants agricoles et des communautés.

Le Sud-Kivu est caractérisé par une forte densité démographique, par une disponibilité foncière réduite, un système foncier de type féodal et par une grande extension de l'économie de plantation depuis l'époque coloniale.

La zone d'intervention du programme est le théâtre d'après rivalités et d'antagonismes ethniques croissants (entre Bafulero et Barundi pour le contrôle des terres de la plaine de la Ruzizi par exemple) sur fond de questions foncières¹². L'arrivée de vagues successives de migrants dans la région depuis la période coloniale puis à la faveur des divers conflits qui ont secoué cette partie de la R.D.C depuis les années 1960, le déficit de gouvernance territoriale pour cause de dualité du pouvoir rendent la question foncière encore plus complexe. Le processus de démocratisation du pays, les revendications irrésolues concernant le pouvoir coutumier et la question de la représentation politique n'eurent pour effet que le renforcement des antagonismes ethniques, des violences communautaires et la relance des revendications territoriales aiguisés par certaines dispositions juridiques (lois de 1972 et de 1981 relatives à la nationalité) et l'adoption en novembre 2004, de la nouvelle loi octroyant la nationalité congolaise à toutes les personnes, ainsi qu'à leurs descendants, qui résidaient en R.D.C au 30 juin 1960, date de l'indépendance. Ceci eut pour effet de priver des communautés entières de leur droit à la nationalité congolaise d'autant que le pays enregistra après cette date l'arrivée d'un nombre important de réfugiés venus du Burundi et du Rwanda.

Un autre exemple de conflits fonciers oppose des agriculteurs à de grands concessionnaires fonciers, dans la plaine de la Ruzizi. Des chefs coutumiers ont cédé de vastes espaces (plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'hectares) cultivées par les populations à des opérateurs économiques d'Uvira ou Bukavu s'adonnant à l'agriculture intensive. Après ces ventes, les récoltes des populations sont souvent arrachées pour les dissuader d'exploiter les terres.

La région connaît enfin des conflits fonciers opposant les rapatriés aux résidents autour de la récupération des parcelles et des champs ayant appartenu aux premiers avant leur départ en exil. Une approche de médiation et d'arrangements à l'amiable entre les parties en conflit via des Comités de Médiation et Conciliation (CMC) est promue par le HCR et des ONG pour solutionner ces conflits.

Au Katanga, l'accès à la terre pour les populations rurales (72% de la population) est un problème crucial rendu encore plus complexe par plusieurs facteurs. Outre le dualisme juridique qui consacre le principe de « la terre appartient à l'Etat et sa gestion est assurée par ce dernier » et la primauté du code minier sur la loi foncière, la question foncière, on peut citer :

- l'ampleur du phénomène de délocalisation consécutif à l'octroi de permis d'exploitation minière à plusieurs entreprises. L'agriculture se trouve aujourd'hui confrontée au Katanga à

¹² VLASSENROOT, K. Sud-Kivu, 2013. Identité, territoire et pouvoir dans l'Est du Congo. Institut de la vallée du Rift. Projet USALAMA comprendre les groupes armés congolais 50p. Londres. Voir aussi. YAV KATSHUNG, J. La question de nationalité en république démocratique du Congo (RDC) : Une politique en dents de scie.

un défi majeur, celui de la gestion des terres. Outre les superficies soustraites par les parcs nationaux, les concessions minières occupent environ 72% de la superficie de la province du Katanga, soit à peu près 356.220 km²¹³. Abstraction faite de leur aptitude agricole, très peu de terres restent encore libres et disponibles au développement de l'agriculture. Leur superficie est estimée à environ 98.045 km². La pratique de l'agriculture dans les concessions minières par les petits paysans engendre parfois des conflits entre ces derniers et les entreprises minières. La réflexion faite par Kasongo Lenge Mukonzo résume assez bien la situation : «les perspectives actuelles d'utilisation des terres au Katanga ne semblent pas annoncer un avenir agricole rayonnant. Le lotissement des terres en concessions minières, réalisé dans cette province entre les années 2003 et 2007 par le cadastre minier, porte la superficie des terres cédées largement au-delà de la moitié de la superficie totale de la province »¹⁴.

- l'absence d'une politique de genre aux niveaux national et provincial qui se manifeste à travers diverses formes de discriminations, voire de violences vis-à-vis des femmes. Le faible accès à la terre et au crédit, la vigueur des pratiques coutumières (dépendance du mari ou de la famille) et l'ignorance des lois par les femmes qui constituent la majorité des populations rurales (75% de la main d'œuvre) expriment bien les injustices à son encontre¹⁵.

3.4.8. Activités économiques

L'économie régionale dépend principalement de l'agriculture et de la pêche.

3.4.8.1. *Agriculture*

De par leur étendue, les provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika offrent une grande diversité des zones éco-climatiques, très favorables à l'agriculture et à l'élevage et qui autorisent une large gamme de cultures qui vont des cultures tempérées aux cultures tropicales.

L'agriculture est le principal employeur dans les deux provinces avec 71,4% des emplois au Katanga et 72,5% au Sud-Kivu, notamment le secteur informel agricole qui procure de l'emploi pour 9 personnes sur 10 au Katanga et pour 7 sur 10 au Sud-Kivu. Ceci milite en faveur d'un appui social spécifique en faveur de ce secteur. Cependant, en dépit de la forte demande en produits vivriers (manioc, maïs, riz, haricot, arachide) liée au poids démographique et aux besoins des centres miniers (Lubumbashi, Likasi et Kolwezi), la production locale des cultures vivrières n'arrive pas à suivre pour garantir l'autosuffisance alimentaire au niveau de la province. Le déficit est comblé par les achats en provenance des autres provinces et des pays voisins. Autrefois auto-suffisante et pourvoyeuse des régions environnantes, la province du Sud-Kivu ne parvient plus selon le DSCRP régional à assurer l'autosuffisance alimentaire de sa propre population¹⁶ du fait de la très forte pression démographique, de la dégradation des sols et de leur baisse de fertilité, mais aussi des spécificités de la «dizaine de "pays" très différents les uns des autres» qui compose la province du Sud-Kivu.

L'accessibilité aux produits alimentaires, n'est pas réalisée, du fait d'abord de la faible production alimentaire, du faible niveau de revenus et d'accès aux crédits (micro finances) pour relever le niveau de production et enfin du coût élevé des produits alimentaires importés.

Le secteur agricole est confronté dans la zone du programme à plusieurs problèmes dont le manque de semences de qualité parce que vendues à des prix inaccessibles et d'argent pour rémunérer la

¹³ RD CONGO. 2007. Rapport cadastre minier, Kinshasa.

¹⁴ KASONGO LENGE MUKONZO E. 2009. Système d'évaluation des terres à multiples échelles pour la détermination de l'impact de la gestion agricole sur la sécurité alimentaire au Katanga, RD Congo, Thèse en sciences de la terre, Université de Gent.

¹⁵ KAPEND MWAMBU, B., Les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales dans la province du Katanga. REFED-Katanga, Réseau Femme et Développement

¹⁶ GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, 2005. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Province du Sud-Kivu (Draft 02), Kinshasa, , p. 8.

main d'œuvre, les maladies (malaria, la malnutrition, prévalence du VIH/SIDA, maladies respiratoires), la mauvaise qualité des sols et l'insécurité régnante.

L'ensemble de ces cultures connaît aussi des pertes d'avant récoltes dues aux prédateurs (insectes, rats, singes,...) et aux maladies, à la pauvreté de certains sols, aux perturbations pluviométriques et même aux vols.

3.4.8.2. *Elevage*

Trois types d'élevage bovin sont pratiqués dans les deux provinces pour subvenir aux besoins en viande, en lait et en peaux: l'élevage extensif individuel, l'élevage extensif collectif et l'élevage semi-intensif. Ce secteur connaît un développement différencié entre les deux provinces et est pratiqué surtout au Katanga qui détient le plus grand cheptel en ranching et représente le deuxième producteur du pays dans les hauts plateaux de Marungu, tandis qu'au Sud-Kivu, il connaît de grandes difficultés et se pratique dans les hauts plateaux de Fizi et d'Itombwe, ainsi qu'à Kalehe, Kabare et Walungu et dans la plaine de la Ruzizi.

D'autres élevages existent comme ceux du petit bétail, avicole et cunicole, mais aussi de caprins, porcins et d'ovins.

La production du secteur reste toujours déficitaire et l'élevage souffre de multiples insuffisances qui limitent les performances de ce sous-secteur dont:

- le manque d'encadrement ;
- les nombreuses épidémies qui sévissent et déciment le bétail;
- le manque de pâturage consécutif à la concurrence avec l'agriculture;
- le vol de bétail qui constitue un grand défi à relever;
- l'insécurité qui décourage les éleveurs et qui les pousse même à l'abandon, surtout dans la province du Sud-Kivu et qui a été à l'origine de l'extermination de plusieurs élevages avicoles;
- Certaines contraintes sanitaires particulières qui limitent l'élevage comme les mouches tsé-tsé porteuses de *trypanosomas morsitans* (maladie du sommeil) qui infestent les espaces forestiers ou la pseudo-peste aviaire qui affecte l'élevage familial de poules au moment du passage de la saison des pluies et la saison sèche (vers la mi-mai), la dégénérescence génétique des lapins en clapier ;
- le manque de formation et de connaissances zootechniques (alimentation, soins, reproduction, habitat) relatives à certains types d'élevage comme celui du lapin en clapier.

3.4.8.3. *Pêche*

Dans les Provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika, les activités de pêche se concentrent principalement au Lac Kivu et au Lac Tanganyika où elle est beaucoup plus développée que dans le premier.

Deux types de pêche sont pratiqués sur le Lac Tanganyika:

- la pêche traditionnelle, de subsistance ou coutumière.
- la pêche artisanale.

La pêche industrielle qui existait autrefois sur la côte congolaise du lac Tanganyika a été abandonnée.

Au lac Tanganyika, la pêche de subsistance et la pêche artisanale comptent sur les « lusenga » (grandes épousettes coniques), les sennes de plage, les filets maillants dormants, les sennes encerclantes, les lignes simples, les lignes sans appât « mitraillettes », les palangres/palangrottes, les lignes avec cannes et les nasses.

Les principaux bassins de production halieutique dans le Corridor Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie sont situés dans les territoires de Kalemie (Province du Kalemie), Fizi et Uvira (Province du Sud-Kivu).

Tableau N°2 : Principaux bassins de production halieutique par Province et Territoire

| Province | Territoire | Secteur ou Chefferie | Groupement | Principaux Villages |
|------------|---------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Tanganyika | Kalemie | Tembwe (Secteur) | Bondo | Kyulu, Katondo, Kambwebwe, Kankindwa, Tembwe, Kikonde, Kitu, Ompola, Lulaba, Kabwema, Kigundu, Mwionga, Kanyuki, Bulombo-Tumbwe, |
| | | | Tumbwe-Fief | Katibili, Musambo (Kasama), Kasubui, Mutakuya; |
| | | | Moni | Kainda (Kitumbo), Kibonde, Kayombo (Rugumba); |
| | | | Kasanga-Mtoa | Kateba, Kasambondo, Kala, Kimomo, Karume, Masabwa, Kasenge, Rugo, Kibokozonga, Kabuga, Murega, Kaso-comando, Kaso-sulubika, îlot de Milima, îlot de Kibije, îlot de Bilila (Mikamba, Musimwa, Mapari, Bilila, Maka, Rwakwe), Mukindu, Katenga, Kisongo, Kabimba, Mapera, Kiliza2, Kiliza3, Mizimu, Kitoke, Katala, Eme, Kiwamba, Kilindila, Lubumba, Chicha, Wimbi 5, Wimbi 6, Wimbi 7, Wimbi 8, Wimbi 9, Wimbi 10, Wimbi Port, Kalilwa, Butanda, Kazumba1, Kazumba2, Kabanga. |
| | | Rutuku (Chefferie) | Bulombo-Rutuku, Kabumba, Kasebu, Katombo, Misendu, Kintubungu, Mpyanantambo, Pemba, Nganza, Muyalambo, Kiponda, Lambo, Kilongwa, Mulembwe, | |
| | | Ville de Kalemie et Hinterland | Lubunduyi, Kibanga. Kampotongo, Kamibamba, Kamukolobondo, Plage: Athene, Lukuga-courant, Lukuga-marché, et Kainda (Kitumbo) | |
| Sud-Kivu | Fizi | Mutamba | | |
| | | Ngandja | | |
| | | Tanganyika | | |
| | Uvira | Bavira (Chefferie) | Kabindula | Kabindula, Kalundu |
| | | | Kalungwe | Kalungwe, Kabimba, Kigongo, Katongo, |
| | | | Katala | Mulongwe, Kibondwe, Kavimvira |
| | | | Kitundu | Kitundu |
| | | | Makobola | Makobola |
| Uvira | Kasenga, Kilomonie1, Kilomonie2 | | | |

En absence des statistiques de pêche fiables, il est difficile de donner aujourd'hui la production halieutique annuelle du Lac Tanganyika en République Démocratique du Congo. Les rapports des inspections provinciales de l'agriculture au Sud-Kivu et au Tanganyika soutiennent tout simplement que l'espèce *Stolothrissa tangaincae* a été la plus capturée au cours de l'année 2014. Et, le rapport de l'Inspection provinciale de l'agriculture, pêche et élevage du Sud-Kivu précise que le Territoire de Fizi a produit plus que celui d'Uvira au Lac Tanganyika.

Le secteur de la pêche est caractérisé par une surexploitation des ressources piscicoles, l'absence de contrôle et la persistance de pratiques prohibées, notamment l'exploitation des zones de frayère, la destruction des habitats et l'utilisation de matériels qui participent à la désertification des fonds marins, ce qui constitue une importante menace à la biodiversité du lac Tanganyika.

La pollution constitue également une menace pour le lac Tanganyika parce que la population des bassins versants croît rapidement.

Les activités humaines exercées dans le bassin versant du lac Tanganyika, surtout l'agriculture et la coupe de bois, ont considérablement réduit la couverture forestière originelle du bassin versant (Cohen, 1991). Cette réduction de couverture forestière conduit à l'augmentation des sédiments qui débouchent finalement dans le lac via les rivières et les cours d'eau associés. La sédimentation a un effet négatif sur la biodiversité en altérant les habitats et en interrompant la production primaire et les trames alimentaires. La plus grande partie des sédiments se dépose dans la zone littorale (200 m environ), là où la plus grande biodiversité est observée. Parallèlement, les apports de matière organique nutritive provoquent la chute des teneurs en oxygène et l'eutrophisation des eaux et la disparition de certaines espèces.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel en rapport avec le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie.

4.1. Cadre politique

4.1.1. Politique et programmes environnementaux

4.1.1.1. Plan National d'Action Environnementale (PNAE)

Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées.

Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux et sociaux.

4.1.1.2. Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Diversité biologique élaborés en 1999 et actualisés en Octobre 2001, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Ils définissent ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

4.1.1.3. Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)

En ce qui concerne les changements climatiques, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.

4.1.1.4. Stratégie-cadre nationale REDD+

La République Démocratique du Congo (RDC) s'est engagée depuis 2009 dans un processus de préparation au futur mécanisme financier international de Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+). Cette stratégie-cadre qui s'articule autour de sept piliers doit permettre à la RDC de s'attaquer de manière transversale et intégrée aux principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le pays. Pour l'agriculture, la stratégie préconise l'utilisation de pratiques durables pour favoriser (i) la structuration communautaire, (ii) l'optimisation de l'utilisation des terres dans le cadre de l'aménagement du territoire et du micro zonage, et notamment l'orientation de l'agriculture mécanisée à grande échelle en zone de savane, (iii) l'adoption de techniques culturales améliorées et le développement des filières.

4.1.1.5. Stratégie Nationale de Conservation Communautaire

La stratégie Nationale de Conservation Communautaire mise en œuvre entre 2007 et 2015 pour pallier les insuffisances des textes organisant la gestion des APs (loi n° 75-002 du 22 juillet 1975 portant statut de l'IZCN tel que modifiée par l'ordonnance loi n°78-190 du 05 mai 1978 , Ordonnance loi 69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature). Elle a mis fin à l'approche exclusive de la protection des ressources naturelles des APs qui a démontré ses limites et a consacré la conservation communautaire ou gestion concertée et participative qui s'est imposée pour devenir une priorité figurant dans les 19 programmes prioritaires à mettre en œuvre et

consignés par l'ICCN en 2005 dans sa stratégie nationale de la conservation de la biodiversité dans les APs.

4.1.2. Politique et programmes économiques et sociaux

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR2P), deuxième génération, élaboré en Septembre 2011, constitue le cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat 2011-2015. Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, cette stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR2P, des piliers ont été bâtis comme suit :

- Pilier 1 : Renforcer la gouvernance et la paix
- Pilier 2 : Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi
- Pilier 3 : Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain
- Pilier 4 : Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques.

4.1.3. Politique de l'eau et de l'assainissement

Les politiques et stratégies nationales de développement de ressources en eau à usage agricole sont contenues dans un projet du Gouvernement Central financé par la Banque Africaine de Développement. Ce projet intitulé "**Code de l'Eau**" est en cours d'approbation au niveau du Gouvernement.

D'autre part, le **Programme de mise en valeur des ressources en eau à des fins agricoles** vise particulièrement la réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles existants ainsi que les ouvrages hydroélectriques tombés en désuétude dans certaines parties du territoire national. Il est également prévu dans le cadre de ce programme la réalisation de nouveaux ouvrages hydro-agricoles (DSCR2P à l'horizon 2011). Dans le domaine des aménagements hydro-agricoles, le Gouvernement s'est fixé comme objectif à moyen terme de réaliser environ 16 000 ha d'irrigation à petite échelle.

4.1.4. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

Le but du **Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)** est de contribuer au bien-être de la population congolaise. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.

4.1.5. Politique de décentralisation

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation (**Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, Juillet 2009)**) est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale.

Les axes stratégiques qui guident la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat Central et les provinces et le financement de la décentralisation.

4.2. Cadre réglementaire

4.2.1. Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre législatif congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart. La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule dans son article 53 que "Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations".

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, notamment :

Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 Août 2002 portant Code Forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Ledit Code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le Code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

L'Ordonnance-Loi du 22 Août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 Juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 Mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 Février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « site Inga ».

Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Les ressources physiques s'entendent ici par le sol (et ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets et législations qui en tout ou en partie les concernent, soit : le Décret du 6 Mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux; l'Ordonnance du 1er Juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 Décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 Décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et l'Ordonnance 29/569 du 21 Décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

La Loi n°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier et le Règlement Minier de Mars 2003, tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, ils prennent en compte les préoccupations environnementales.

L'arsenal juridique de la RDC vient, par ailleurs, d'être renforcé par la Loi N°14/003 du 11/02/2014 relative à la Conservation de la Nature.

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

L'Arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 Décembre 2006 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du

projet, sur base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'environnement. L'acceptabilité environnementale du projet sera prononcée par décision de cette dernière. Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.

Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 Mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le Ministre de la Culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

Protection des Peuples Autochtones

L'article 51 de la constitution affirme que, « l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités ».

Protection des travailleurs

La Loi N°15/2002 du 16 Octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 Janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73-021 du 20 Juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 Février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.

Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant sur les principes fondamentaux relatifs à l'agriculture

Cette Loi, élaborée en vertu des dispositions de l'article 123 de la Constitution, est venue combler le déficit longtemps observé dans le secteur et fixer les grandes orientations sous forme des principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Elle prend en compte les objectifs de la décentralisation et intègre les diversités et les spécificités agro-écologiques.

Cette loi comprend 85 articles repartis en sept titres, dont le Titre 4 porte sur la protection de l'environnement et comprend les articles suivants :

Article 66 : L'exploitant agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession.

Article 67 : L'étude d'impact environnemental et social est réalisée conformément à la législation sur la protection de l'environnement.

Article 68 : Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procède à un audit de toute activité ou tout ouvrage agricole présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population dans les conditions définies par la loi.

Article 69 : Sous réserve des droits d'usage forestier reconnus aux communautés locales, les activités agricoles sont interdites dans tout site ou aire protégée.

Article 70 : L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée prennent des mesures préventives en vue de protéger l'environnement et la santé contre des dommages éventuels découlant de certaines pratiques agricoles et de l'utilisation de certains produits chimiques dans l'agriculture.

A cet effet, le Gouvernement central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

Article 71 : Le Gouvernement veille à ce que la mise au point, l'utilisation, le transfert et la libération dans l'agriculture des organismes génétiquement modifiés et des pesticides se fassent de manière à éviter ou à réduire les risques pour l'environnement et la santé.

Il veille également à ce que certaines pratiques agricoles n'aient pas d'impact négatif sur l'environnement et la santé.

4.2.2. [Conventions Internationales en matière d'environnement ratifiées par la RDC](#)

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Les accords multilatéraux en relation avec le Programme sont les suivants :

Convention internationale ratifiées par la RDC applicables au Programme

| Nom et objet de la convention | Pays ou ville d'adoption |
|--|--|
| Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel. | Londres (Angleterre), 14 janvier 1936. |
| Convention internationale pour la protection des végétaux. | Rome, (Italie), 6 décembre 1951. |
| Convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara | Angleterre Londres, 29 juillet 1954. |
| Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies. | Sofia (Bulgarie), 14 décembre 1959. |
| Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. | Alger, (Algérie), 15 septembre 1968. |
| Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar). | Ramsar (Iran), 2 février 1971. |
| Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. | Paris (France), 23 novembre 1972. |
| Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion de déchets. | Londres (GB), 29 décembre 1972. |
| Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES). | Washington (USA), 3 mars 1973. |
| Convention relative à la prévention de la pollution par les navires | signée à Londres le 2 novembre 1974 (OL n°88-041 du 29 septembre 1988) |
| Convention sur la convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. | Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979. |
| Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. | Paris (France), 23 juin 1979 |
| Convention des Nations-Unies sur les droits de la mer. | Montego Bay (Jamaïque), 10 décembre 1982. |
| Accord international sur les bois tropicaux. | Genève (Suisse).18 novembre 1992 |
| Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques. | Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992. |
| Convention sur la Diversité Biologique. | Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994. |
| Convention des Nations-Unies contre la désertification | 17 octobre 1995 |
| Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la convention sur la diversité biologique | Montréal, 29 janvier 2000 |

| Nom et objet de la convention | Pays ou ville d'adoption |
|--|-----------------------------|
| Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale | Brazzaville, 5 février 2005 |

4.2.3. [Politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale](#)

Chacun des projets ou programmes financés par la Banque Mondiale est évalué de manière à en établir la validité sur le plan économique, financier, social et environnemental. Dans cet objectif, la Banque Mondiale a formulé un ensemble de principes et de pratiques qui constituent une référence en termes d'analyse des projets et programmes. Les politiques de la Banque Mondiale ainsi définies visent à s'assurer que toutes les précautions sont prises de la conception à la réalisation d'un projet pour éviter les effets adverses sur les populations et l'environnement.

Pour toute demande de financement de la Banque Mondiale, la totalité des politiques opérationnelles s'applique. Toutefois, en fonction des caractéristiques propres de chaque demande de financement, notamment de la taille du projet, de sa localisation et de ses impacts probables, certaines seulement des politiques, en particulier environnementales et sociales, sont, ou non, déclenchées.

Pour les politiques opérationnelles non déclenchées, aucun travail analytique n'est requis au-delà du tamisage. Pour les politiques opérationnelles déclenchées, au contraire, un travail analytique, dont l'ampleur est définie dans la Politique Opérationnelle (PO) pertinente doit être conduit en amont de la décision de financement de la Banque Mondiale.

4.2.3.1. [Présentation des politiques de la Banque](#)

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO/PB 4.09 Gestion des pesticides ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire; /PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. ; PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information.

4.2.3.2. [Politiques déclenchées par le programme](#)

Sur la base de la description du programme, de l'état initial de l'environnement et de l'identification et caractérisation des impacts, il a été déterminé que huit(08) sur les dix (10) des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale étaient déclenchées :

- ✓ **La politique opérationnelle 4.01 (PO 4.01)** relative aux évaluations environnementales exige que les projets présentés pour financement par l'Institution fassent l'objet d'une «évaluation environnementale (EE) qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables d'un point de vue environnemental, et, par-là, améliore le processus de décision ». La PO 4.01 définit l'EE comme un processus, dont l'ampleur, la complexité et les caractéristiques sur le plan de l'analyse dépendent de la nature et de l'échelle du projet proposé, et de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement. Elle consiste à : évaluer les risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence ; étudier des variantes du projet ; identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs. Cette politique est déclenchée par le PICAGL d'où la préparation du présent CGES.
- ✓ **La politique opérationnelle 4.04 (PO 4.04)** relative aux habitats naturels, indique qu'une prise en compte des habitats naturels est nécessaire lors de la conception des projets financés par la Banque Mondiale. Cela se traduit par des études appropriées menées dans le cadre de l'étude d'impact et la mise en œuvre de mesures correctrices satisfaisantes. Les habitats naturels sont

définis comme « des espaces terrestres et aquatiques où i) les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et ii) l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone ». Le PICAGL déclenche cette politique. Le CGES contient un chapitre y relatif.

- ✓ **La politique opérationnelle 4.09 (PO 4.09)** relative à la gestion des pesticides : pour aider ses emprunteurs à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique, la Banque Mondiale privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales et limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse. Dans les projets financés par la Banque Mondiale, l'emprunteur traite de la lutte antiparasitaire dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée à l'occasion du projet. Lors de l'évaluation d'un projet comportant des activités de lutte antiparasitaire, la Banque apprécie dans quelle mesure le cadre réglementaire et les institutions du pays considéré sont de nature à promouvoir et faciliter l'adoption de méthodes sans risque, efficaces et respectueuses de l'environnement. Le cas échéant, la Banque et l'emprunteur inscrivent au projet des composantes destinées à renforcer les capacités existant en la matière. Cette politique est déclenchée par le programme. Pour être en conformité avec cette politique, un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides(PGPP) est préparé en document séparé.
- ✓ **La politique opérationnelle 4.10 (PO 4.10)** relative aux populations autochtones requiert que ces populations affectées par les projets soient consultées. Les projets doivent être acceptés par ces populations et, à terme, leur bénéficier. Les impacts négatifs doivent être maîtrisés ou compensés et les mesures prévues à cet effet incluses dans un plan de développement des populations autochtones. La PO 4.10 souligne la difficulté rencontrée pour définir précisément ce qu'est une population autochtone et donne quatre caractéristiques principales susceptibles d'aider à l'identification de ces groupes. Cette politique est déclenchée par le PICAGL. Ainsi, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) a été préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique.
- ✓ **La politique opérationnelle 4.11 (PO 4.11)** relative aux ressources culturelles physiques, signale l'importance des propriétés culturelles et archéologiques qui doivent être prises en compte lors de l'évaluation des impacts des projets et la mise en place du plan de gestion environnementale. La PO 4.11 est déclenchée en cas où la zone du projet abrite des vestiges archéologiques et des biens culturels : arbres sacrés, tombes, anciens villages, etc. Cette partie de la RDC en sus d'être riche culturellement, a connu la guerre avec des possibilités de découvertes de tombes et autres ressources culturelles physiques. Un chapitre traitant des découvertes fortuites fait partie intégrante du présent CGES, justifiant ainsi la conformité du programme avec cette politique.
- ✓ **La politique opérationnelle 4.12 (PO 4.12)** relative aux réinstallations involontaires traite des questions relatives aux déplacements involontaires des populations. Ceux-ci doivent être évités dans la mesure du possible. Lorsqu'il n'existe pas d'autres alternatives, de nombreuses précautions sont à prendre afin que les populations déplacées puissent, à terme, bénéficier des changements bénéfiques engendrés par le projet : information, consultation et implication des populations, compensation des possessions perdues, accompagnement pendant et après le déplacement, maintien ou amélioration du niveau de vie avant déplacement. L'approche retenue et la planification doivent être précisées dans un Plan d'Action de Réinstallation(PAR). Cette politique est déclenchée par le programme et pour être en conformité avec la politique, un Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) a été élaboré en document séparé.
- ✓ **La politique opérationnelle 4.36 (PO 4.36)** relative aux forêts s'applique notamment aux projets susceptibles d'avoir un impact sur la santé ou la qualité des forêts et sur les populations dont le mode de vie est lié aux ressources forestières. Ces problématiques doivent être prises en compte dans le cadre de l'EIES, le financement par la Banque Mondiale étant conditionné par la mise en place de mesures correctrices appropriées. Cette politique est également déclenchée par le programme et traitée dans le CGES.

- ✓ **La politique opérationnelle 7.50 (PO 7.50)** sur les projets relatifs aux voies d'eau internationales s'applique aux types de voies d'eau internationales suivants :
 - a) tout fleuve, rivière, canal, lac ou étendue d'eau analogue formant une frontière entre deux Etats ou plus, qu'ils soient membres de la Banque ou non, ou tout fleuve, rivière, ou étendue d'eau de surface traversant deux Etats ou plus, qu'ils soient membres de la Banque ou non,
 - b) tout affluent ou autre étendue d'eau de surface qui est une composante d'une voie d'eau telle que définie au paragraphe a) ci-dessus,
 - c) tout golfe, baie, détroit ou canal bordé par deux Etats ou plus, ou tout golfe, baie, détroit ou canal situé dans un seul Etat, mais reconnu comme seule voie de communication entre la haute mer et d'autres Etats, et tout fleuve ou rivière se jetant dans lesdits golfe, baie, détroit ou canal.

Cette politique est déclenchée par le programme.

- ✓ **Politique de divulgation de l'information** : La Banque s'est dotée d'une politique d'information afin de mieux diffuser les informations concernant ses activités. Cette politique définit l'approche générale de l'Institution en matière de publicité de l'information et fournit des précisions sur les nombreux documents que la Banque Mondiale met à la disposition du public. Comme en témoigne l'adoption de cette politique, la Banque est convaincue que le développement passe par une plus large diffusion de l'information. L'accès à l'information favorise le débat public, permet une meilleure compréhension et renforce la transparence et l'obligation de rendre compte. Il encourage également le public à apporter un plus grand soutien aux activités visant à améliorer la vie des populations dans les pays en développement, facilite la coordination des nombreux intervenants dans le processus de développement et améliore la qualité des projets et des programmes d'aide.

La politique de divulgation de l'information s'applique au projet et à tous les documents environnementaux et sociaux qui lui sont associés. Cette politique réclame notamment que le rapport d'EES et les PAR soient divulgués et diffusés aussi largement que possible avant la décision d'évaluation (ex ante) du projet par la Banque Mondiale. Cette divulgation doit se faire au niveau international (généralement par le biais d'un site extranet, celui du Maître d'ouvrage et, dans tous les cas, le site externe de la Banque Mondiale) ainsi que dans le pays, dans des lieux, des conditions et des formes en facilitant la prise de connaissance par l'ensemble des parties prenantes concernées.

Depuis le 1er Juillet 2010 (début de l'année fiscale 2011 de l'Institution), la Banque Mondiale a mis en œuvre une nouvelle politique de divulgation de l'information, encore plus libérale. Toutefois, cette politique n'affecte pas directement la divulgation des documents environnementaux et sociaux qui doivent déjà faire l'objet d'une mise à disposition intégrale auprès du public local, national et international.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Programme

4.3.1. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MECNDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Parmi ces Directions, quatre jouent un rôle capital pour la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Il s'agit de la Direction de la Gestion Forestière, la Direction de la Conservation de la Nature, la Direction de Contrôle et de

Vérification Interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, la Direction du Développement Durable et la Direction de l'Assainissement.

D'autres structures sont rattachées au MECNDD comme l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature (ICCN) et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Au niveau provincial, on note l'existence des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MECNDD s'appuie sur l'ACE qui a remplacé le Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC). L'ACE constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

4.3.2. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE a été créée par le décret N°14/030 du 18 Novembre 2014 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE », chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, **agricole**, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

En attendant son installation effective, la mission de l'ACE continue d'être assurée par le GEEC : validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES); suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

Le GEEC est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur Entité Technique. Le GEEC dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

4.3.3. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ; de favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ; de gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées.

Le patrimoine naturel de l'ICCN est formé de 7 Parcs Nationaux (90 000 km²), 57 Réserves et Domaines de Chasse (110 000 km²) ; 5 Aires Protégées qui figurent sur la liste du Patrimoine Mondial (69 000 km²). Ses activités visent à assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le Réseau National des Aires Protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

4.3.4. Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)

Au niveau de chacune des deux Provinces, il existe une Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE). La CPE de chaque Province et ses dépendances (sous-unités) sont concernées et seront

associées à toutes les activités liées à la protection de l'environnement se déroulant dans leurs champs d'action avant, pendant et après la réalisation du programme.

4.3.5. [Collectivités locales](#)

Les ordonnances de création et d'organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

4.3.6. [Acteurs Non Gouvernementaux](#)

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONGs et réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité sont susceptibles de jouer un rôle important dans la planification et le suivi de la mise en œuvre du programme.

4.3.7. [Arrangements institutionnels pour la gestion du Programme](#)

- **Au niveau régional** : Comité de Concertation à créer sous l'égide de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).
- **Au niveau national** : Unité Centrale de Coordination et de Suivi-Evaluation.
- **Niveau provincial et territorial** : Unité de Gestion du Programme à Bukavu avec les quatre Comités de Préparation du Projet de Développement de Pôles de Croissance Agricole créés (par arrêtés) :
 - ✓ Deux Comités de Préparation Provinciaux : Comité Provincial du Sud-Kivu (basé à Bukavu) et Comité Provincial du Tanganyika (basé à Kalemie) ;
 - ✓ Deux Comités de Préparation Territoriaux : Comité Territorial d'Uvira (basé à Uvira) et Comité Territorial de Fizi-Baraka (basé à Fizi).
- **Bénéficiaires** : Les bénéficiaires du programme régional seront :
 - les populations vivant le long du corridor Bukavu-Kalemie ;
 - les Organisations de Producteurs (OP) et leurs faîtières dans les zones ciblées ;
 - les investisseurs privés et les PME des régions ciblées ;
 - les services publics d'encadrement (R&D, vulgarisation, etc.) et
 - les ONG locales impliquées dans les filières ciblées.
- **Partenaires** : Il est prévu que la mise en œuvre du Programme se fasse travers des partenariats techniques sur le terrain (Exemple : FAO; IFDC-CATALIST; ONG FH, ZOA, etc.; Vétérinaires Sans Frontières actifs sur dans la zone du projet) et en collaboration avec des institutions de recherche (principalement IITA, INERA, CRH, etc.).

5. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

5.1. Méthode de caractérisation et d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts est un processus qui consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au programme. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, il est pris en compte, de façon implicite, un certain nombre de critères et d'éléments, tels que la vulnérabilité du milieu récepteur ou des récepteurs, la valeur du milieu, la sévérité ou l'intensité, la zone touchée, la durée, la probabilité, la portée spatiale, l'ampleur. Pour l'identification des impacts du Programme sur l'environnement, les deux (2) périodes suivantes ont été distinguées : (i) la période de réalisation des activités et (ii) la période exploitation.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs

Pour chacune des activités potentielles du Programme, le tableau suivant dresse une identification des impacts positifs et négatifs potentiels ainsi que les mesures d'accompagnement préconisées pour la bonification des impacts positifs et l'atténuation des impacts négatifs.

Le Tableau N°3 est suivi d'une **analyse des impacts positifs et négatifs majeurs** et des mesures d'accompagnement afférentes (§5.3 et 5.4). Le Tableau N°3 et les chapitres 5.3 et 5.4 sont complémentaires.

Tableau N°3 : Impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme et mesures d'accompagnement

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|---|--|--|--|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production | | | | |
| <i>Filière Riz</i> | | | | |
| 1 | Installation et réhabilitation d'aménagements hydro-agricoles (périmètres irrigués) | <ul style="list-style-type: none"> - Intensification (Possibilité de réaliser 2 cultures de riz par an) et augmentation des rendements - Amélioration des revenus - Opportunités d'emplois de la main d'œuvre locale - Maîtrise des aléas climatiques - Augmentation des productions et diminution des importations | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation accrue des engrais et des pesticides - Risque de pollution des hydrosystèmes (eaux souterraines et de surface) et atteinte à la biodiversité (faune et flore) - Risque de salinisation des sols - Creusement des écarts sociaux | <ul style="list-style-type: none"> - cf. Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) - Elaboration d'EIES |
| 2 | Intégration de nouvelles techniques et systèmes de production et développement de la filière semence (nouvelles variétés issues de la recherche) | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des rendements - Amélioration de la sécurité alimentaire - Lutte contre la malnutrition - Amélioration de la qualité | <ul style="list-style-type: none"> - Menace du patrimoine génétique (Variétés locales) et d'introduction de semences transgéniques | <ul style="list-style-type: none"> - Validation des nouvelles semences par les institutions de recherche et par les organismes de certification - Amélioration à partir de semences locales et acclimatées |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|--------------------------------------|--|---|--|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 3 | Création de fermes pilotes et/ou de plateformes multiservices d'approvisionnement, collecte, stockage, transformation, distribution et commercialisation: divers équipement agricole (aires de séchage, décortiqueuses, blanchiment de riz, services de mécanisation agricole, réparation et entretien des engins), installations (hangars, aires de stockage, aires de séchage), etc. | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des techniques post-récolte - Amélioration qualitative et quantitative de la production et des services - Augmentation des revenus - Baisse de la pénibilité du travail (surtout pour les femmes) - Amélioration des revenus en rapport avec la meilleure valorisation des produits - Réduction des pertes - Facteur de soutenabilité du programme - Valorisation de biomasse - Augmentation des activités marchandes - Diminution des prix - Amélioration de la transparence et simplification des circuits de distribution | <ul style="list-style-type: none"> - Répercussion sur le prix de vente - Risque d'expropriations - Nuisances sonores et olfactives (poussières) des équipements de transformation - Afflux probable de population demandant l'appui du Programme | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration EIES +/- PAR - Organisation des producteurs en coopératives ou sous forme de petites/moyennes entreprises - Organisation préalable des circuits de transport des matières premières, finies et semi-finies de/vers les centres de consommation - Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales |
| Filière Elevage Bovin Laitier | | | | |
| 4 | Inventaire et caractérisation des fermes et marquage des animaux | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance précise du secteur | | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'enquêtes détaillées |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|--|--|---|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 5 | Assainissement zosanitaire | - Elimination des maladies zoonotiques | - Epannage de produits chimiques | - cf. Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) - Elaboration d'EIES - Renforcement de l'information et la formation des éleveurs - Renforcement des capacités institutionnelles à l'échelle provinciale et territoriale - Appui à la recherche pour relever les défis zosanitaires à venir |
| 6 | Amélioration de la race locale (par la sélection et l'acquisition des géniteurs locaux, la promotion de l'insémination artificielle et l'implantation de fermes pilotes) et intégration de nouvelles races sélectionnées | - Augmentation de la production - Amélioration de la sécurité alimentaire - Lutte contre la malnutrition - Amélioration de la qualité | - Menace du patrimoine génétique (Variétés locales) | - Validation des nouvelles races par les institutions de recherche et par les organismes de certification - les directives environnementales, sanitaires et securitaires de la Banque mondiale pour la production animale peuvent etre trouvées en cliquant sur le lien suivant: http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|--|--|--|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 7 | Développement de la production fourragère pour les besoins de l'élevage laitier (Introduction des espèces à valeur bromatologique élevée) | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure régulation spatio-temporelle de la charge en bétail - Diminution de la pression sur les ressources végétales - Amélioration de la fertilité des sols par (Assolement) | <ul style="list-style-type: none"> - Concurrence des autres cultures notamment les cultures vivrières (concurrence sur le sol, forte consommation d'eau pour l'irrigation, l'abreuvement, le nettoyage des étables) - Utilisation des engrais et des pesticides et risque de pollution des eaux souterraines et de surface | <ul style="list-style-type: none"> - Choix des plantes fourragères adéquates (préférence pour les légumineuses et les arbres fourragers) - cf. Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) |
| 8 | Installation de provenderies | <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de la biomasse | <ul style="list-style-type: none"> - Importation (pour les grandes exploitations) de matières premières | |
| 9 | Création de fermes laitières et installation d'unités de transformation telles que les mini-centrales laitières (Lait, fromage, yaourt), avec salle d'abattage pour les taurillons | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la production et de la productivité - Amélioration de la sécurité alimentaire - Lutte contre la malnutrition protéique - Amélioration de la qualité - Fourniture de fumure organique | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux et des sols par les effluents liquides (usage abusif d'antibiotiques, hormones, sang des aires d'abattage, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Traitements zoosanitaires à réaliser exclusivement sous contrôle vétérinaires - les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale sur la transformation des produits laitiers et de la viande peuvent être trouvées en cliquant sur ces deux liens suivants: <p style="text-align: center;"> http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines </p> <p style="text-align: center;"> www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines </p> |

Filière Pêche et Pisciculture

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|---|--|--|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 10 | Aménagement/réhabilitation d'étangs, installation de cages piscicoles dans les hydrosystèmes et mise en place / réhabilitation de centres d'alevinage | <ul style="list-style-type: none"> - Allègement des pressions sur le Lac Tanganyika - Diversification des activités et amortissement des effets des fluctuations des récoltes - Création d'emplois - Génération de revenus supplémentaires dans les zones rurales - Amélioration de la nutrition par des apports substantiels de protéines - Amélioration de la sécurité alimentaire (aux plans local et national) - Surplus pour l'exportation - Amélioration de la compétitivité des produits piscicoles - Juguler l'exode rural - Sauvegarde des espèces de poisson subissant de fortes pressions et menacées d'extension du fait de la forte demande | <ul style="list-style-type: none"> - Risque sanitaire - Risque de pollution des hydrosystèmes - Risques de conflits sociaux (vols, squat, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones adéquates et contrôlées pour l'installation des cages et l'aménagement des étangs piscicoles - Application de la législation environnementale en vigueur - NIES/EIES - les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale sur l'Aquaculture peuvent être trouvées en cliquant sur le lien suivant: http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines |
| 11 | Installation de fabriques d'aliments pour poissons | <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de la biomasse | <ul style="list-style-type: none"> - Risque sanitaire | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sanitaire des fabriques |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|-----------------------|--|---|--|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 12 | Installation ou réhabilitation d'infrastructures de transformation et conditionnement (fumage, salaison), de stockage et de commercialisation (marchés, chambres froides, fabriques de glace, etc.) des produits de la pêche et de la pisciculture | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'hygiène - Préservation et amélioration de la qualité - Diminution des pertes - Restructuration et maîtrise des circuits de commercialisation (collecte, distribution) - Diminution des importations et renforcement de la compétitivité des exportations - Amélioration des contrôles sanitaires - Préservation et création d'emplois | <ul style="list-style-type: none"> - Pertes d'emplois pour les petits métiers de transformation | <ul style="list-style-type: none"> - Formation des femmes artisanes aux techniques de transformation -les directives environnementales, sanitaires et securitaires de la Banque mondiale pour le traitement des produits halieutiques peuvent etre trouvées en cliquant sur le lien suivant : http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines |
| Filière Manioc | | | | |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|---------------------------------------|---|---|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 13 | Assainissement phytosanitaire | - Elimination des maladies phytosanitaires (Mosaïque, etc.) | - Epanchage de produits chimiques - Risque de pollution des hydrosystèmes (eaux souterraines et de surface) et atteinte à la biodiversité (faune et flore) | - cf. Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) - Elaboration d'EIES - Vulgarisation de l'assolement - Renforcement de l'information et la formation des agriculteurs (vulgarisation et sensibilisation sur les maladies les plus courantes) - Renforcement des capacités institutionnelles à l'échelle provinciale et territoriale - Appui à la recherche pour relever les défis phytosanitaires à venir - Renforcement du contrôle phytosanitaire (Tests réalisables sur le terrain) |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|---|--|---|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 14 | Intégration de nouvelles boutures sélectionnées et introduction et généralisation de l'utilisation d'inoculum | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des rendements - Amélioration de la qualité - Augmentation des revenus (prix et rendements) - Amélioration de la sécurité alimentaire - Réduction des maladies phytosanitaires - Réduction de l'importation et amélioration de la compétitivité à l'exportation | <ul style="list-style-type: none"> - Menace du patrimoine génétique (Perte de variétés non appréciées pouvant s'avérer plus adaptées) | <ul style="list-style-type: none"> - Validation des nouvelles boutures par les institutions de recherche et par les organismes de certification et avec l'implication des agriculteurs dans le processus de sélection - Amélioration à partir de boutures locales et acclimatées - Mise en place d'une structure de coordination opérationnelle (chercheurs, administration provinciale, agriculteurs, etc.) au niveau provincial - Contrôle de la qualité du matériel végétal distribué |
| 15 | Installation de plateformes multiservices (transformation, stockage et commercialisation) pour l'amélioration des techniques post-récolte (séchage, moulins, hangars de stockage, marchés, etc.) au niveau des principaux groupements / Installation d'ateliers paysans répartis dans les zones de production en réseau avec les plateformes et couplés aux marchés producteurs | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus en rapport avec la meilleure valorisation des produits - Réduction des pertes - Diminution de la consommation d'énergie (bois) pour le séchage - Emploi de la main d'œuvre locale - Valorisation de la biomasse - Répercussion sur le prix de vente - Augmentation des activités marchandes - Amélioration de la transparence et simplification des circuits de distribution | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriations - Production d'effluents liquides toxiques (eau de pressage cyanurée) - Nuisances sonores des équipements de transformation | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration EIES +/- PAR - Organisation préalable des circuits de transport des matières premières, finies et semi-finies de/vers les centres de consommation - les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale sur la production des cultures annuelles peuvent être trouvées en cliquant sur le lien suivant: http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|--|--|---|---|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial | | | | |
| <i>Développement des filières secondaires et de l'agriculture paysanne</i> | | | | |
| 16 | Développement des cultures de maïs, de haricot et de soja en assolement avec le manioc | <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des activités et amortissement des effets des fluctuations des récoltes - Amélioration de la fertilité et de la structure des sols (fixation de l'azote atmosphérique par le soja et le haricot (légumineuses), amélioration de l'infiltration, de l'humidité du sol, etc.) - Diminution des maladies phytosanitaires - Pallier la monoculture qui use les sols et les expose à des risques morphodynamiques importants (érosion) - Lutte contre la malnutrition (soja) - Amélioration des revenus | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'introduction de maïs et de soja transgéniques (risques pour l'apiculture, etc.) - Risque de transformation du soja en monoculture pratiquée en intensif (utilisation d'intrants chimiques et problèmes de fixation de l'azote atmosphérique) | <ul style="list-style-type: none"> - Validation des nouvelles semences par les institutions de recherche et par les organismes de certification - Amélioration à partir de semences locales et acclimatées (pas de recours aux plantes transgéniques) - Recherches, études et suivis scientifiques des cultures en assolement |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|---|---|---|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 17 | Développement des jardins maraîchers/potagers dans les villages, les milieux péri-urbains, les écoles et les centres de santé | <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des activités et amortissement des effets des fluctuations des récoltes - Amélioration des revenus - Pallier la monoculture qui use les sols et les expose à des risques morphodynamiques importants (érosion) - Lutte contre la malnutrition - Initiation des écoliers au maraîchage et à la nutrition | <ul style="list-style-type: none"> Recours aux engrais et pesticides chimiques avec risques de pollutions des eaux et des sols | <ul style="list-style-type: none"> Appliquer les mesures contenues dans le PGPP |
| 18 | Développement du petit élevage (Caprin, avicole, cunicole) dans les villages qui s'y prêtent | <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des activités - Régularité des revenus, notamment en période de soudure (attente des récoltes) - Amélioration des revenus - Lutte contre la malnutrition - Valorisation de la biomasse (Apport de fumure) | <ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires - Pollution des hydrosystèmes par les effluents liquides - Nuisances olfactives (aviculture) | <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de campagnes de vaccination régulières - Organisation en associations et structuration communautaire - Formation / Accompagnement - Eviter la concurrence avec les bassins retenus |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|--|--|--|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 19 | Création de plateformes multiservices: divers équipement agricole (égreneuses de maïs, moulins, espaces de stockage, etc.), services de mécanisation agricole, réparation et entretien des engins, services d'appui à la commercialisation (marchés), etc. | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des techniques post-récolte - Amélioration qualitative et quantitative de la production et des services - Augmentation des revenus - Baisse de la pénibilité du travail (surtout pour les femmes) - Amélioration des revenus en rapport avec la meilleure valorisation des produits - Réduction des pertes - Facteur de soutenabilité du programme - Valorisation de biomasse - Augmentation des activités marchandes - Amélioration de la transparence et simplification des circuits de distribution | <ul style="list-style-type: none"> - Répercussion sur le prix de vente - Risque d'expropriations - Nuisances sonores et olfactives (poussières) des équipements de transformation - Afflux probable de population demandant l'appui du Programme | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration EIES +/- PAR - Organisation des producteurs en coopératives ou sous forme de petites/moyennes entreprises - Organisation préalable des circuits de transport des matières premières, finies et semi-finies de/vers les centres de consommation |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|---|---|---|---|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| Gestion de l'environnement et des paysages | | | | |
| 20 | Mise en place d'un vaste programme de conservation des eaux et du sol (CES), par le reboisement des sols dénudés/érodés moyennant des espèces agroforestières et fruitières adaptées, par l'aménagement de lacs collinaires, par des banquettes selon les besoins au niveau des cours d'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Protection des sols contre l'érosion et des frayères contre l'ensablement (décharges sédimentaires dans le Lac Tanganyika) - Exploitation des sous-produits pour l'alimentation humaine (fruits) et animale (feuilles), bois d'œuvre, bois d'énergie - Brise-vents - Création d'espaces piscicoles communautaires (Lacs collinaires) - Eau d'abreuvement et d'irrigation (Lacs collinaires) - Allègement de la pression sur les massifs forestiers - Compensation des espaces pastoraux gagnés par les activités agricoles - Consolidation de la production agricole/piscicole et de la biodiversité - Emploi de main d'œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Maladies hydriques (Lacs collinaires) - Risque d'expropriation (Lacs collinaires) - Conflits sociaux agriculteurs / Eleveurs / Pasteurs (entrave à la transhumance) | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration EIES +/- PAR - Réalisation d'études détaillées et ciblées pour déterminer les zones à reboiser, les espèces à utiliser, les modes de gestion, les sites des lacs collinaires, etc. - Promotion de l'agroforesterie communautaire - Introduction des arbres fruitiers - Favorisation des enclosures (Délimitation des propriétés) - Plantation d'arbres d'alignement |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|---|--|---|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 21 | Appui à la réalisation des études détaillées (délimitation, études socio-économiques, plan de gestion, etc.) relatives à la Réserve Naturelle d'Itombwe et au Domaine de Chasse de Luama-Katanga et instauration de zones tampons autour des aires protégées mitoyennes des bassins de développement | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des aires protégées - Appui aux institutions (ICCN et ses partenaires) et aux politiques de conservation -préservation de la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> - Exacerbation de certains conflits liés à la terre | <ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un processus participatif et de démarche inclusive, en particulier pour les populations autochtones |
| 22 | Création de parcs/réserves aquatiques au niveau du Lac Tanganyika et ce à l'image des parcs existants sur le même Lac en Zambie et en Tanzanie et/ou extension d'une partie du futur Parc National NGAMIKKA à la côte du Lac Tanganyika pour l'inclure dans la zone de protection en vue de l'aménagement et la protection des frayères | <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la biodiversité du Lac Tanganyika, notamment des frayères - Allègement de la pression anthropique sur les ressources du Lac Tanganyika | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation - Rétrécissement des zones de pêche et exacerbation des conflits pêcheurs/conservateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration EIES +/- PAR - Réalisation d'études détaillées et ciblées pour déterminer les zones à protéger - Appui aux structures de recherche (CRH) - Adoption d'un processus participatif et de démarche inclusive - Mesures compensatoires préalables en faveur des pêcheurs (pisciculture) - Appui aux structures professionnelles des pêcheurs pour assurer l'autorégulation du secteur |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|-----------------------------|---|---|--|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| Gestion des conflits | | | | |
| 23 | Mise en place et consolidation de couloirs de transhumance pour les animaux d'élevage et les animaux sauvages | - Atténuation des conflits entre éleveurs, agriculteurs et pasteurs | - Risque d'expropriation - Augmentation des pressions sur les ressources en eau et en sol | - Elaboration EIES +/- PAR - Réalisation d'études détaillées et ciblées pour déterminer les couloirs de transhumance et les aires associées - Aménagement de zones de repos et de points d'eau - Balisage et protection des couloirs par des arbres d'alignement et des haies - Installation de panneaux d'indication - Adoption d'un processus participatif et de démarche inclusive - Mise en place de comités de conciliation - Organisation de séances de concertation entre éleveurs, agriculteurs et sylviculteurs - Mesures compensatoires préalables en faveur des agriculteurs et des sylviculteurs |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|--|--|--|---|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| Autres activités transversales et communes aux composantes 1 et 2 | | | | |
| 24 | Equipements et infrastructures d'appui à la production, la transformation et la commercialisation : projets d'alimentation eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des populations - Amélioration des conditions d'hygiène - Amélioration des techniques post-récolte - Amélioration qualitative et quantitative de la production et des services - Baisse de la pénibilité du travail (surtout pour les femmes) - Amélioration des revenus en rapport avec la meilleure valorisation des produits - Réduction des pertes - Facteur de soutenabilité du programme | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'affectation des ressources en eau (surexploitation des nappes et pollution des ressources en eau de surface et souterraines) - Nuisances relatives aux chantiers de création des forages | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'EIES et NIES - Etudes détaillées des besoins et ressources en eau potable - Installation de fosses septiques - les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale pour l'eau et l'assainissement peuvent être trouvées en cliquant sur le lien suivant : http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines |
| 25 | Equipements et infrastructures d'appui à la production, la transformation et la commercialisation : projets d'énergie électrique | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des populations - Amélioration des conditions d'hygiène (conservation des produits) - Amélioration des techniques post-récolte - Amélioration qualitative et quantitative de la production et des services - Baisse de la pénibilité du travail (surtout pour les femmes) - Amélioration des revenus en rapport avec la meilleure valorisation des produits - Réduction des pertes | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation (ouvrages des microcentrales hydro-électriques) - Nuisances relatives aux chantiers de création/réhabilitation des microcentrales hydro-électriques | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration EIES + PAR - Etudes détaillées d'identification des sites de microcentrales hydro-électriques, d'extension de lignes électriques, etc. - Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire - les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale pour le transport et la distribution de l'électricité peuvent être trouvées en cliquant sur le lien suivant : http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/ |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|---|---|--|---------------------------------|
| | | Positifs | Négatifs | |
| | | - Facteur de soutenabilité du programme - Valorisation de biomasse | | Content/EnvironmentalGuidelines |
| 26 | Equipements et infrastructures d'appui à la production, la transformation et la commercialisation : projets de réhabilitation de routes et de voies de desserte des zones de production | - Amélioration des conditions de vie des populations - Amélioration qualitative et quantitative de la production et des services - Baisse de la pénibilité du travail (surtout pour les femmes) - Amélioration des revenus en rapport avec la meilleure valorisation des produits - Réduction des pertes - Facteur de soutenabilité du programme | - Risque d'expropriation (élargissement et création de nouvelles voies) - Nuisances relatives aux chantiers de réhabilitation des routes et des voies de desserte | - Elaboration EIES + PAR |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|--|--|---|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 27 | Développement d'un parc agro-industriel initié par le Gouvernement dans la zone de Kalemie | <ul style="list-style-type: none"> - Rayonnement sur toutes les filières et sur une vaste aire autour de Kalemie et même au-delà des frontières - Effet d'entraînement sur les différentes filières - Amélioration des techniques post-récolte - Amélioration qualitative et quantitative de la production et des services - Baisse de la pénibilité du travail (surtout pour les femmes) - Amélioration des revenus en rapport avec la meilleure valorisation des produits - Réduction des pertes - Facteur de soutenabilité du programme - Diversification des produits et lutte contre la malnutrition - Amélioration de la compétitivité à l'exportation - Valorisation de biomasse - création d'emplois | <ul style="list-style-type: none"> - Répercussion sur le prix de vente - Risque d'expropriations - Nuisances sonores et olfactives (poussières) des équipements de transformation - Afflux probable de population demandant l'appui du Programme - Effet sur la concurrence (quasi-monopole) | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration EIES +/- PAR - Organisation du Partenariat Public-Privé - Formation et accompagnement de certaines OP vers des dynamiques semi-industrielles - Recommander d'opter plutôt vers la mise en place de plateformes multiservices dans chaque bassin de production (proximité des services, taille réduite lui assurant plus d'efficacité et de viabilité, etc.) |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|--|---|--|--|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 28 | Développement de projets intégrés (Riz / Pisciculture / Petit élevage / Maïs) | <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des activités - Amélioration et régularité des revenus - Lutte contre la malnutrition - Valorisation de la biomasse (Apport de fumure) - Amélioration de la fertilité et de la structure des sols - Valorisation des sous-produits de l'élevage | <ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires - Pollution des hydrosystèmes par les effluents liquides | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle zoosanitaire régulier - Organisation de campagnes de vaccination régulières - Organisation en associations et structuration communautaire - Formation / Accompagnement / Vulgarisation |
| Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale | | | | |
| 29 | Appui à la gestion commune des ressources du Lac Tanganyika | - Gestion intégrée et durable des ressources du Lac Tanganyika | Risques de conflits | <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation des réglementations relatives à la pêche et à la gestion de l'environnement - Soutien aux programmes régionaux de Recherche & Développement sur le Lac Tanganyika - Appui aux institutions régionales et nationales (Autorité du Lac Tanganyika, UCN) |
| 30 | Appui à la gestion commune des ressources en eau de la Rivière Ruzizi | - Gestion intégrée et durable des ressources en eau de la Rivière Ruzizi | Risques de conflits | |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|---|---|--|--|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 31 | Mise en place d'une stratégie commune de communication autour du Programme | <ul style="list-style-type: none"> - Donner de la visibilité au Programme - Intégration régionale - Diffusion et échange d'expériences et des bonnes pratiques - Consolidation des partenariats entre les différents acteurs - Harmonisation des connaissances des parties prenantes dans les deux pays | Fortes sollicitudes vis-à-vis du programme | <ul style="list-style-type: none"> - Organisations d'ateliers - Organisation de visites d'échanges pour les écoliers (parcs nationaux, etc.) - Création d'un site web pour le programme |
| Composante 4 : Renforcement des capacités des services d'appui | | | | |
| <i>Renforcement des capacités des institutions</i> | | | | |
| 32 | Renforcement des capacités des institutions de recherche et d'enseignement (IITA, ISEAV, INERA, CRH, Université de Kalemie, etc.) et des projets des ONG (FH, SNV, VECO, ADRA, CARITAS, ZOA, IFDC, DIOBASS, etc.) | - Diffusion et vulgarisation du matériel végétal et animal issus de la recherche | - | <ul style="list-style-type: none"> - Organisations d'ateliers de partage des résultats de la recherche - Organisation de visites d'études et d'échanges -instaurer le système de bourse d'études |
| 33 | Appui technique et financier à l'ICCN (et ses partenaires comme WCS, WWF, etc.) pour le renforcement de ses capacités de gestion de l'ensemble des aires protégées situées dans la zone du Programme | - Maîtrise de l'élaboration des plans de gestion des aires protégées et de leur mise en œuvre | - | - Promouvoir un processus participatif et la structuration communautaire |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----|--|---|----------|--|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 34 | Renforcement des capacités des services publics et privés de santé animale (notamment aux frontières) et des brigades de pêche | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure protection contre les maladies épizootiques - Application de la législation en vigueur | - | - S'appuyer pour la mise en œuvre sur des ONG expérimentées en étroite collaboration avec les associations de producteurs et les Inspections de l'Agriculture, Pêche et Elevage |
| 35 | Renforcement des capacités des agents de l'Administration Foncière et de la Société Civile et mise en place des comités de médiation, de conciliation et d'arbitrage | <ul style="list-style-type: none"> - Résolution des conflits - Amélioration de la cohésion sociale | - | - Promouvoir des mécanismes extrajudiciaires et mettre en place des instances locales de règlement des conflits |
| 36 | Renforcement des capacités des acteurs publics et privés des chaînes de valeur dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité des produits et des milieux | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des produits et des services - Amélioration de la santé publique et des conditions de vie | - | <ul style="list-style-type: none"> - Formation des formateurs dans chacun des services et filières - Assurer une forte implication des populations autochtones et des femmes |
| 37 | Renforcement des capacités des services publics et privés de production des semences (SENASA et partenaires) | <ul style="list-style-type: none"> - Production de plants et semences de qualité - Meilleur contrôle phytosanitaire | - | - S'appuyer pour la mise en œuvre sur des ONG expérimentées en étroite collaboration avec les associations de producteurs et les inspections de l'Agriculture, Pêche et Elevage |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|---|---|--|----------|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| Formation et encadrement des différents acteurs des filières | | | | |
| 38 | Formation / recyclage / vulgarisation au profit des pêcheurs et des techniciens dans le domaine de la pêche et de la pisciculture durables et des autres intervenants dans les filières végétales et animales | <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la conversion des pêcheurs en pisciculteurs - Diffusion du savoir-faire - Meilleure protection de l'environnement et gestion durable des ressources | - | <ul style="list-style-type: none"> - Subventionner la mise sur le marché d'équipement de pêche (filets) normalisé - Formations à faire en langue locale |
| 39 | Mise en place par secteur d'organisations de producteurs (OP) et coopératives : fermes de production laitière, pisciculteurs, etc. | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleur encadrement des producteurs - Meilleure régulation des filières - Amélioration de la capacité de négociation (vis-à-vis des acteurs publics et privés) - Meilleure gouvernance sectorielle et territoriale | - | Mise en place d'institutions de microfinance et de promotion de l'économie sociale et solidaire |
| Sensibilisation et formation des populations | | | | |
| 40 | Renforcement des capacités des femmes: formation, accès à la terre et aux crédits, appui et pouvoir de négociation | <ul style="list-style-type: none"> - Promotion du genre et de l'égalité des chances | - | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'institutions de microfinance et de promotion de l'économie sociale et solidaire - Alphabétisation fonctionnelle - Programme emploi des jeunes et des femmes pour les populations sans terre |

| N° | Composantes et activités potentielles | Impacts et enjeux environnementaux et sociaux | | Mesures d'accompagnement |
|----------------------------------|---|---|----------|---|
| | | Positifs | Négatifs | |
| 41 | Vulgarisation et formation des populations locales sur le respect de la réglementation forestière (lutte contre les feux de brousse, autorisations préalables à l'abattage des arbres, compensation des arbres abattus, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion des ressources naturelles - Cohésion sociale et territoriale - Promotion de la gouvernance territoriale | - | <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de solutions énergétiques alternatives (foyers améliorés) - Implication des populations locales dans l'animation et la conservation (notamment les populations autochtones) - Capitalisation des autres projets dans le domaine financés par divers bailleurs de fonds - Promouvoir l'éducation environnementale |
| 42 | Sensibilisation des populations du Corridor pour la lutte contre la malnutrition | <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la malnutrition | - | <ul style="list-style-type: none"> - Diversification et consommation d'aliments équilibrés |
| Organisation des filières | | | | |
| 43 | Organisation et appui de la filière semencière: installation / extension / modernisation de pépinières, mobilisation d'ONG nationales et internationales, accompagnement des OP et des coopératives | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure qualité des semences - Meilleurs rendements - Moins de problèmes phytosanitaires | | <ul style="list-style-type: none"> - Formations en technique de production des semences de qualité - Garantie des débouchés pour les quantités produites |

5.3. Impacts environnementaux et sociaux positifs et mesures de bonification afférentes

Les actions projetées dans le cadre du Programme répondent à l'objectif fixé et participeront à l'augmentation de la productivité des chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit des communautés locales dans la zone du corridor Bukavu-Uvira-Kalemie.

5.3.1. [Soutien au développement des filières agricoles par l'approche chaînes de valeur](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19 et 28 du Tableau N°3.

Les diverses actions programmées ont été conçues dans une optique de :

- Implication de l'ensemble des acteurs des filières retenues (privés et publics, associatifs, ONGs) depuis le champ jusqu'au consommateur final ;
- Intégration non seulement de la production mais aussi d'autres opérations de la chaîne de valeur, telles que la transformation primaire (ateliers de décorticage et de broyage du maïs, de production de gari, mini centrales laitières, compostage, ...), la commercialisation locale des produits agricoles et piscicoles et l'entretien d'engins de manière à agir positivement sur les différents maillons. Des plateformes multiservices sont prévues.
- Promotion à la fois de l'activité intégrée et polyvalente (production agricole + élevage + transformation) ou de la spécialisation (pêche, pisciculture, agriculture, élevage, transformation, commerce,...);
- Il sera également procédé à l'amélioration des équipements et infrastructures ruraux qui constituent des éléments cruciaux pour le développement de chaînes de valeur et un facteur déterminant la soutenabilité du projet. Ces plateformes améliorent les techniques en pré et post-récolte, augmentent la production, améliorent la qualité des produits et leur compétitivité à l'exportation, réduisent la pénibilité du travail et les pertes alimentaires et procurent de l'emploi et des revenus. Des activités de réhabilitation de routes et d'aménagement de voies de desserte pour servir les circuits de collecte, de distribution, de transformation sont au programme. Enfin, des points d'eau seront créés et une connexion au réseau électrique assurée aux unités de transformation.

5.3.2. [Impact sur les ressources naturelles et l'environnement](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 25, 29, 30 et 41 du Tableau N°3.

La mise en œuvre du projet nécessitera l'élaboration de nombreuses études ciblées et détaillées qui appuieront la préservation des ressources (biodiversité, sol, eau,...) et la conservation et le renforcement des aires protégées (APs) (création de parcs et de réserves aquatiques dans le Lac Tanganyika);

La réalisation d'un vaste programme de CES : Il se déploiera à travers la diffusion de techniques culturelles durables, de travaux de reforestation des espaces dénudés et érodés et l'aménagement de lacs collinaires. Ces travaux fournissent de l'emploi, réduisent l'impact des décharges sédimentaires sur les zones de frayères, procurent des sous-produits agro-forestiers (fourrage, fruits, bois d'énergie, bois d'œuvre), allègent la pression sur les massifs forestiers et protègent les sols et les cultures (brises vents). En plus, les lacs collinaires, soutiennent le développement de la pisciculture, mobilisent de l'eau pour l'irrigation et l'abreuvement des troupeaux, réduisant ainsi les effets néfastes des fluctuations pluviométriques et balisant les couloirs de transhumance.

5.3.3. [Réduction de la pauvreté rurale](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 25, 26 et 28 du Tableau N°3.

Diverses actions ont été programmées et contribueront de manière directe et indirecte à lutter contre la pauvreté et aideront à résoudre certains problèmes identifiés dans la zone du programme tels l'abandon scolaire ou l'inaccessibilité aux soins de santé. On cite :

- Impact sur les revenus et les avoirs des ménages. Une amélioration des revenus des familles et des communautés dans les secteurs d'intervention du programme est attendue ; ce qui se répercutera par une hausse de leur niveau de vie : construction ou réhabilitation d'habitations, acquisition de biens de consommation, accès aux soins, scolarisation des enfants. La hausse des revenus des producteurs dérive de l'augmentation des rendements et de la production ainsi que de l'amélioration de la qualité des produits à la faveur de l'introduction de nouvelles techniques, de procédés et de plants et races sélectionnés et au développement de l'activité de transformation (gari, farine de maïs, fromage, ... etc.) et de commercialisation.
- Impact sur les conditions de vie par la création de points d'eau, l'alimentation en électricité, le développement de jardins maraichers et de potagers dans les villages et les écoles, le renforcement des capacités dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité des produits et des milieux.
- Impact sur le capital humain et social : Grâce à la formation, au recyclage et à la vulgarisation, le programme renforcera les capacités des producteurs dans différents secteurs liés à la production agricole, aux services, mais aussi aux domaines de l'hygiène, de la lutte contre la malnutrition et de la santé. Ceci réduira diverses maladies et épidémies et améliorera la salubrité des filières et des milieux. Il est ainsi recommandé de former des formateurs dans les services et les filières.

5.3.4. [Développement de systèmes agricoles durables](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 23, 25, 26, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du Tableau N°3.

Le projet contribuera au développement de systèmes agricoles durables qui allieront intensification et conservation. Des impacts positifs sont attendus au niveau de la productivité agricole, de l'emploi, des revenus et de la sécurité alimentaire mais aussi au niveau de la conservation des ressources en eau et en sol. Ceci se fera à travers diverses actions dont :

- la diversification des cultures. Elle a été privilégiée par le programme pour mieux gérer les risques liés à la fluctuation des récoltes, aux risques de maladies zoonotiques ou phytosanitaires qui affectent périodiquement les revenus des producteurs agricoles et des pêcheurs et pour pallier les dangers de la monoculture qui use la fertilité des sols, les expose à des risques morphodynamiques importants comme c'est le cas du manioc qui protège très mal le sol face au ravinement.

L'introduction de nouvelles techniques culturales et notamment de l'assolement et la promotion des plantes légumineuses (haricots, soja) favorisent la régénération de la fertilité des sols en fixant l'azote dans les sols, entraînent une meilleure nutrition en azote des cultures suivantes et augmentent par conséquent les rendements. En outre, les déchets de soja qui sont laissés en surface favorisent l'infiltration de l'eau, diminuent le ruissellement, limitent l'évaporation et aident à la conservation de l'humidité du sol.

- l'intensification de la production agricole qui aura un impact positif sur l'augmentation de la production et des rendements. Le riz irrigué donnera par exemple deux récoltes par an, ce qui améliorera les revenus et la sécurité alimentaire et permettra de maîtriser les aléas climatiques.
- la promotion de la pisciculture intégrée. La production piscicole intensive ayant des effets secondaires dommageables sur la qualité du sol et de l'eau, la santé humaine, la sécurité alimentaire et la diversité biologique, le projet a donc opté pour le développement d'une

activité intégrée (pisciculture/agriculture) valorisant l'eau et les déchets agricoles pour intensifier l'utilisation de la terre. Il s'agit d'un système à valeur ajoutée qui présente plus d'avantages que les pratiques agricoles conventionnelles. Le développement de la pisciculture participera à la préservation du stock de poissons sauvages et à la protection des espèces menacées d'extinction du fait de la forte consommation, ainsi qu'à la protection, la consolidation et la création d'emplois (fumage, salage, mareyage...).

Comme beaucoup de pays africains, la R.D.C a intégré l'aquaculture comme composante essentielle de sa stratégie pour la réduction de la pauvreté en raison du potentiel de développement du secteur. En effet, dans plusieurs pays subsahariens, l'aquaculture a permis des avantages multi niveaux. Elle a ainsi permis de diversifier les activités pour diminuer le risque d'échecs des récoltes, de créer de l'emploi et de générer des revenus supplémentaires dans les zones rurales, d'améliorer la nutrition dans ces zones par des apports substantiels de protéines, d'assurer une meilleure sécurité alimentaire aux plans local et national, de dégager des produits d'exportation et de juguler l'exode rural.

Une étude entreprise en Thaïlande du Nord-Est¹⁷ a montré que l'exploitation de la pisciculture intégrée avec le bétail et l'agriculture a un impact fortement significatif sur la qualité de vie des familles rurales.

- l'intensification de l'élevage. Elle permet d'éviter la mauvaise régulation spatio-temporelle de la charge en bétail, fournit de la fumure organique qui favorise une meilleure structuration des sols et l'intensification de la culture du manioc¹⁸, en plus d'un surcroît de protéines qui corrige les malnutritions protéiques constatées dans les régions où les enfants sont principalement nourris à base de manioc. Le petit élevage assure des revenus supplémentaires, notamment en période de soudure ou de baisse de la lactation.
- la valorisation de la biomasse (tiges et pailles de riz, tiges, feuilles, rafles et spathes de maïs, ...etc.) pour le compostage et la production de sources d'énergie alternative.

5.3.5. [Renforcement de la compétitivité des exportations](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du Tableau N°3.

L'intensification de la production et son augmentation ainsi que le perfectionnement des procédés de contrôle et de suivi phytosanitaire, vétérinaire et de transformation, amélioreront la qualité des produits et permettront de dégager des surplus agricoles pouvant être exportés vers les pays voisins.

5.3.6. [Appui aux organisations de producteurs et à la production agricole](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du Tableau N°3.

Cet appui passera par différentes actions intéressant les techniques agricoles dont :

- la mise en place d'OP sectorielles pour encadrer les producteurs et promouvoir des cadres professionnels d'autorégulation;
- l'aménagement de centres de mécanisation agricole et la sensibilisation pour une gestion durable des ressources et des écosystèmes;

¹⁷ SUNUNTAR, S. 1997. Environmental and health impacts of integrated fish farming in northeast Thailand. *Aquacult. Asia*, III (1): 10.

¹⁸ BAKAYOKO, S. & al. 2007. Fumure organique et productivité du manioc (*Manihot esculenta* CRANTZ) en Côte d'Ivoire. *Agronomie Africaine* 19 (3) : 271 – 279.

- la vulgarisation de techniques agricoles nouvelles et l'encadrement des acteurs des différentes filières;
- l'introduction d'espèces et de semences sélectionnées ou améliorées, l'appui à la filière semencière et l'assainissement phyto-zoosanitaires;
- la création de plateformes multiservices (équipements agricoles, services de maintenance et de stockage, conservation, ...);
- l'approvisionnement des centres de production et de transformation en matières premières (plants et semis de qualité, espèces sélectionnées, intrants, ...), en produits semi-finis et transformés;
- l'organisation de circuits de collecte, de distribution et de commercialisation;
- le soutien financier par le biais de structures de micro-finance;
- la constitution de structures d'économie sociale et solidaire pour soutenir les producteurs et structurer les communautés.

5.3.7. [Promotion du genre](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°3, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 24, 25, 26 et 40 du Tableau N°3.

Dans les sociétés africaines, les femmes constituent la cheville ouvrière autour de laquelle gravite toute la vie sociale et économique. Paradoxalement, elles représentent également les catégories les plus fragiles et les plus précarisées, et qui subissent de plein fouet les contrecoups de toutes les crises et aléas (pauvreté, maladies, analphabétisme, ...), en dépit d'une présence largement majoritaire dans de nombreux secteurs économiques. L'indice de l'égalité du genre en Afrique 2015¹⁹ qui mesure les disparités en termes d'égalité dans les opportunités économiques (création d'entreprises, salaires, revenus), en matière de droits humains (accès à l'éducation et à la santé) et d'égalité sur le plan du droit et des institutions (présence dans les institutions, égalité dans le ménage et d'égalité devant la loi), montre que la R.D.C a un indice de 49,2 et fait encore partie des pays où l'égalité des genres est faible (classement 36e sur 52 pays), contrairement à ses voisins (Rwanda, Burundi et Tanzanie, respectivement 2e, 11e et 12e). Le renforcement des capacités des femmes et leur autonomisation rejailliront non seulement sur elles, mais sur l'ensemble de la société.

Donner du temps aux femmes pour qu'elles puissent s'engager dans des activités génératrices de revenus, les connecter aux réseaux (adduction d'eau et d'électricité) pour leur épargner les heures improductives, promouvoir des solutions énergétiques alternatives, voici les axes que doit privilégier le programme. La mécanisation partielle des travaux agricoles et la création d'unités de transformation des productions et de plateformes multiservices diminuent la pénibilité du travail et libèrent les femmes de certaines tâches contraignantes. L'alphabétisation fonctionnelle, la facilitation de l'accès au crédit et à la terre font partie des mesures qui confortent les activités susmentionnées et qui aident à parvenir à cette autonomie.

5.3.8. [Renforcement des institutions et des politiques](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°2, 3, 4, 8, 10, 12, 13, 15, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du Tableau N°3.

Le programme soutiendra les politiques publiques en matière de gestion des ressources naturelles (biodiversité, conservation des aires protégées, de lutte contre la pauvreté...). Diverses activités répondent aux axes développés dans le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR). Dans le même ordre d'idées, il est recommandé d'adopter une mesure qui

¹⁹ BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT. Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015. Abidjan.

renforce la cohésion sociale, celle d'impliquer les populations autochtones dans l'animation et la conservation des aires protégées.

Ensuite, il permettra l'amélioration de la gouvernance sectorielle et territoriale en impliquant les divers acteurs dans la gestion des espaces et des ressources par le biais des plusieurs structures qui seront mises en place et favorisera indirectement le processus de démocratisation et de décentralisation. A titre d'exemple, l'appui technique et financier à l'ICCN renforcera ses capacités de gestion des APs, notamment dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion.

Il soutiendra enfin, les capacités des différentes structures qui y participeront: équipes de recherche et d'enseignement agricole; corporations (vétérinaires, chercheurs, personnel administratif, ingénieurs, etc.), structures de contrôle (brigades de pêche), communautés villageoises et producteurs et permettra une meilleure coordination entre les différentes structures publiques nationales et décentralisées.

5.3.9. [Soutien à l'intégration régionale](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 10, 12, 16, 22, 25, 28, 29, 30 et 31 du Tableau N°3.

Le programme a une dimension nationale mais aussi régionale puisqu'il rassemble deux pays, la RCD et le Burundi et mettra en place différents cadres et instruments qui serviront cette intégration dont :

- l'appui à une gestion commune et durable des ressources du Lac Tanganyika via l'Autorité du même nom (TLA);
- l'harmonisation des législations relatives à la gestion des écosystèmes;
- l'élaboration de programmes régionaux de recherche et de conservation;
- la mise en place d'une stratégie de communication autour du programme dont l'objectif est de lui donner de la visibilité, de promouvoir l'échange et la diffusion des bonnes pratiques de conservation et de valorisation des ressources et de consolider le partenariat entre les acteurs. Des visites d'unités de production ou de plateformes multiservices, l'échange d'écoliers, de professionnels et de chercheurs, l'organisation d'ateliers et de séminaires scientifiques ainsi que la mise en place d'un site web sont autant d'outils à exploiter.

5.4. [Impacts environnementaux et sociaux négatifs et mesures de mitigation afférentes](#)

5.4.1. [Impacts des systèmes agricoles sur les ressources en eau](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 3, 5, 7, 8, 9, 13, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 27 et 28 du Tableau N°3.

Impacts potentiels

- Augmentation de la pression sur les ressources en eau pour l'irrigation, la consommation des élevages, notamment bovins (une vache en lactation consomme en moyenne 100 litres d'eau par jour), le nettoyage des structures d'élevage ("eau grise");
- L'amélioration des revenus peut amener certains agriculteurs ou communautés à intensifier davantage leur système de production au risque de porter atteinte à l'intégrité des écosystèmes. Ainsi, l'usage abusif d'engrais chimiques, pour éviter les jachères suffisamment longues dans la rotation de culture pour régénérer la fertilité des sols peut avoir des impacts négatifs sur les hydrosystèmes fluviaux et lacustres ;
- Les eaux de pressage cyanurées issues de la transformation du manioc en gari qui consomme beaucoup de bois et produit des rejets toxiques ;

- Certains risques chimiques et bactériologiques liés au développement de l'élevage et de l'agriculture. Les agriculteurs-éleveurs-pisciculteurs vont bénéficier d'un encadrement vétérinaire pour préserver le cheptel et les élevages. En effet, les déjections animales contiennent de nombreux agents polluants dont les antibiotiques, les hormones, les virus et les nitrates qui risquent de polluer les eaux et les sols.

Mesures préconisées

Des procédures de contrôle et de suivi sont à mettre en œuvre pour limiter certaines pratiques abusives et une EIES est nécessaire pour évaluer les risques liés au développement de l'élevage et de la pisciculture.

5.4.2. [Risques liés à la dégradation des sols](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 3, 7, 13, 17 et 23 du Tableau N°3.

Impacts potentiels

Qu'il s'agisse d'activités agricoles ou pastorales, la dégradation des sols constitue un facteur limitant à la fois le développement du secteur rural, la durabilité des ressources naturelles (perte de fertilité, salinisation, faible rétention d'eau, réduction des surfaces cultivables et pastorales, etc.) et l'intégrité des hydrosystèmes fluviaux et lacustres.

Les aménagements agricoles prévus contribueront à la réduction des ressources forestières et biologiques (perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique; etc.). Des apports sédimentaires supplémentaires sont ainsi prévus dans le lac Tanganyika le long des étroites plaines qui s'étirent entre Uvira et Baraka. Ce lac reçoit environ une centaine de rivières dont le caractère torrentiel inhérent aux propriétés morphométriques et géologiques des bassins versants favorise des décharges sédimentaires importantes.

Mesures préconisées

Des études pour identifier les secteurs les plus sensibles et les plus exposés à la dégradation et pour évaluer l'impact des apports terrigènes liés à l'intensification du système de production et de la pression anthropique croissante sur les ressources sont à faire.

5.4.3. [Atteintes à la biodiversité](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 5, 7, 13, 14, 16 et 20 du Tableau N°3.

Impacts potentiels

Elles sont liées à différentes actions du programme dont l'intensification du système de culture:

- les décharges sédimentaires dans les lacs Tanganyika et Kivu participent à la destruction de la végétation du bord des lacs qui joue un rôle écologique éminemment important. En effet, elle constitue des zones de reproduction des amphibiens et de frayères pour les poissons et élimine les éléments terreux. Elle assure par ailleurs le rôle de filtre biologique qui épure l'écosystème aquatique, fournit la nourriture et l'abri pour les espèces de grande importance économique et pour une partie de la faune sauvage, sert de lieu de nidification pour les oiseaux et de matière première pour divers usages professionnels et ménagers.
- les apports anthropiques d'éléments nutritifs dans le milieu aquatique augmenteront aussi suite à l'intensification des cultures et des autres activités anthropiques et participeront à l'eutrophisation du lac.
- l'aggravation de certaines mauvaises pratiques de pêche. La demande en poisson comestible est en augmentation, et la population en accroissement. La surexploitation des ressources piscicoles

dans le lac Tanganyika provoque déjà un épuisement des stocks sauvages, la baisse des prises et une raréfaction de certaines espèces. La promotion de la pisciculture grâce au programme pourrait avoir des effets d'entraînement pervers et incontrôlables. Des pratiques de pêche non durable (surpêche et pêche destructrice par usage de moustiquaire par exemple) dont la pêche des poissons juvéniles et des alevins pour satisfaire les besoins de personnes voulant s'adonner à la pisciculture pourraient prendre une ampleur telle qu'elle causerait des pertes irrémédiables en biodiversité et menacerait la régénération de l'ichtyofaune.

Mesures préconisées

- Des études pour identifier les secteurs les plus sensibles et les plus exposés à la dégradation et pour évaluer l'impact des apports terrigènes et anthropiques liés à l'intensification du système de production et de la pression anthropique croissante sur les ressources de ces secteurs des lacs Tanganyika et Kivu sont à engager.

5.4.4. [Impacts sur les aires protégées](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 7, 10, 11, 21, 22 et 27 du Tableau N°3.

Impacts potentiels

Les APs de la zone du programme se trouveront concernées à des degrés variés par les diverses actions et subiront par conséquent des pressions supplémentaires aux impacts différenciés. L'explosion démographique autour de certaines aires protégées, leur délimitation souvent imprécise, l'absence d'opportunités socioéconomiques pour les riverains et d'une approche de conservation communautaire, ont été à l'origine de conflits sociaux avec de nombreuses communautés locales (parcs d'Itombwe ou de Kahuzi-Biega). Les exactions habituellement signalées sont liées à la collecte de bois énergie ou de bois d'œuvre, à la chasse et à la pêche, au braconnage et aux incendies accidentels ou délibérés. D'autres menaces se manifestent à travers les maladies zoonotiques qui déciment beaucoup d'individus dont les hommes, ainsi que l'occupation périodique de certaines réserves ou parcs (Itombwe) par des groupes armés.

Le Parc National Kahuzi-Biega (PNKB) qui est considéré comme une terre coutumière, semble être le plus exposé puisqu'il est bordé par trois bassins, ceux de Buniakryi-Bitale, de Miti-Kuvumu et de Kabare Centre, auxquels il faudra ajouter quelques villages. Ce Parc dispose cependant d'un plan de gestion et bénéficie d'un financement conséquent de la coopération technique allemande. La proximité de la RN5, la dissémination des villages dans son emprise et sa faible connaissance suscitent des craintes pour le domaine de chasse de la Luama-Katanga.

Les APs auront à subir les conséquences de l'intensification agricole et l'adoption d'un élevage plus intensif recourant à la complémentation des bovins les plus productifs (vaches laitières et engraissement). Ce passage se traduira par :

- la raréfaction des espaces pastoraux;
- la limitation du pastoralisme extensif et de la transhumance qui expriment les faibles capacités financières des éleveurs, un état d'équilibre entre les ressources et le système de production et enfin une forme traditionnelle de thésaurisation ;
- la réduction des ressources forestières et biologiques et une dégradation des ressources en eau et en sol (perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique; etc.).

La compensation de ces pertes se fera probablement au détriment des espaces forestiers et sylvicoles limitrophes fragilisés dont les aires protégées.

Mesures préconisées

Les propositions à formuler et les pistes de réflexion à engager sont :

- Appliquer la législation en vigueur;
- Aménager des zones tampons entre les bassins agricoles et les aires protégées. La création d'aires protégées de ressources naturelles gérées principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels (Catégorie VI selon la nomenclature de l'IUCN) est à envisager pour alléger la pression sur les aires protégées d'autres catégories. Il y a lieu également d'envisager la désaffectation de parties dégradées de certains parcs ou réserves et leur remplacement par des superficies égales, à aménager afin de faciliter la création de ces zones tampons ;

Les zones ainsi constituées devraient privilégier les régions de piémonts se caractérisant par des sols colluviaux mieux structurés et plus épais, propices au développement de l'agroforesterie.

Un complément d'études pour identifier les secteurs les plus appropriés pour aménager ces zones tampons, en déterminer la taille et en évaluer l'impact sur les populations et le milieu naturel en aval est nécessaire ;

- Promouvoir un processus participatif et favoriser la structuration communautaire (associations, groupes villageois, coopératives, voire entreprises privées) pour redéfinir les limites de ces APs et prendre en charge certaines activités délaissées par les institutions publiques pour diverses raisons comme la réalisation d'infrastructures, l'encadrement de la production agricole, la prestation de services divers (approvisionnement, collecte, transformation primaire, distribution,..). Parmi ces activités, la conservation des eaux et du sol (travaux de reforestation, de mise en défens, de restauration des sols et de mobilisation des ressources en eau). Cette mesure consacre l'abandon des politiques de protection de la nature basées sur la conservation stricte pour réconcilier environnement et développement en favorisant le transfert de la gestion des ressources naturelles aux populations locales et vise aussi à promouvoir les activités génératrices de revenu pour améliorer les conditions de vie des communautés et lutter contre la pauvreté ambiante. La Stratégie nationale de conservation communautaire, récemment adoptée, prévoit à cet effet différents axes et mécanismes qui vont dans le sens de l'implication des communautés et du partage des revenus (recettes touristiques, taxes de passage, chasse cynégétique, avantages écologiques, taxes sur la conservation, amendes transactionnelles).
- Mettre en place des plans de gestion pour les parcs qui n'en ont pas;
- Appliquer les dispositions de la Stratégie Nationale de Conservation Communautaire.
- Mener des études approfondies relatives aux réaménagements législatifs et réglementaires nécessaires et des mécanismes de contractualisation entre les services décentralisés et les communautés.

5.4.5. [Blocages et risques fonciers](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 3, 7, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26 et 27 du Tableau N°3.

Impacts potentiels

La région du programme est le théâtre d'âpres rivalités et d'antagonismes ethniques croissants sur fond de questions foncières aggravées par l'arrivée de vagues successives de migrants, par les divers conflits secouant cette partie de la R.D.C depuis les années 1960 et par le déficit de gouvernance territoriale pour cause de dualité du pouvoir. La sécurisation des droits fonciers des communautés et des individus est une condition nécessaire à la réussite du programme et doit être envisagée car dans le contexte de la zone marqué par un croit démographique rapide et par un environnement fragile et menacé de dégradation, et exige des comportements rationnels privilégiant à la fois l'intensification agricole et la gestion raisonnée et durable des ressources naturelles.

La question foncière dans le corridor Bukavu-Kalemie risque de constituer la pierre d'achoppement du programme et sa réussite en dépend grandement. L'accès des paysans, notamment des femmes, à la terre se pose avec beaucoup d'acuité. La terre appartient en principe aux Mwami et à leurs clans dont les membres accèdent aux terres par héritage. Comment stimuler l'accès des autres personnes au droit d'exploitation et de jouissance des terres ?

Des expropriations accompagneront la réalisation de certains projets (aménagement de zones tampons, unités de production, voies de desserte, ...) et nécessiteront la mise en place de mécanismes de compensation.

Mesures préconisées

Stimuler l'adoption par les communautés et les individus de différentes formules de renonciation durable ou temporaire à des lots agricoles au profit des paysans sans terre, quitte à conditionner l'intégration au programme des personnes qui possèdent des lots de terres incultes ou insuffisamment exploitées, à la cession sous forme de location, de vente ou de location/vente au profit des paysans sans terre.

Il existe dans la zone du programme des méthodes alternatives pour accéder à la terre via des types de contrats coutumiers dont le "Bwasa", le "Kalinzi" et le "Bugule". Ce dernier correspond à un contrat moderne qui a le mérite de constituer une vente pure et simple. Celui qui vend sa terre renonce définitivement à tout droit sur celle-ci. Il délivre un document écrit stipulant sans ambages qu'il lui a vendu une terre et il n'y a pas de relations sujet-chef entre les deux. Ce genre de contrat est plus libérateur que les deux précédents.

Les contrats "Kalinzi" et surtout "Bugule" sont propices au développement agricole, car leurs bénéficiaires peuvent consentir des investissements coûteux rentables à long terme, comme le fait de s'adonner à la culture de plantes pérennes et à l'arboriculture. Cet élément devrait être encouragé dans le système de cultures, comme facteur de diversification de la production agricole et de lutte contre l'érosion des sols.

Par ailleurs, des études sur les mécanismes extra-judiciaires et sur les instances locales de règlement des conflits sont à mener d'autant que la loi congolaise admet les recours à ce genre de procédures et le législateur permet les transactions et organise la conciliation et l'arbitrage.

5.4.6. Afflux probable de populations demandant l'appui du programme

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 24, 25, 27 et 28 du Tableau N°3.

Impacts potentiels

Dans une zone caractérisée par des taux élevés de pauvreté et de chômage, un afflux de populations à la recherche des appuis du programme est probable, en particulier parmi les populations autochtones ou déplacées, d'autant que de nombreux problèmes sont encore éludés (octroi de la nationalité, insécurité, prétentions territoriales, etc.).

Mesures préconisées

Des études pour identifier les populations susceptibles d'animer ces flux, l'ampleur de ces flux, leur impact sur les fragiles équilibres ethniques et géopolitiques (Tensions tribales, conflits armés, ingérences étrangères, ...) ainsi que les mécanismes et dispositifs institutionnels, juridiques et socioéconomiques à adopter pour anticiper ces flux avant d'avoir à y faire face, seront nécessaires.

5.4.7. Creusement des écarts sociaux et exacerbation de certains conflits

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 3, 6, 7, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 29 et 30 du Tableau N°3.

La culture du soja introduit par exemple des changements sociaux importants, surtout lorsqu'elle s'accompagne par un changement d'affectation des sols à grande échelle. Les études²⁰ montrent que le développement de cette culture fait certes accroître le revenu rural médian et améliore les indicateurs de pauvreté, même s'il n'a pas été démontré une corrélation systématique entre le développement de la culture du soja et l'amélioration du niveau de vie des populations locales. Bien au contraire, ce développement creuse les inégalités et favorise la concentration des terres dans les mains d'un nombre plus réduit de personnes. Les conséquences sur la main d'œuvre agricole dépendent de la culture que le soja remplace. Si la culture du soja crée des emplois quand elle se substitue à l'élevage extensif, il n'en va pas de même lorsqu'elle a remplacé les cultures traditionnelles.

Par ailleurs, le déploiement des diverses activités et le développement des filières retenues par le programme (consolidation de spéculations, introduction d'espèces et de variétés sélectionnées, montage d'unités de transformation, etc.) s'accompagneront par une nette différenciation sociale qui accroîtra les tensions et les conflits ethniques et sociaux.

Des conflits épars ou plus concentrés, peuvent apparaître entre divers acteurs et surtout entre agriculteurs / éleveurs, agriculteurs / pasteurs ou bien pêcheurs / pisciculteurs. Quelques petites tensions et échauffourées liées à des vols et des chapardages sont susceptibles de se produire.

5.4.8. [Risques de chômage](#)

Dans ce chapitre sont traités et analysés les impacts et les mesures identifiés des activités potentielles N°1, 3 et 12 du Tableau N°3.

Impacts potentiels

Le développement de certaines activités ou l'installation d'unités de transformation peuvent causer indirectement une augmentation temporaire du chômage chez certains ménages, professions ou communautés. Le développement de la filière congélation peut par exemple se répercuter sur les activités de fumage et de séchage du poisson, de même que pour la mécanisation de la production de gari. D'autres risques de chômage liés à certaines épizooties ou maladies phytosanitaires.

Mesures préconisées

- Une étude d'impact est nécessaire pour évaluer l'impact de la création des unités de transformation, des phytopathologies et des épizooties sur l'emploi ;
- Adopter une démarche inclusive via l'intégration des populations susceptibles d'être affectées par ces impacts négatifs dans les activités du programme.
- Des études sont nécessaires pour identifier les groupes les plus fragiles, définir les facteurs de différenciation (accessibilité, discriminations ayant trait aux conditions sociales ou au genre, niveau éducatif,...) et concevoir les mesures de réajustement.

²⁰ Banco Mundial. 2006. Agricultura y Desarrollo Rural en Argentina: Temas Claves. Informe No. 32763-AR, 12 Junio 2006, Buenos Aires, Argentine. Pacheco, P. 2012. Soybean and Oil Palm Expansion in South America: A Review of Main Trends and Implications. Working Paper 90. CIFOR, Bogor, Indonésie. Rathman, R., Szklo A., R. Schaeffer. 2012. Targets and results of the Brazilian Biodiesel Incentive Program – Has it reached the Promised Land? Applied Energy 97: 91-100. Weinhold, D., Killick, E., E. Reis. 2011. Soybeans, poverty and inequality in the Brazilian Amazon. Working paper from the London School of Economics, London, Royaume-Uni.

6. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de la préparation des études environnementales et sociales, des réunions de consultation publique ont été organisées par le Consultant dans chacun des chefs-lieux des provinces du Sud-Kivu (Bukavu) et du Tanganyika (Kalemie) et ce respectivement le 18/12/2015 et les 24&26/12/2015.

Ces réunions, réalisées au début desdites études environnementales et sociales, avaient pour objectifs d'informer les différents acteurs sur le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie et sur les études environnementales et sociales dont il fait l'objet (CGES, PGPP, CPPA, CPR), ainsi que de solliciter leurs **avis, leurs doléances et leurs suggestions** par rapport aux composantes et activités prévues dans le cadre du Programme, notamment du point de vue impacts potentiels positifs et négatifs et mesures d'accompagnement.

Les conclusions pertinentes de ces réunions de consultations publiques ont été prises en compte dans l'élaboration des quatre rapports provisoires.

Par la suite et en conformité avec la réglementation nationale et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, l'on a organisé à Bukavu le 25/01/2016 un **Atelier National de diffusion des études environnementales et sociales** pour présenter les quatre rapports aux parties prenantes (à l'échelle nationale et provinciale) et effectuer l'étape ultime des consultations publiques avant l'élaboration des rapports finaux.

Les comptes rendus de ces réunions et de l'atelier national de diffusion des études environnementales et sociales sont donnés en annexes.

Les principales recommandations pertinentes qui en découlent ont été prises en compte dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et dans les 3 autres rapports. Il s'agit principalement de :

- Préparer l'environnement du projet par l'information préalable des populations locales ;
- Tenir compte de la question des déplacés et retournés dans les études ;
- Dans les acteurs clés du programme, retenir l'office congolais de contrôle (OCC) pour vérifier les pesticides importés ;
- Allouer un budget pour le dialogue entre autochtones expulsés du parc national de Kahuzi-Biega et l'Etat congolais ;
- Prévoir des bourses d'études ;
- Discrimination positive en faveur des populations autochtones ;
- Impliquer l'ACE pour pouvoir valider les études.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le programme est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets (processus de sélection environnementale et sociale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du programme et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du programme. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du programme.

7.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets

Les microprojets seront proposés par les communautés villageoises, les associations, les OP et les promoteurs privés, de concert avec l'unité de mise en œuvre du Programme pour différencier les projets d'envergure, des microprojets et pour recommander ceux qui paraissent les plus viables. Ils seront soumis à l'avis du Client et de la Banque Mondiale qui décideront sur les microprojets à retenir en fonction de leur pertinence et du budget alloué.

Cette opération devra être précédée par une stratégie à laquelle il reviendra de:

- Définir le nombre de communautés villageoises, d'associations, d'OP et de particuliers dont les microprojets pourront être proposés pour financement;
- Fixer la proportion de chaque types de microprojets en fonction de l'intérêt qu'il présente (Communautaire, économique d'intérêt communautaire et AGR) et des contraintes y afférentes: genre, équilibres ethniques, intégration des populations autochtones ou déplacées;

Sept critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets ont été retenus mais devront faire l'objet d'un débat pour validation et nécessiteront vraisemblablement des ajouts et une reformulation.

1. Le microprojet doit se conformer aux orientations contenues dans le Programme régional de développement agricole Intégré dans la région des Grands Lacs (PICA/GL), et les mesures de compensation et d'atténuation des impacts préconisées par le CGES et les EIE qui seront élaborées ultérieurement pour ne pas entraîner d'impacts négatifs sur l'environnement;
2. Le microprojet doit être mis en œuvre dans les limites de la zone du projet (couloir Bukavu-Kalemie) pour les activités agricoles, d'élevage, de pisciculture, d'aquaculture et d'agroforesterie mais peut aller au-delà de ces limites pour d'autres activités, comme la pêche, le transport, la commercialisation des biens produits, etc.
3. Le microprojet doit émaner de la population et avoir un caractère communautaire (un ou plusieurs groupements de développement villageois ou communautaires), associatif (associations professionnelles), coopératif ou privé et assurer des bénéfices pour la communauté entière;
4. Le microprojet doit être validé à travers un processus participatif et inclusif regroupant tous les acteurs (communautés villageoises, particuliers, associations OP, coopératives...) et tenant compte des aspects genre, population autochtones, expérience et cohésion des membres...
5. Le microprojet peut porter sur tout type d'activité prévu dans le PICA/GL, à la condition de respecter les critères suivants:
 - Avoir un intérêt communautaire dans les domaines de la conservation des eaux et des sols (reforestation, travaux de CES, ...), d'aménagements hydro-agricoles (lacs collinaires, étangs, ...), d'agroforesterie, d'aménagement et de gestion des aires protégées ... etc. ou d'amélioration de l'infrastructure (construction ou réhabilitation de routes et de pistes,

pour améliorer l'accessibilité aux marchés et l'acheminement des denrées, ou pour accéder aux services de base : santé, éducation, hydraulique, etc.

-Être un microprojet économique d'intérêt Communautaire qui porte sur des équipements d'allègement de la pénibilité des travaux, des unités de stockage, de transformation et de conditionnement (microcentrales laitières, moulins à gari, décortiqueuses de maïs, aires et fours de séchage, frigos, ... etc.), ateliers d'entretien de machines agricoles;

-Une activité génératrice de revenus (AGR) : agriculture, élevage, pêche, pisciculture, transformation, conditionnement et commercialisation de produits agricoles, transport.

6. Le microprojet doit attribuer une place importante aux femmes et aux jeunes et bénéficier dans sa zone de la proximité de partenaires de mise en œuvre et d'appui (ONG, structures provinciales ou nationales de recherche et d'encadrement, prestataires de services, ...).

7. Le microprojet doit se conformer à la législation congolaise en matière d'environnement et ses effets sont réversibles et peuvent être corrigés par un ensemble de mesures d'atténuation. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet sont les suivantes : (i) PO 4.01: Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public; (ii) PO 4.04: Habitats Naturels; (iii); PO 4.09: Gestion des pesticides; (iv) PO 4.10: Populations Autochtones; (v) PO 4.11: Ressources culturelles physiques; PO 4.12: Déplacement réinstallation Involontaire des populations; PO 4.36: Forêts; PO 7.50: Projets relatifs aux voies d'eau internationales.

7.2. Processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Ce processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des micro-projets. Le PCGES est appelé à combler cette lacune.

La démarche proposée permet de faire le tri des microprojets en vue de leur mise en œuvre correcte dans le cadre du programme sans pour autant ralentir inutilement la réalisation de ceux à impact faible ou nul ou prolonger leur délai d'exécution.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du programme dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du programme qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES/NIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIES/NIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification des activités à réaliser

Les activités à réaliser seront identifiées par l'unité de mise en œuvre du Programme.

Etape 2 : Préparation des sous-projets

Au niveau de la coordination du programme, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets

Etape 3: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, (i) l'Expert Environnemental et social va procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, l'Expert va (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le représentant de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Les Coordinations Provinciales de l'Environnement basées dans les zones d'intervention du programme pourront aussi être associées à ce processus. Au terme de cette opération, on obtiendra une bonne catégorisation des microprojets et on définira l'ampleur du travail environnemental requis.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Le programme étant classé en catégorie « A », toutes les activités issues du processus de sélection pourront être financées par le projet.

La catégorie « A » correspond aux activités « avec risque environnemental et social majeur » dont les incidences sont très négatives, voire irréversibles sur la biodiversité, les habitats naturels, les populations autochtones, le patrimoine culturel...etc. et qui peuvent déborder la zone d'implantation du projet pour affecter une zone plus vaste. Une Etude d'Impact Environnemental (EIE) détaillée est indispensable conformément à la liste des activités soumises à EIE contenue en annexe au décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles relatives aux mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement;

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Au cours de cette étape de sélection, il est parfois recommandé d'opérer suivant une approche par «masse critique» plutôt que par projets pris individuellement car cette dernière a tendance à faire ressortir des impacts peu significatifs et circonscrits alors que la première permet d'appréhender les effets cumulatifs. Ceci est particulièrement important pour les hydrosystèmes tels le lac Tanganyika et Kivu ou la Ruzizi.

L'évaluation des effets cumulés permettra de déterminer à partir de quelles proportions les activités cumulées des différents microprojets vont avoir des impacts et de proposer des mesures globales et spécifiques d'atténuation.

NB: la coordination du PICAGL ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Programme que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de marché.

Etape 4: Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'une EIES/NIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, l'Expert de PICAGL consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent PCGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

b. Lorsqu'une EIES/NIES est nécessaire

L'Expert de PICAGL, avec l'appui de l'ACE, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/NIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer la EIES/NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIES/NIES. Les TDRs d'une EIES/NIES sont décrits respectivement en Annexe 3 du présent PCGES.

Etape 5: Examen des rapports de EIES/NIES

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel, va procéder à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie A ou B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Etape 6: Diffusion

Les dispositions de la législation environnementale Congolaise en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, mais aussi avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de l'Etude d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets des catégories A, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie B et C. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

L'Expert de PICAGL, en rapport avec les collectivités concernées, conduira tout le processus de consultation. L'information du public sera à la charge du programme.

Etape 7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

Une fois les EIES/NIES réalisées, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, l'Expert ES de PICAGL va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une EIES/NIES à réaliser), l'Expert du programme va aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Etape 8: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés (Entreprises, ONGs, etc.), dépendamment des sous-projets à réaliser.

Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme.

- La supervision des activités sera assurée par l'Expert environnemental et social du PICAGL et le Comité de Pilotage du programme. La supervision inclura également les services de l'ICCN ;

- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle
- Le suivi sera effectué à postériori par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et la Banque Mondiale sur un échantillon de projets pour le suivi de la mise en œuvre effective des mesures;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et la fin du programme.

7.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

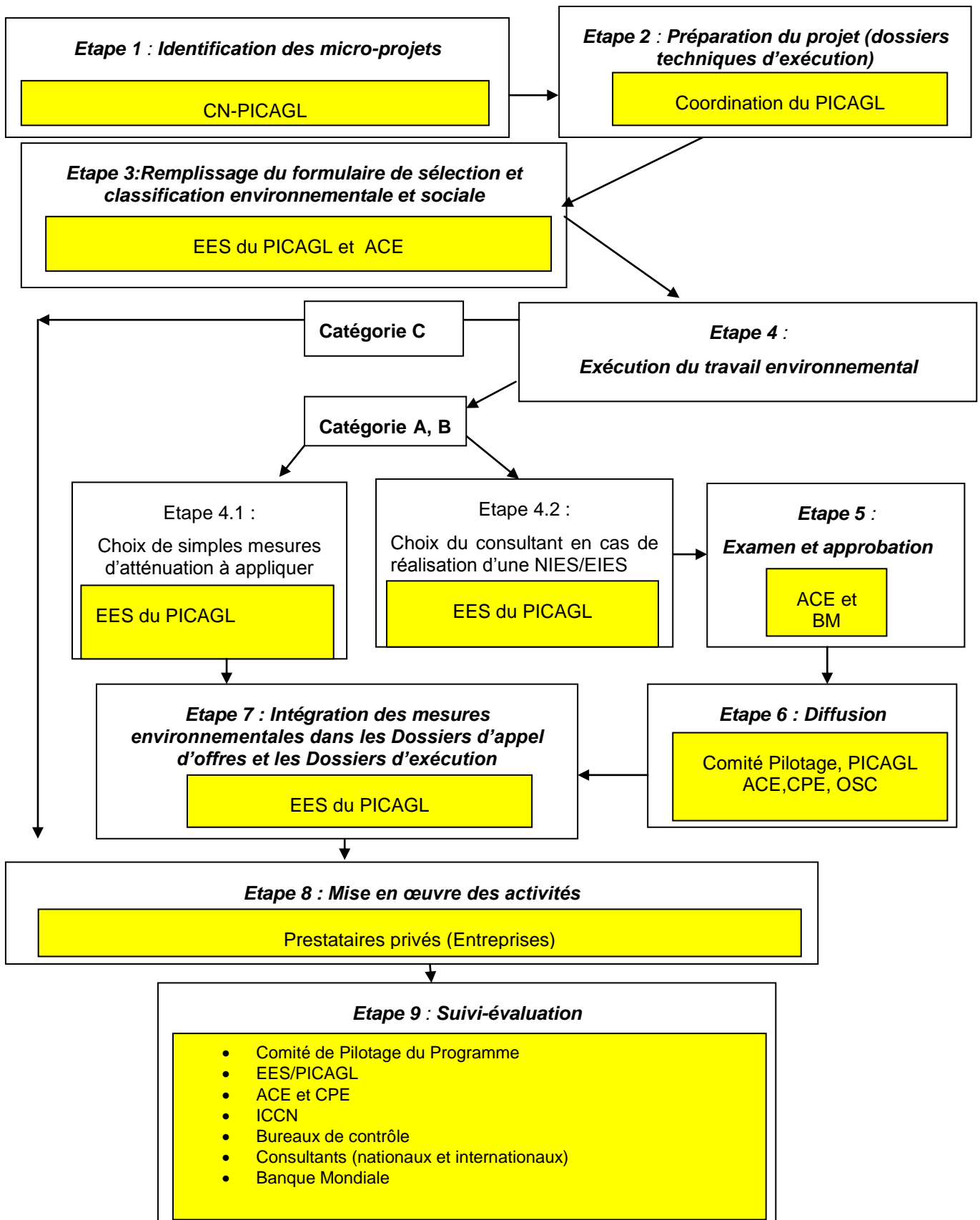
Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des micro-projets.

Tableau N°4 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

| Etapes | Responsabilités |
|---|--|
| 1 : Identification des activités | CN-PICAGL |
| 2. Préparation sous-projet (dossiers d'exécution) | PICAGL |
| 3. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du sous-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou NIES ou EIES) | Expert environnemental et social ACE |
| 4. Exécution du travail environnemental | |
| 4.1 Choix du consultant | Expert environnemental et social |
| 4.2 Réalisation des NIES/EIES | Consultants agréés par l'ACE |
| 5. Examen et approbation des NIES/EIES | ACE et Banque Mondiale |
| 6. Diffusion | Comité Pilotage, PICAGL ; ACE; CPE ; OSC |
| 7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux | Expert environnemental et social |
| 8. Mise en œuvre | Prestataires privés (Entreprises), ONG. |
| 9. Surveillance et Suivi | <u>La supervision</u> des activités sera assurée par : |

| Etapas | Responsabilités |
|--------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • L'Expert environnemental et social • et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services de l'ICCN. • <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des travaux sera assurée par la mission de contrôle; • <u>Le suivi</u> sera effectué par l'ACE, les CPE et la Banque Mondiale ; • <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du programme. |

Figure N°2 : Diagramme de flux du screening des activités du programme



7.4. Mesures de gestion environnementale et sociale du programme

La gestion environnementale et sociale du programme sera assurée par des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du programme et protéger l'environnement urbain et périurbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

7.4.1. Mesures d'ordre stratégique

Au plan stratégique, le PICAGL devra renforcer les études et les expériences des principaux acteurs en vue d'inscrire les investissements dans une perspective de viabilité environnementale et d'acceptabilité sociale. Par ailleurs, le programme soutiendra des activités répondant aux axes développés dans le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR).

7.4.2. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

En termes de mesures de renforcement institutionnel et juridique, il s'agira plus précisément de renforcer l'expertise environnementale et sociale du Comité de Pilotage du programme. Plus spécifiquement, il s'agira d'organiser des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les documents de sauvegarde environnementales et sociales en direction des membres, pour mieux leur faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du programme et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale et sociale des activités.

7.4.3. Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique et de suivi portent sur : une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles NIES/EIES, si nécessaire ; la surveillance, le suivi et l'évaluation des activités du programme.

7.3.1.1. Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES

Des NIES et/ou des EIES pourraient être requises pour les activités du programme relatives aux micro-projets classés en catégorie « B » ou en catégorie « A », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. La réalisation d'éventuelles NIES/EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le programme pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de prévoir les lignes budgétaires qui permettront de prendre en charge de telles mesures.

7.3.1.2. Surveillance, Suivi et Evaluation des activités du programme

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La supervision des activités sera assurée par l'Expert environnemental et social du PICAGL et le Comité de Pilotage du programme. La supervision inclura les services de l'ICCN. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le programme. Le suivi sera effectué par l'ACE, les CPE et la Banque Mondiale. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du programme. Le suivi et la supervision devront aussi être budgétisés pour permettre à tous les acteurs concernés d'y participer.

7.5. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Programme

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des cadres des services du MECNDD, de l'ICCN et des services du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, impliqués dans le programme, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi les services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les bureaux de contrôle. Il s'agira d'organiser un atelier de formation et de mise à niveau,

pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du présent CGES (et aussi des autres documents de sauvegardes environnementales et sociales), de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux; (ii) de l'hygiène et la sécurité; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; des politiques opérationnelles et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

Modules de formation

Evaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale ;
- Appréciation objective du contenu du rapport de CGES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Effectivité de la prise en compte du genre et des PA dans les activités.

Module de formation sur le foncier

- Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ;
- Les modes d'accès à la terre ;
- Le règlement des conflits fonciers

Tableau N°5 : Plan de renforcement des capacités

| Acteurs concernés | Thèmes de formation |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Membres du Comité de Pilotage • Services centraux MAPE • Expert ES du PICAGL • Agents de l'ACE et des CPE • ICCN | <ul style="list-style-type: none"> • Législation et procédures environnementales nationales • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale • Mise à niveau sur le CGES, le PGPP, le CPR, CPPA, etc. • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Elaboration de Termes de Référence (TDR) pour les NIES/EIES • Sélection de mesures d'atténuation • Suivi des mesures environnementales et sociales • Suivi normes hygiène et sécurité |

7.6. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale

Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du programme par les communautés locales et les populations autochtones dans les zones ciblées, la coordination du PICAGL devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du programme par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

L'Expert environnemental et social du programme devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communautés locales. Dans ce processus, les Associations et ONG locales devront être impliquées au premier plan. Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités du programme ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

Tableau N°6 : Acteurs et thème des campagnes d'information et de sensibilisation

| Acteurs concernés | Thèmes |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Communautés locales • Populations autochtones, • Associations locales | <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène liées aux activités du PICAGL • Sensibilisation sur les aspects fonciers liés |

7.7. Mesures de conformité avec les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PICAGL sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats naturels » ; la PO 4.11, « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; la PO 4.36 « Forêts » ; la PO4.09 « Gestion des pesticides » ; la PO4.10 « Populations Autochtones » et la PO7.50 « Projets sur les voies d'eau internationales ». Aussi, ce présent chapitre détermine les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

7.7.1. [Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »](#)

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du programme, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

7.7.2. [Mesures de conformité avec la PO 4.04 « Habitats Naturels »](#)

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection des formations forestières classées et des parcs nationaux (suivi du tracé des axes routiers autant que possible ; sécurisation des limites des forêts classées et parcs ; sensibilisation et surveillance du personnel de chantier contre le braconnage et les feux de brousse ; préservation des espèces protégées ; préservation et évitement de travaux dans les cours d'eau ; surveillance des activités de déboisement; mise en place d'un dispositif de veille et de suivi permanent lors des travaux. En plus, un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités forestières, surveillance du braconnage, etc.).

7.7.3. [Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Gestion des Pesticides »](#)

Dans le cadre du programme, un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) a été préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique déclenchée. Le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) est conçu pour éviter ou minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et l'environnement pouvant découler de l'utilisation des pesticides et de la lutte anti-vectorielle.

7.7.4. [Mesures de conformité avec la PO 4.36 « Forêts »](#)

Le PICAGL est essentiellement un programme qui n'a pas pour l'intention d'intervenir dans les forêts. Toutefois avec la variété d'activités projetées des mesures ont été prises dans le CGES pour minimiser tout risque et permettre au programme d'être en conformité avec cette politique, sans qu'il soit nécessaire de proposer d'autres mesures additionnelles.

7.7.5. [Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »](#)

Pour être en conformité avec cette politique, le programme a déjà élaboré un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) en document séparé, pour éviter, réduire et compenser les éventuels préjudices qui pourraient être causés à ces populations lors de l'exécution des activités.

7.7.6. [Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»](#)

Quant à la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte ci-dessous décrites (procédures de « chance find ») permettront d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère en charge de la Culture. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait rencontrer le long du trajet.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

Plus précisément, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

7.7.7. [Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »](#)

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour indiquer les orientations à suivre en cas de pertes de terres, de restriction d'accès à la ressource, de déficit dans les sources de revenus et/ou de déplacement de populations.

7.7.8. [Mesures de conformité avec la PO 7.50 « projets sur les voies d'eau internationales »](#)

Le PICAGL dans cette phase projette d'appuyer la réalisation d'activités autour des lacs Tanganyika et Kivu. Pour être en conformité avec cette politique, une notification a été faite aux pays riverains des deux lacs.

Tableau N°7 : Comparaison la politiques opérationnelle 4.01 et la législation nationale applicable

| Disposition de la Politique Opérationnelle 4.01 | Législation Nationale | Analyse | Recommandation |
|--|---|--|--|
| Principale Disposition de la PO 4.01 | | | |
| <p>Évaluation environnementale La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p> | <p>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement donne obligation de réaliser une évaluation environnementale pour tout projet d'infrastructure ainsi que de produire des plans et programmes y afférents. Un décret déterminera le contenu de l'EIES à réaliser le cas échéant (Art. 19).</p> | <p>Bien que la loi cadre sur l'environnement existe, les orientations précises doivent venir des Décrets ou des Arrêtés.</p> | <p>Tenir compte des grandes orientations de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et de la PO 4.01 de la BM</p> |
| <p>Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif. | <p>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement prévoit des Décrets pour la gestion des EIES article 21. Elle prévoit aussi un décret qui définit les établissements classés article 38</p> | <p>Les décrets ne sont pas encore promulgués. Il n'y a donc pas encore d'orientation précise à cet effet.</p> | <p>Une grille de catégorisation des investissements est à faire sur la base des politiques de la Banque mais devra être mise à jour lorsque les décrets idoines seront promulgués.</p> |

| Disposition de la Politique Opérationnelle 4.01 | Législation Nationale | Analyse | Recommandation |
|--|--|--|--|
| <p>Directives pour la réalisation des ÉIES</p> <p>Le Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (<i>Environmental Assessment Sourcebook</i>) fournit des orientations et des directives par type d'ÉIES</p> | <p>Pas de directives existantes</p> | <p>Bien que le pays n'ait pas encore de directive, ces sont ceux de la banque Mondiale qui sont utilisés comme référence</p> | <p>L'utilisation des directives de la BM sont recommandé dans la réalisation des EIES en fonction de la catégorie du projet.</p> |
| <p>Participation publique :</p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises :</p> <p>a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p> | <p>Constitution prévoit que tout citoyen a droit à l'information environnementale mais ne décrit pas la façon dont cela doit être fait. Cependant, la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 stipule que Toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Le processus de consultation sera défini par décret.</p> | <p>Les décrets n'existent toujours pas</p> | <p>Les procédures de la Banque seront utilisées.</p> |

| Disposition de la Politique Opérationnelle 4.01 | Législation Nationale | Analyse | Recommandation |
|--|--|---|---|
| <p>Contenu du plan de gestion environnementale et sociale</p> <p>Le contenu du PGES est défini dans l'annexe C de la PO 4.01</p> | <p>PGES: cahier des charges environnementales du projet consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'étude d'impact environnemental pour supprimer, réduire et, éventuellement, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.</p> | <p>Il n'y a pas de contradiction entre la définition du PGES de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et la façon dont la BM le définit.</p> | <p>Les formats définis dans la PO 4.01 seront utilisés car ils sont plus précis et en concordance avec le prescrit de la loi N°11/009 du 09 juillet 2011.</p> |
| <p>Diffusion de l'information</p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport de NIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop</p> | <p>L'article 24 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement stipule que Tout Projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public en générale et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) collecter les appréciations, suggestion et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> | <p>Il n'y a pas de contradiction entre la définition du PGES de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et la PO 4.01 de la BM</p> | <p>La PO 4.01 sera appliquée.</p> |

7.8. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le programme :

7.8.1. [Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage\(MAPE\)](#)

En tant que promoteur du programme, son rôle est de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du CGES, son rôle est de: informer les parties prenantes ; organiser le séminaire de restitution et de validation du CGES ; consulter la société civile pendant la mise en œuvre du CGES ; suivre la mise en œuvre du CGES; assurer la mise en œuvre de certaines mesures complémentaires à exécuter pour corriger des problèmes environnementaux et sociaux qui concernent l'espace couvert par la zone d'influence du programme.

Par ailleurs, le MAPE doit s'assurer que le PICAGL dispose d'une l'Unité Environnementale et Sociale (UES) pour garantir la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du programme.

L'Unité Environnementale et Sociale va assurer la supervision environnementale et sociale des travaux. Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du programme, l'UES veillera à l'effectivité de la prise en compte de ces aspects lors des travaux.

7.8.2. [Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable \(MECNDD\)](#)

Le MEDD intervient essentiellement par l'intermédiaire de l'ACE, la DCVI et des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE), notamment en ce qui concerne la validation des EIES/NIES et le suivi-contrôle environnemental et social (mission de supervision tous les trimestres).

7.8.3. [ACE et CPE](#)

Le présent CGES devra être validé par l'ACE pour le compte du MECNDD. L'ACE (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du programme, mais aussi l'approbation des éventuelles NIES/EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des NIES/EIES. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les CPE pour le suivi de proximité.

Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le MAPE et le MECNDD, l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du programme.

7.8.4. [ICCN](#)

L'ICCN sera fortement impliqué dans le suivi de proximité des travaux. Pour cela, le PICAGL établira un mémorandum de collaboration avec l'ICCN, pour ce qui concerne la mise en œuvre des activités prévues pour une meilleure gestion de ces patrimoines.

7.8.5. [Entreprises de travaux](#)

Les entreprises sont chargées de l'exécution physique des travaux sur le terrain, y compris l'exécution du CGES. Les entreprises assurent la réalisation effective de certaines mesures d'atténuation inscrites dans le CGES et éventuellement, des mesures d'atténuation identifiées dans le cadre des activités du suivi et de surveillance environnementale. Une fois les EIES/NIES élaborées, elles devront élaborer des Plans de gestion environnementale et sociale de chantier qui déclinent la manière dont elles envisagent mettre en œuvre les mesures préconisées. Au niveau interne, la surveillance environnementale et sociale est assurée par le Responsable Environnement de l'Entreprise qui devra veiller à l'application par l'entreprise de toutes les mesures préconisées dans les PGES de chantier.

7.8.6. [Mission de Contrôle \(MdC\)](#)

La MdC va assurer la surveillance environnementale et sociale des travaux et assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux au moment de la mise en œuvre.

7.8.7. [Collectivités situées dans la zone du programme](#)

Elles participeront au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque collectivité ciblée, les services techniques locaux vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le CGES et veilleront à la surveillance des infrastructures réalisées.

7.8.8. [ONG et autres organisations de la société civile](#)

La société civile jouera un rôle essentiel en : participant à la phase préparatoire du programme ; participant pleinement aux consultations du public et au séminaire de restitution ; examinant le document du CGES et en transmettant ses commentaires au PICAGL ; suivant les résultats et les problèmes qui surgissent, et en donnant ses réactions et suggestions à tous les intervenants.

Ces organisations pourront aussi appuyer le programme dans l'information et la sensibilisation des acteurs des secteurs agriculture, pêche, élevage et agroforesterie et des populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la mise en service des différents investissements projetés.

7.8.9. [Analyse des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES](#)

Le PICAGL sera exécuté sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage. Cependant, l'organisation interne dudit ministère ne réserve pas à la composante environnementale et sociale de ses activités, la place qu'elle devrait occuper. En effet, on ne compte pas en son sein de direction en charge des Evaluations Environnementales de ses activités.

De même, l'Agence Congolaise de l'Environnement qui interviendra dans la mise en œuvre des aspects environnementaux pour le compte du MECNDD souffre d'un manque de personnel et de moyens logistiques à même de lui permettre de s'acquitter convenablement de ses missions. Dans le même ordre d'idées, les CPE ne disposent ni de ressources humaines qualifiées ni des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement des missions à eux confiées par l'Etat. En outre, elles ne sont pas familières des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque.

Quant aux collectivités même si certaines prérogatives leur sont reconnues dans le cadre de la décentralisation, elles n'ont toujours pas les compétences requises pour faire face à leurs obligations.

7.9. [Plan de surveillance et de suivi environnemental et social](#)

7.9.1. [Surveillance environnementale et sociale](#)

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par (i) les Bureaux de Contrôle (BC) que la coordination du PICAGL devra recruter, pour ce qui concerne la mise en œuvre des activités du programme. Les Bureaux de contrôle auront l'obligation de désigner un Expert Environnemental et Social (EES/BC) qui aura comme principales missions de : faire respecter toutes

les mesures d'atténuation courantes et particulières du programme; rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction; rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des activités; inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant; rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'UES du PICAGL et l'ICCN.

7.9.2. Suivi environnemental et social - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du programme. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE).

L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du programme par des consultants indépendants.

7.9.3. Indicateurs de suivi

7.3.1.3. *Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du programme*

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

7.3.1.4. *Indicateurs à suivre par l'Expert en sauvegarde du PICAGL*

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des populations et OSC dans le suivi de la mise en œuvre des activités;
- Nombre de campagne de sensibilisation;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le programme;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité.

7.9.4. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Tableau N°8 : Canevas du programme de suivi environnemental et social

| Eléments | Impacts et Mesures de suivi | Responsables | |
|-------------|---|--------------|-----------------------|
| | | Surveillance | Suivi et supervision |
| Eaux | <u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eau | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL |
| Sols | <u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL |

| Éléments | Impacts et Mesures de suivi | Responsables | |
|---------------------------------------|--|--------------|--|
| | | Surveillance | Suivi et supervision |
| Faune et Flore | <u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres • Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération • Contrôle du braconnage lors des travaux | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL ICCN |
| Patrimoine culturel | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique • Suivi des traversées de forêts sacrées | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL Ministère de la culture |
| Populations autochtones | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des préjudices dans les campements des populations autochtones • Suivi des compensations | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL |
| Cadre de vie et milieu naturel | <u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL |
| | <u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Contrôle de l'occupation des emprises des axes routiers (champs, pâturage, jachères, etc.) • Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL |
| | <u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL Ministère de la culture |
| | <u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le programme • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail | EES-BC | ACE/CPE UES-PICAGL |

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Programme.

7.10. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme :

Tableau N°9 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

| Mesures | Actions proposées | | Période de réalisation | | | | |
|----------------------------------|---|--------------------|--|------|-------------|------|--------|
| | | | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
| Mesures d'atténuation | Voir liste des mesures d'atténuation par projet | | Durant la mise | | | | |
| | | | en œuvre | | | | |
| Mesures institutionnelles | recrutement Expert Environnement et Social | | 1 ^{ère} année, avant le début de la | | | | |
| | | | mise en œuvre | | | | |
| Mesures techniques | Réalisation d'EIES/NIES pour certaines activités du programme | | 1 ^{ère} année, ou avant la mise en | | | | |
| | | | œuvre | | | | |
| | Manuel de bonnes pratiques agrosylvopastorales | | 1 ^{ère} année | | | | |
| Sensibilisation | Sensibilisation et mobilisation des populations locales | | 1 ^{ère} année et durant la mise | | | | |
| | | | en œuvre | | | | |
| Mesures de suivi | Suivi environnemental et surveillance environnementale du programme | Suivi de proximité | Durant la mise | | | | |
| | | | en œuvre | | | | |
| | | Supervision | Tous les mois | | | | |
| | | | | | | | |
| | Evaluation | | | | mi-parcours | | Finale |

7.11. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **2 220 000 USD** comprennent: des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des NIES/EIES en cas de classification des sous-projets en catégorie B ou A; provision pour la mise en œuvre des NIES/EIES; des coûts de Suivi/Evaluation des activités du programme ; des coûts de renforcement de capacités (formation et sensibilisation) des acteurs.

7.11.1. Coûts des mesures techniques

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES:** Il s'agira de recruter des consultants pour conduire les éventuelles NIES/EIES et aussi leur mise en œuvre soit un coût total de 1 600 000 USD à prévoir.
- **Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agro-sylvopastorales :** Il s'agit de recruter un consultant pour élaborer des procédures de bonnes pratiques environnementales et sociale dans les secteurs agricole, sylvicole et pastorale. Une provision de 40 000 USD peut être faite.
- **Etudes sur les mécanismes extra-judiciaires et fonctionnement des instances locales de règlement des litiges:** une provision de 100 000 USD est faite en vue de la réalisation des dites études et pour le fonctionnement des instances locales.

7.11.2. Coûts de Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du programme

- **Evaluation du coût du suivi :** pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toutes les cinq(05) années du PICAGL, soit un coût de 250 000 USD.
- **Evaluation du coût de l'évaluation :** pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations soit une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du programme, soit un montant de 80 000 USD.

7.11.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation :** Il s'agira d'organiser un atelier national à Kinshasa, qui va regrouper l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES : les membres du Comité de Pilotage, l'ACE, les CPE, l'ICCN, les ONGs et les représentants des PA des zones ciblées. Une provision de 50 000 USD permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier et les frais de transports des participants.
- **Information et Sensibilisation :** Il s'agira de recruter des ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation sur les comportements, les attitudes et les pratiques (CAP) en matière d'IST et VIH-SIDA, la sécurité routière dans les zones ciblées par le programme. Un montant global forfaitaire de 100 000 USD pourrait être provisionné.

Tableau N°10 : Coûts des mesures techniques et de suivi

| Activités | Coût total (USD) |
|--|------------------|
| Réalisation et mise en œuvre des NIES/EIES | 1 600 000 |
| Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agro-sylvopastorales | 40 000 |
| Etudes sur les mécanismes extra-judiciaires et fonctionnement des instances locales de règlement des litiges | 100 000 |
| Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du programme | 250 000 |
| Evaluation à mi-parcours et finale des mesures environnementales et sociales | 80 000 |
| TOTAL | 2 070 000 |

Tableau N°11 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

| Acteurs concernés | Thèmes | Coût total USD |
|---|--|-------------------|
| Formation | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Membres du Comité de Pilotage • ACE, CPE, ICCN, ONG et représentants des communautés locales et des PA des zones ciblées | <ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion environnementale et sociale • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales et sociales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales • Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale | 50 000 |
| Information et Sensibilisation | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des communautés locales et des PA | <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PICAGL, l'implication des acteurs locaux, etc. • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales • Activités d'information et de sensibilisation sur les comportements, les attitudes et les pratiques (CAP) en matière de maladies hydriques, d'IST et VIH-SIDA, etc. | 100 000 |
| TOTAL | | 150 000 |
| <p>Coût total des mesures environnementales : 2 220 000 USD</p> <p><u>NOTA</u> : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PICAGL</p> | | |

CONCLUSION

La mise en œuvre du programme intégré de croissance agricole dans la région des Grands Lacs (PICAGL) aura des impacts positifs notoires aux plans économique, sécuritaire, social et environnemental. En effet, il contribuera à désenclaver les zones de production des provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika. De même, l'accroissement de la production agricole, la transformation des produits et l'accès aux marchés à travers une approche de promotion de chaînes de valeur à caractère commercial, combinée à une approche territoriale de développement local constitueront des retombées positives indéniables du programme. Dans le même ordre d'idées, il est attendu du programme une contribution à la diminution des tensions par l'amélioration des conditions de vie et l'organisation d'activités qui créent une interdépendance économique des communautés normalement conflictuelles ; favorisant ainsi l'intégration régionale.

Cependant, le programme va générer également des impacts négatifs qui seront entre autres l'utilisation des pesticides, la pollution des eaux et des sols, les risques d'expropriation, les risques de conflits sociaux. Toutefois ces impacts négatifs pourront être pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales qui sont prévues dans le PCGES : mesures de bonnes pratiques agro-sylvopastorales, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement de capacité des acteurs et de sensibilisation des populations. Sous ce rapport, la maîtrise de la gestion environnementale et sociale du programme sera assurée à trois niveaux : en phase de préparation des activités du programme, lors de leur mise en œuvre et pendant leur exploitation.

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques agro-forestières ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du programme.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination l'Expert Environnemental et social du programme avec l'implication des ONGs et des collectivités locales. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE et les CPE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque Mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **2 220 000 USD** sont étalés sur les cinq (05) années du programme.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du micro-projet (province, district, territoire, village) :

Responsables du micro-projet :

Objectifs du micro-projet :

Activités du micro-projet :

Coût estimé du micro-projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :

3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :

4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes : Migrants : Mixtes

6. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :

1. Comment le site du projet a-t-il été choisi ?.....

8. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non : Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

| Préoccupations environnementales et sociales | oui | non | Observation |
|---|-----|-----|-------------|
| Ressources du secteur | | | |
| Le micro-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? | | | |
| Nécessitera-t-il un défrichement important ? | | | |
| Le micro-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? | | | |
| Le micro-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ? | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Le micro-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | oui | non | Observation |
|---|-----|-----|---|
| Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le micro-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) | | | |
| Zones protégées | | | |
| La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.) | | | |
| Si le micro-projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) | | | |
| Géologie et sols | | | |
| Y- a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? | | | |
| Paysage / esthétique | | | |
| Le micro-projet affecterait-il la valeur esthétique du paysage ? | | | |
| Sites historiques, archéologiques ou culturels | | | |
| Le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ? | | | |
| Perte d'actifs et autres | | | |
| Est-ce que le micro-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ? | | | |
| Si oui, combien ?..... | | | |
| Est-ce que le micro-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ? | | | Plan de réinstallation (préparé conformément au Cadre de politique de réinstallation) |
| Est-ce que le micro-projet déclencherà une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune) | | | |
| Est-ce que la réalisation du micro-projet nécessite déplacement d'une ou plusieurs personnes ? | | | |
| Si oui, combien ?..... | | | |
| Est-ce que le micro-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ? | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | oui | non | Observation |
|--|-----|-----|-------------|
| Pollution | | | |
| Le micro-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? | | | |
| Le micro-projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ? | | | |
| Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination ? | | | |
| Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ? | | | |
| Le micro-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable ? | | | |
| Le micro-projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers) ? | | | |
| Mode de vie | | | |
| Le micro-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ? | | | |
| Le micro-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ? | | | |
| Le micro-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | | | |
| Santé sécurité | | | |
| Le micro-projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ? | | | |
| Le micro-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? | | | |
| Le micro-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? | | | |
| Revenus locaux | | | |
| Le micro-projet permet-il la création d’emploi ? | | | |
| Préoccupations de genre | | | |
| Le micro-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? | | | |
| Le micro-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ? | | | |
| Préoccupations culturelles | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | oui | non | Observation |
|--|-----|-----|-------------|
| Le micro-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ? | | | |
| Le projet bénéficie d'un large soutien de la communauté | | | |
| Le micro-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ? | | | |

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- C : Pas besoin de mesures environnementales et sociales Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : ()

Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du PCGES)

Autre :.....

- B : élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES simplifiée, d'une Notice d'Impact Environnemental , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO

présentées en Annexe 3

- A : Rédiger une EIES approfondie ou projet à ne pas financer., inclure les clauses

environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

Fiche remplie par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fait à

Le

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet
Le

Visa de conformité de la Structure Nationale chargée des évaluations environnementales
Le

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Activités | Questions auxquelles il faut répondre | OUI | NON | Si OUI, |
|--|--|-----|-----|--|
| Mise en œuvre de la restructuration et exploitation des infrastructures sociales | <p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la exploitation ?</p> <p>Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de micro-projet?</p> | | | Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 5.2. |

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus.

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus: autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du programme et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du programme. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol

indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du programme, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du programme ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit

entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre); (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préc onisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii)

aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH-SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une

provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

f. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

g. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH

h. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat: Période du reporting:

ESS gestion d'actions/mesures:

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

i. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle

**Numéro de référence De Créateurs No : Date de l'incident:
Temps :**

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 4 : Termes de référence types pour la réalisation d'une EIES ou NIES

1- Introduction des TdR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (province, District et le territoire) où il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'EIES (NIES)

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et provincial du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans la province ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - décrire état initial de la zone du projet,
 - décrire les activités du projet,
 - identifier et évaluer les impacts du projet;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - les activités du projet ont été décrites ;
 - les impacts ont été identifiées et évaluées;
 - Les autorités et les populations ont été consultées ;
 - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)

- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - identification et évaluation des impacts ;
 - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
 - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
 - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ou NIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément à l'Arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 Décembre 2006 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ la stratégie nationale et le plan d'action de la diversité biologique ;
 - ✓ la politique de l'eau et de l'assainissement ;
 - ✓ la politique sanitaire et d'hygiène publique ;
 - ✓ la politique de décentralisation ;
 - ✓ la politique de protection de la végétation et de la faune ;
 - ✓ la politique d'aménagement du territoire ;
 - ✓ la politique de protection du patrimoine culturel ;
 - ✓ la politique de protection des peuples autochtones
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ou NIES;

7- Description du projet

Elle portera sur :

- la carte de localisation ;
- le plan de masse des infrastructures ;
- les alternatives du projet ;
- la justification du choix de la variante technologique retenue ;

- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 Décembre 2006 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;

- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
 - les plans d'opération interne (plan d'urgence),
 - un Plan de gestion des risques,
 - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
 - un plan de formation et d'éducation des populations ;
 - un plan de gestion des déchets ;
 - un plan social,
 - un plan sociétal
 - les organes et les procédures de suivi
 - un plan de fermeture et de réhabilitation du site
 - le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

Annexe 5 : Références bibliographiques

- ADEPAE & SVH, 2011. Réfugiés Congolais du Sud Kivu : Enjeux du retour dans les territoires de Fizi et Uvira. Bukavu, 57p.
- ANSOMS, A. & MARIVOET, W. 2010. Profil socio-économique du Sud-Kivu et futures pistes de recherche. L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2009-2010, pp 259-271.
- BAKAYOKO, S. & al. 2007. Fumure organique et productivité du manioc (*Manihot esculenta* CRANTZ) en Côte d'Ivoire. Agronomie Africaine 19 (3) : 271 – 279.
- BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT. 2015. Indice de l'égalité du genre en Afrique. Abidjan.
- BANCO MUNDIAL. 2006. Agricultura y Desarrollo Rural en Argentina: Temas Claves. Informe No. 32763-AR, 12 Junio 2006, Buenos Aires, Argentine.
- Comité Consultatif Technique (CCT), 2000. Le Programme d'Action Stratégique pour la Gestion Durable du Lac Tanganyika.
- de FAILLY, D. 2000. L'économie du Sud-Kivu 1990-2000: mutations profondes cachées par une panne. L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1999-2000, pp 163-192.
- DIOBASS, Rapport de l'atelier sur : La sécurité alimentaire au Sud-Kivu, Bukavu, Atelier du 25 au 28 juillet 2005.
- FAO, 2010. Maladies du manioc en Afrique, une menace majeure pour la sécurité alimentaire. Cadre de programme stratégique 2010–2015
- FERMON, Y. 2007. Etude de l'état des lieux de la partie nord du lac Tanganyika dans le cadre du programme Pêche d'Action Contre la Faim en République Démocratique du Congo. Rapport de mission, 74p.
- GEF, ENERI, MRAG, INSTITUT OF FRESH WATER ECOLOGY, Convention Sur La Gestion Durable Du Lac Tanganyika (Projet De Travail n°4), Lutte contre la pollution et autres mesures visant à protéger la biodiversité du Lac Tanganyika (RAF/92/G32) 28p.
- HIRSCH, B. & ROUSSEL, B. (Sous la direction de) 2009, Le Rift est-africain, Une singularité plurielle. IRD, Éditions, Publications scientifiques du MNHN. Marseille 422p.
- ICCN, UNESCO, UNDP. 2008. Stratégie Nationale de Conservation Communautaire en République Démocratique du Congo (2007 – 2011). 38p.
- INSTITUT INTERNATIONAL D'AGRICULTURE TROPICALE (IITA), 2012. Manuel de gestion de la qualité pour la production du gari. Ibadan, 39p.
- KABONYI NZABANDORA, C., & al. 2011. Le Parc national de Kahuzi-Biega (R.D. Congo), patrimoine en péril ? Le secteur «Haute Altitude» situation et perspectives. Geo-Eco-Trop., 2011, 35: 1 – 8.
- KAPEND MWAMBU, B., Les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales dans la province du Katanga. REFED-Katanga, Réseau Femme et Développement.
- KASONGO LENGHE MUKONZO E. 2009. Système d'évaluation des terres à multiples échelles pour la détermination de l'impact de la gestion agricole sur la sécurité alimentaire au Katanga, RD Congo, Thèse en sciences de la terre, Université de Gent.
- MEASURE DHS, ICF International Rockville, Maryland, U.S.A. et UNDP, 2009. Province du Sud-Kivu, Pauvreté et conditions de vie des ménages. Profil résumé. Unité de lutte contre la pauvreté. 19p.
- MUMBERE MAPENDO, A. B. 2004. Alerte sur la gestion des écosystèmes du Lac Kivu. Brochure, 29p. <https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/4601/3695.pdf>.
- MPOYI M., A. 2004, Amélioration de la gouvernance du secteur foncier en République Démocratique du Congo, La mise en œuvre du cadre d'évaluation de la gouvernance foncière (CAGF). Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité. Banque Mondiale, 194 p.

- OBSERVATOIRE DES GRANDS LACS EN AFRIQUE, 2014. Le Katanga. Entre croissance économique portée par le secteur minier et un développement en demi-teinte. Note n°10, 2013, DAS, IFRA Fondation pour la Recherche Stratégique, 25p.
- OMASOMBO, J. (sous la direction de), 2014. Tanganyika, espace fécondé par le lac et le rail. Tervuren. 440p.
- PACHECO, P. 2012. Soybean and Oil Palm Expansion in South America: A Review of Main Trends and Implications. Working Paper 90. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- PNUE, 2011. Problématique de l'Eau en République Démocratique du Congo, Défis et Opportunités. Rapport Technique. Nairobi, 96p.
- PROVINCE DU KATANGA, SD. Plan quinquennal de développement 2011 - 2015. 93P.
- RAINFOREST FOUNDATION UK, 2014. Les aires protégées Dans Le Bassin du Congo : quels résultats pour les peuples et pour la biodiversité ? London, 12p.
- RAPPORT, sd. Lutte contre la Pollution et autres Mesures pour Protéger la Biodiversité du Lac Tanganyika; Lac Tanganyika, l'Analyse Diagnostique Transfrontalière. Rapport, 99p.
- RATHMAN, R., SZKLO A., R. SCHAEFFER. 2012. Targets and results of the Brazilian Biodiesel Incentive Program – Has it reached the Promised Land? Applied Energy 97: 91-100.
- RDC, 1997. rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la convention relative à la biodiversité en République Démocratique du Congo. 74p.
- RDC, 2005. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Province du Sud-Kivu (Draft 02), Kinshasa, p. 8.
- RDC, 2010. Plan d'action national pour la gestion durable des ressources environnementales marines et côtières de la République Démocratique du Congo
- R.D.C, 2014. Province du Katanga, Province du Tanganyika, Inspection de l'Agriculture, Pêche et Elevage. Rapport annuel campagne 2013 – 2014. 122p.
- R.D.C, Ministère Provincial de l'Agriculture, des Affaires Foncières, Développement Rural et Environnement, Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Elevage (IPAPPEL) SUD-KIVU, Rapport annuel campagne 2013 – 2014. 174p.
- R.D.C, 2005. Monographie de la Province du Katanga. Ministère du Plan, Unité de Pilotage du Processus DSRP KINSHASA / GOMBE, 146p.
- R.D.C, 2005. Monographie de la Province du Sud- Kivu. Ministère du Plan, Unité de Pilotage du Processus DSRP KINSHASA / GOMBE. 123p.
- R.D.C, 2007. Rapport cadastre minier, Kinshasa.
- RDC 2010. plan d'action national pour la gestion durable des ressources environnementales marines et côtières de la République Démocratique du Congo. 125p.
- R.D.C, 2011. Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté de seconde génération (DSCR 2). 114p + annexes.
- RDC 2011. Etude des marchés dans les territoires du Sud-Kivu et du Maniema. FAO, WFP, Conseil norvégien pour les réfugiés, 43p.
- RDC 2012. Rapport national synthèse sur le développement durable en République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. UN DESA, UNDP, 68p.
- R.D.C, 2014. Rapport préliminaire deuxième enquête démographique et de santé (EDS-R.D.C II 2013-2014).
- R.D.C, 2014. Deuxième enquête démographique et de santé (EDS-R.D.C II 2013-2014) Rapport préliminaire
- REPUBLIQUE DU BENIN, FIDA, 2010. Programme de développement de la culture des racines et tubercules. Évaluation finale. 104p.
- SUNUNTAR, S. 1997. Environmental and health impacts of integrated fish farming in northeast Thailand. Aquacult. Asia, III (1): 10.
- UICN-PNUE, 2009. Analyse juridique comparative des projets de loi-cadre sur l'environnement en République Démocratique du Congo. 123p.

- UICN, 2010. Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo. Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées. Ouagadougou, 149p.
- UICN, 2012. Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo. Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées. Ouagadougou, 140p.
- UNDP, 2009. Province du Katanga, Pauvreté et conditions de vie des ménages. Profil résumé. Unité de lutte contre la pauvreté. 19p.
- UNDP, 2009. Province du Sud-Kivu, Pauvreté et conditions de vie des ménages. Profil résumé. Unité de lutte contre la pauvreté. 19p.
- UNEP, 2008. Afrique, Atlas d'un environnement en mutation. Nairobi, 374p.
- UNEF-GEF, 2007. Développement d'un Cadre National de Biosécurité en R.D.C, Kinshasa, 115p.
- UNITAR, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, 2006. Profil national des produits chimiques de la R.D.C, 108 p.
- VLASSENROOT, K. Sud-Kivu, 2013. Identité, territoire et pouvoir dans l'Est du Congo. Institut de la vallée du Rift. Projet USALAMA comprendre les groupes armés congolais 50p. Londres.
- WEINHOLD, D., KILLICK, E., E. REIS. 2011. Soybeans, poverty and inequality in the Brazilian Amazon. Working paper from the London School of Economics, London, Royaume-Uni.
- WRI, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, ET TOURISME, 2010, Atlas forestier interactif de la R.D.C, Document de synthèse (version 1.0), 56 p.
- YAV KATSHUNG, J. s.d. La question de la nationalité en République Démocratique du Congo (R.D.C) : Une politique en dents de scie.

Annexe 6 : Compte-rendu de la réunion de consultation publique tenue à Bukavu le 18/12/2015

Objet : Réunion de présentation du Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie et de consultations publiques avec les parties-prenantes dans la Province du Sud-Kivu

Date et lieu : Vendredi 18/12/2015 à l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Elevage (IPAPEL) de la Province du Sud-Kivu / Bukavu

Etaient présents : Représentants des différentes parties-prenantes au projet opérant dans la Province du Sud-Kivu (cf. Liste de présence annexée au compte-rendu)

Déroulement : Le Consultant chargé des études environnementales et sociales a commencé par remercier et souhaiter la bienvenue à l'ensemble des présents, avant de présenter le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie, ses quatre composantes, ses objectifs et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels. Il est ensuite passé à un exercice collectif à travers lequel les principales composantes et activités du programme ont été passées en revue pour solliciter les avis, les doléances et l'identification des impacts positifs et négatifs des participants sur chacune d'elles (cf. Tableau ci-après).

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---|--|--|--|
| Axe filières et chaînes de valeurs | | | |
| Restauration du capital productif bovin (amélioration de la race locale) | Introduire des races plus productives en viande et lait Sensibilisation et formation aux nouvelles technologies, restructuration en coopérative Promouvoir l'élevage intensif : | Amélioration des revenus des ménages Augmentation de la rentabilité des projets agricoles Moins de maladie, récupération de la bouse, produire de l'électricité (bio gaz), | préfinancement important pour la préparation des étables |
| développement de la production fourragère | | Diminuer les conflits entre agriculteurs et éleveurs | |
| renforcement des services privés de santé animale (vétérinaires et auxiliaires) | Subventionner les prix qui restent très élevés | Rapprocher les services des éleveurs | |
| mise en place de couloirs de passage et points d'eau; | Préciser sur quels terrains seront aménagés ces couloirs | Diminuer les conflits entre agriculteurs et éleveurs | Conflits liés aux problèmes fonciers et disponibilité des terres |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|--|--|--|--|
| <p>renforcement des acteurs économiques privés des chaînes de valeur et de leurs structures sur les aspects de production, qualité et hygiène, transformation, et J'accompagnement de certains vers des dynamiques semi-industrielles (transformation du lait)</p> | <p>Intégrer les petits agriculteurs</p> <p>Ajouter la composante stockage qui reste déterminante pour la qualité finale du produit</p> | <p>Assurer la qualité des produits</p> <p>Augmenter les revenus en assurant une valeur ajoutée plus importante</p> <p>Inciter les fermes à se faire un label</p> | <p>Donner des privilèges à des acteurs qui ont déjà des moyens</p> |
| <p>mise en place et respect de normes d'hygiène et de qualité (système de traçabilité, mise aux normes des abattoirs en ville).</p> | <p>Etendre cette action aux centres de production et collecte de lait</p> | <p>Garantir une qualité de produits en conformité avec les normes</p> | |
| <p>des fermes de démonstration / aires d'élevage offrant une gamme de services accessibles aux groupes cibles.</p> | <p>Préciser les groupes cibles et impliquer surtout les associations de petits agriculteurs/ éleveurs</p> | <p>Mettre à la disposition de ces agriculteurs/éleveurs un certain savoir-faire permettant d'améliorer leurs modèles de travail</p> | <p>Donner des privilèges à des acteurs qui ont déjà des moyens</p> |
| <p>S'appuyer pour la mise en œuvre sur des ONG expérimentées en étroite collaboration avec les associations de producteurs et les inspections de l'Agriculture, Pêche et Elevage.</p> | <p>Privilégier le regroupement en coopératives</p> | <p>Etre plus proches des réalités du terrain</p> | |
| <p>Restauration du capital productif caprin pour les ménages</p> | <p>Distribution de chèvres de race améliorée</p> | <p>Améliorer les conditions de nutrition des ménages</p> <p>Augmenter les revenus des ménages en difficulté</p> | |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|--|----------------------|--|---|
| Pêche | | | |
| Le renforcement de la chaîne de froid | | <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la conservation des prises des grandes captures pendant les 22 jours de service et 7 jours de repos où la population pourrait être approvisionner - Valoriser les produits et mieux écouler les prises vers le voisinage de Bukavu - installer des points de congélation à Idjwi et Kaléhié les plus grands ports autour du lac Kivu | <ul style="list-style-type: none"> - la permanence de l'alimentation électrique - le risque de surtaxation par les services et la multiplication des taxes à toutes les phases (stockage, transport, etc.) - perte de revenus des femmes qui font le séchage - augmentation des prix à la vente et par là cherté de la vie pour une frange de la population qui peut s'approvisionner en fin de journée par les produits 'bradés' |
| La formation et sensibilisation des groupements de mareyeuses | | Pas de réponse | Trouver des solutions de rechanges pendant les mois de repos biologique |
| La promotion de fours de fumage améliorés, | | Pas de réponse | Il faut accompagner d'actions de reboisement |
| Introduction de séchoirs plus efficaces (exemple tanzanien), | | Très important car nous avons créé de nouveaux marchés et nous valorisons le produit surtout en cas de troubles | |
| Le développement de l'emballage sous vide et le renforcement des | | Amélioration des revenus des pêcheurs | Risque d'augmentation des |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|--|--|---|---|
| services nationaux chargés du contrôle sanitaire. | | | prix à la vente |
| Prohiber certains engins de pêche comme la senne de plage et le filet maillant mono-filament. | <p>Il faut qu'il y ait un marché de produits acceptés par la loi et subventionnés partiellement ce qui facilitera les contrôles des outils de pêche utilisés</p> <p>Sensibilisation et formation en langues locales sur les lois et autres textes régissant la pêche</p> <p>Problème de la pollution qui touche le Lac Kivu</p> | <p>- On a déjà commencé</p> <p>On demande des moyens pour assurer la surveillance</p> <p>- il faut vulgariser et nous sensibiliser sur de nouvelles techniques</p> | |
| Protéger les frayères en particulier et la biodiversité halieutique en général, le projet veillera à instaurer des parcs aquatiques dans les zones vulnérables. | | Autour de Bukavu et Kabare 21 parcs sont déjà identifiés en partenariat avec la coordination de l'environnement par la Synergie des associations de pêcheurs du Sud Kivu SYAPESKI | |
| Création de centres d'alevinage à Uvira et Kalemie et renforcement de celui de Bukavu avec promotion des espèces autochtones et renforcement des instituts impliqués dans la recherche | | <p>OK</p> <p>La pisciculture en cage des tilapias</p> <p>Centre de recherche du Kivu CEROKI de Bukavu</p> <p>Projet PRODAB (BAD)</p> | |
| sécurisation foncière | | | |
| Enregistrement local des droits fonciers, clarifier les droits sur la terre sans remettre en cause | Idem pour les zones autour de Kalemie, à identifier par Mr Rogatien | Assurer une sécurité pour les locataires tout en garantissant le droit des propriétaires | Des dérives de certains chefs coutumiers |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---|---|--|---|
| l'autorité coutumière sur la terre. (ex l'expérience de deux chefferies autour de Bukavu Zones cibles : Uvira/Fizi et plaine de la Ruzizi | Problématique des PA à clarifier aussi Les enregistrements doivent se limiter aux contrats de location dans l'attente de la nouvelle loi foncière en cours Les contrats de location doivent avoir une durée minimum de 5 ans | terriens Les locataires peuvent investir avec la certitude d'assurer un retour sur son investissement | |
| médiations foncières dans les anciennes concessions agricoles | | Assainir les situations et offrir des terres pour les paysans sans terre | |
| Environnement | | | |
| Nature exacte et localisation en cours de définition | Reboisement | Lutter contre l'érosion avec des espèces appropriées Mise à disposition des ménages de bois de chauffe Replanter les zones déboisées | Eviter les arbres qui appauvrissent les sols (d'eucalyptus) |
| | Intervention pour le domaine forestier | Adopter le principe de la gestion intégrée des forêts) | |
| | Protection des paysages | | |
| | Lutte contre l'érosion/ la pollution des eaux | Intégrer le concept d'aménagement des bassins versants | |
| | Gestion de paysages | | |
| | Conservation de la biodiversité. | Il ne faut pas oublier la composante sociale | |
| Nutrition/ santé/ genre | | | |
| | Promotion de | Diversifier la production | |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---------------------|--|--|------------------|
| | cultures de contre-saison avec le développement des filières | et augmenter les revenus | |
| | La transformation locale des produits laitiers de qualité et diversifiés (lait fouetté, fromage artisanal, yaourt, etc. | Amélioration des conditions de vie des ménages (diversité des produits et augmentation des revenus) | |
| | Renforcer le rôle des femmes au sein des structures coopératives et promotion des technologies libérant du temps | Appuyer les femmes vulnérables pour augmenter leurs revenus et les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants | |
| | Développement des maraichages, légumineuses, etc., à travers une dynamique communautaire | Subventionner les prix des intrants (semences et engrais) | |
| | Actions d'éducation et de sensibilisation sur la nutrition et l'hygiène | Amélioration des conditions de vie dans les ménages | |
| | Distribution de paquets technologiques pour la diversification agricole et le petit élevage conjugués avec des formations en bonnes pratiques agricoles et la multiplication de semences maraichères | Amélioration du savoir faire des petits producteurs | |
| | Installation de jardins potagers au sein des écoles, cases et/ou dans les centres de | Amélioration de la nutrition des enfants | |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|-----------------------------------|--|--|------------------|
| | santé communautaires | | |
| | Promotion de l'agroforesterie communautaire avec l'introduction d'arbres fruitiers; | | |
| | Aménagement de points d'eau potable | Amélioration de l'accès à l'eau potable | |
| | Expérimentation et diffusion de variétés bio-fortifiées. | Acquérir un nouveau savoir faire | |
| | Redynamiser les comités multisectoriels de nutrition, les relais communautaires et les services de vulgarisation du ministère de la santé et de l'agriculture dans les deux provinces; | Lutte contre la mal nutrition | |
| | Elaborer des documents de référence pour la planification dans le domaine de la nutrition (avec les autres pays) et faire le suivi d'indicateurs nutritionnels à court, moyen et long termes | Avoir un état pour le suivi | |
| Vulgarisation et recherche | | | |
| | Mise en place de programmes de recherche cohérents entre centres | Renforcement des actions en cours Augmenter les échanges et partage des résultats | |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---|---|---|------------------|
| | internationaux, nationaux et universités et à la diffusion de leurs résultats auprès des producteurs. INERA station de Mulungu | | |
| | Renforcement des capacités des organisations de producteurs qui existent dans la zone du projet ainsi que la Fédération des Organisations des Producteurs agricoles du Congo-Sud-Kivu (FOPAC-SK) à la suite d'un audit. | Augmenter les capacités pour une implication et une gestion meilleure Il ne faut pas se limiter aux associations et étendre l'action au futures coopératives | |
| Parcs agro-industriels et plateformes multiservices | | | |
| Plateformes multiservices dans : - La zone de Bunyakiri, à 75km de Bukavu | Mettre en places des coopératives pour la gestion intégrée de ces parcs | Consolider le savoir-faire et les compétences Gestion intégrée impliquant les grands et les petits producteurs (éleveur et agricoles) | |
| - La zone de Luvungui, à 40 km de Bukavu dans la plaine de la Ruzizi | Prévoir un parc regroupant les producteurs dans la plaine de Fizi | | |
| - La zone d'Uvira | | | |

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU SUD-KIVU
 INSPECTION PROVINCIALE
 DE L'AGRICULTURE,
B.P. 1896 BUKAVU

ELABORATION DES DOCUMENTS CADRES DEVRA ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIES AU PROGRAMME PICAGL

PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES

LISTE DES PRESENCES DE LA REUNION TENUE PAR LA DELEGATION DE LA BANQUE MONDIALE A L'IPAPEL LE 18/12/2015

| N° | NOM | POST NOM | STRUCTURE | FONCTION | ADRESSE MAIL ET TELEPHONE |
|----|-------------------|------------------------------|-----------|-------------------------------------|--|
| 01 | D. MUTHIGIRWA | SANGWA | IPAPEL | inspecteur Prov de l'Agriculture | muthigirwa@yaho.fr 0998 66 65 67 |
| 02 | Dr MITUGA | NTWALI | IPAPEL | CC Santé animale | mickymituga@yaho.fr 0997 704406 |
| 03 | Mireille MITIGO | NABINTU | FOPAC/SK | chargée de lobbying et plaidoyer | mireillemitigo@gmail.com malimbunibiga@yahoo.fr |
| 04 | Eleuthère Nuzup | ^{membre} Fec/sud | Fec/sud | chef commun | musyikaadobanura@yahoo |
| 05 | Dieudonné MUPANDA | MUPANDA | MINAGRI | Directeur de Cab. | |
| 06 | Adelaïde | BI FEZA | Minagri | conseillère | adelaidemuhigirwa@yahoo.fr |

| | | | | | |
|----|--------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------|--|
| | Jean Marie Bongo | Bugandun | ASOP | Chef de Programme | asep bk@yahoo.fr 0997603573 |
| 07 | Jean Bosco MUDERAKA | MAROY | ASOP | Charge de l'Entrepreneuriat | asep bk@yahoo.fr 0997779499 |
| 08 | Jean Luc ZONGULUKA | Bibentjo | GIZ IPBF | Expert GDF | 0875956044 jean.zonguluka@giz.de |
| 09 | Sosthène | MARIYASENE | APC | Charge de Programme | 0993718961 Sosthamali@yahoo.fr |
| 10 | Achille Chifizi | Bahizire | HARVESTPlus/LIA | Charge de développement | 0997252039 achifizi@cgiar.org |
| 11 | Jean Paul LUBULA | BULABO | CPECNDD | Coordinateur Provincial | 0998388272 jplubula2@yahoo.fr |
| 12 | Gylian MURULA | MUKISWA | OPECNDD | Expert Bureau d'Etude | 0991891900; 0851153513 gylainmurula@yahoo.fr |
| 13 | KASHINZE Bwalyana Soleil | | COPELAKI | coordinateur | 0990099100 tkashinze@gmail.com 0853511400 |
| 14 | Hortence MUGABO | NTALIGERA | BCSCISK | Secyuec femme | hortencemugabo@yahoo.fr 0992589073 |
| 15 | Jocelyne MATABARO | Njabuka | IFDP Forcer | chefe de Programme | 0857140978, 0813176475 jocelyne.ifdp@gmail.com |
| 16 | Clovis LUBULA | BAWELA | CPECNDD | Chef de Bureau IEE | 0993910168 clovislubula@gmail.com |
| 17 | Vendicien RUBONERA | Société-civile: | BCSE | Membré | 0857790210 vendicamsurkure@gmail.com |
| 18 | Descartes NPONGE | Reseau Romarcs Naturelles / Soiev | | Président | 0990565062/0812124090 |
| 19 | JOHNNY BAGAYA M. | | SOLIFEM | Coordinateur | 0819704268 solifem@yahoo.fr bamjohnny@gmail.com |
| 20 | MWAMBAM GUILLAIN INERA | | GFK | SI PRESIDENT | Mwambamguillain@gmail.com 0991277359 |
| 21 | Moïse MWILIBO | | FAO | chefe operation | 0821158206 |

| | | | | | |
|----|-----------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| 22 | MUKYOKU | Kangandji | PNKB | Conservateur | cmukyobufe@yahoo.fr |
| 23 | Kabego Bahizire | Kamwamba vincent | PR: G-EK et Ferme de Murhoba | Ferme de Murhoba Président G-EK. | kabego5r@gmail.com |
| 24 | Dr. Charles | BISIMWA | IITA - BUKAVU | SLO | C.bisimwa@cgiar.org |
| 25 | Dr. Léon | NABAHUNGU | IITA - BUKAVU | Chercheur | L.nabahungu@cgiar.org |
| 26 | RUBASHA | Oswald | REDD/renove/soavsk | Point focal | oswaldmuh@gmail.com 0998678287 |
| 27 | Irboain Bisimwa | Bisimwa | FOPA/SK | Membre | Updiab@yahoo.fr |
| 28 | Ir. Augustin | KWIBABEZA | DVA | Coordonnateur Provincial | augustin.kwabezaga@gmail.com 0994498410 |
| 29 | Mimy MUKUBA | KITUMAINI | CARQ / SK | Coordo Provinciale | mumukibezaga@yahoo.fr 0997677759 |
| 30 | Josee RUHARA | NTAKWINJA | RdF / SK | Coordo. Provinciale | adesuedkiw@yahoo.fr 0997739812, 0853170734 |
| | | | | | |
| | | | | | |



Annexe 7 : Compte-rendu de la réunion de consultation publique tenue à Kalemie les 24 et 26/12/2015

Objet : Réunion de présentation du Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie et de consultations publiques avec les parties-prenantes dans la Province du Tanganyika

Date et lieu : Jeudi 24/12/2015 et Samedi 26/12/2015 au Siège de l'ONG ADIPET à Kalemie (Chef-lieu de la Province du Tanganyika)

Etaient présents : Représentants des différentes parties-prenantes au projet opérant dans la Province du Tanganyika (cf. Liste de présence annexée au compte-rendu)

Déroulement : Le Consultant chargé des études environnementales et sociales a commencé par remercier et souhaiter la bienvenue à l'ensemble des présents, avant de présenter le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie, ses quatre composantes, ses objectifs et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels. Il est ensuite passé à un exercice collectif à travers lequel les principales composantes et activités du programme ont été passées en revue pour solliciter les avis, les doléances et l'identification des impacts positifs et négatifs des participants sur chacune d'elles (cf. Tableau ci-après).

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|--|--|---|---|
| Axe filières et chaînes de valeurs | | | |
| restauration du capital productif bovin (amélioration de la race locale) | <ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition des géniteurs améliorés 2. Insémination artificielle 3. Sélection des géniteurs dans les fermes locales 4. Implantation ferme pilote 5. Métyage | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroissement du cheptel local ✓ Amélioration de la race locale ✓ Augmentation de la productivité laitière, viandeuse ✓ Baisse de prix à la consommation ✓ Réduction de l'importation ✓ Disponibilité de fourrage organique ✓ Amélioration du revenu locale ✓ Création de l'emploi ✓ Amélioration du taux nutritionnel (augmentation de protéine animale) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution de la résistivité du cheptel ✓ Augmentation du besoin d'encadrement ✓ Forte pression sur les activités de petits éleveurs traditionnels ✓ Spoliation d'espaces ✓ Problèmes fonciers à régler |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---|---|---|--|
| Développement de la production fourragère | <ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition du site et choix du pâturage 2. Amélioration du pâturage 3. Introduction des espèces à valeur bromatologique élevée 4. Construction des silos et hangars | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation de la productivité ✓ Disponibilité de fourrage ✓ Augmentation de la capacité de charge ✓ Possibilité d'introduction de l'élevage intensif ✓ Création d'emploi ✓ Acquisition de nouvelle technique | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disparition des espèces endémiques ✓ Changement de l'écosystème |
| Renforcement des services privés de santé animale (vétérinaires et auxiliaires) | <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement de capacité des vétérinaires et les auxiliaires 2. Implantation d'une clinique vétérinaire (sous gestion Etat – Privée) au profit de la communauté 3. Acquisition et dotation des intrants vétérinaires 4. Acquisition ou dotation des moyens logistiques (mobilité, matériels adéquats) pour la vaccination, surveillance épidémiologique, encadrement, etc. 5. Renforcement du fonctionnement de l'institut technique vétérinaire de Kalemie 6. Appui à l'université : renforcement de la faculté de l'Agronomie et création de la faculté de médecine vétérinaire 7. Renforcement des capacités techniques des éleveurs à travers des champs - écoles d'élevage 8. Installation des cabinets vétérinaires sur différents axes sous la | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la santé animale ✓ Eradication de certaines maladies ✓ Protection de la santé humaine ✓ Disponibilité de service de qualité ✓ Création de l'emploi | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès (financier) difficile aux services par des petits éleveurs traditionnels |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---|--|--|---|
| Mise en place de couloirs de passage et points d'eau; | <p>supervision de l'AMVC</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place de couloirs de passage et points d'eau dans les sites identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des séances de négociation entre éleveurs et riverains - Protection de couloirs par des haies et leur entretien - Mise en place de comités de paix ou de conciliation | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atténuation de velléité de conflit entre éleveurs et riverains ✓ Protection de point d'eau potable ✓ Sécurité des animaux lors de l'abreuvement | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Spoliation des espaces ✓ Résurgence des conflits |
| Renforcement des acteurs économiques privés des chaînes de valeur et de leurs structures sur les aspects de production, qualité et hygiène, transformation, et l'accompagnement de certains vers des dynamiques semi-industrielles (transformation du lait) | <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des capacités des acteurs et leurs structures 2. Acquisition et dotation de matériels adéquats 3. Appui à IPAPEL/Tanganyika et à AMVC/Tanganyika dans l'accompagnement des acteurs 4. Formation des acteurs en entrepreneuriat, management, etc. 5. Identification et organisation des acteurs par IPAPEL et ses partenaires 6. Actions formatives aux agents et cadres de l'IPAPEL (formations et recyclages) pour meilleur encadrement des acteurs 7. Sensibilisation des acteurs et des fonctionnaires de l'IPAPEL sur l'importance de la filière par rapport à la communauté et par rapport à la | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Création de la classe moyenne ✓ Relance de l'économie locale ✓ Dynamisation de la chaîne de valeurs ✓ Professionnalisation de la filière ✓ Structuration à la base des structures ✓ Renforcement de l'autorité de l'Etat et de la gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Création des attentes non satisfaites |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|--|--|---|--|
| | mobilisation du revenu local | | |
| Mise en place et respect de normes d'hygiène et de qualité (système de traçabilité, mise aux normes des abattoirs en ville). | <ol style="list-style-type: none"> 1. Installation d'un abattoir moderne 2. Identification des fermes et marquage des animaux 3. Installation des boucheries modernes 4. Installation de la chaîne de froid 5. Structuration de femmes bouchères en coopérative et renforcement de leurs capacités | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection de la santé humaine ✓ Disponibilité de produits de bonne qualité ✓ Atténuation de perte post – abatage | |
| Des fermes de démonstration / aires d'élevage offrant une gamme de services accessibles aux groupes cibles. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Implantation de la ferme pilote 2. Kraals d'amélioration génétique 3. Construction de Deeping tanks communautaires 4. Sensibilisation des groupes cibles | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité géniteurs améliorants ✓ Lutte permanente contre les acariens ✓ Adhésion et appropriation des groupes cibles par le projet | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Problème foncier à régler ✓ Pression financière sur les éleveurs traditionnels |
| S'appuyer pour la mise en œuvre sur des ONG expérimentées en étroite collaboration avec les associations de producteurs et les inspections de l'Agriculture, Pêche et Elevage. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Lancer un appel à manifestation d'intérêt 2. Elaboration d'une cartographie des acteurs 3. Identification et audit des structures potentielles accompagnantes 4. Sélection des structures répondant au critérium 5. Organisation d'un atelier pour briffer les structures sélectionnées sur la vision du Projet | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'une cartographie des acteurs ✓ Harmonisation de points de vue entre différents acteurs cibles du projet ✓ Appropriation des objectifs du projet par les différentes parties prenantes ✓ Renforcement des compétences locales | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Problème de sélection à régler au sein de groupe cible |
| Riz | <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des sites 2. Sensibilisation des producteurs de riz 3. Aménagement des terrains 4. Organisation des producteurs de riz | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Connaissance technique améliorée des producteurs de riz | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elimination des zones boisées ✓ Déforestation ✓ Perte de la biodiversité ou diminution de la diversité |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|--|---|---|--|
| | en comités 5. Formation des producteurs de riz en exploitation durable des sols 6. Formation à l'entretien, des systèmes d'irrigation 7. Renforcement des capacités en contrôle des réseaux d'irrigation 8. Acquisition des intrants et des équipements appropriés 9. Protection des producteurs de riz 10. Renforcement de la recherche sur les semences rizicoles 11. Acquisition d'une décortiqueuse et moissonneuses 12. Lutte contre les plantes invasives 13. Valorisation de sous – produits de la production | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Productivité (quantité et qualité) accrue ✓ Réduction de la pauvreté rurale à travers le renforcement de la rentabilité et de la durabilité des activités économiques ✓ Création d'emplois ✓ Réduction des importations en riz et meilleur contrôle de la consommation du riz non biologique ✓ Semences de riz de bonne qualité disponibles ✓ Producteurs de riz bien structurés ✓ Producteurs de riz protégés contre les maladies hydriques m (bilharziose, paludisme) et contre les sangsues présentes dans les marais locaux | biologique <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dégradation du milieu aquatique ✓ Production de beaucoup de déchets responsables des maladies respiratoires <ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisse de la fertilité du sol ✓ Demande élevée de la main d'œuvre |
| Restauration du capital productif caprin, porcin et avicole pour les ménages | <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification et délimitation du site de la ferme pilote pour élevage de la volaille, porc et petits ruminants 2. Installation de la ferme pilote 3. Renforcement des capacités techniques des éleveurs à travers des champs - écoles d'élevage 4. Renforcement des organisations des éleveurs sur les notions de commercialisation et la gestion de leur élevage 5. Acquisition des géniteurs améliorants 6. Installation d'une provenderie (Utilisation des déchets agricoles en | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité des géniteurs améliorés ; ✓ Disponibilité d'aliments et produits pour bétail ; ✓ Relance de l'élevage ; ✓ Augmentation de rendement ; ✓ Amélioration de la santé animale ; ✓ Disponibilité de service de qualité | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte demande de la production fourragère ; ✓ Problème foncier à résoudre |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---------------------|--|---|--|
| | alimentation pour le bétail) 7. Métagage en faveur des paysans 8. Mise en place de réseau d'agents communautaire en santé animale 9. Appui logistique à l'IPAPEL et à l'AMVC 10. Installation des pharmacies vétérinaires 11. Organisation des campagnes de vaccination régulières | | |
| Pêche | 1. Identification de pêcheurs 2. Formation de pêcheurs (pour une pêche responsable) 3. Acquisition des équipements et intrants de pêches 4. Formation de femmes mareyeuses (dans la transformation, commercialisation, conservation et marketing) 5. Aménagement et gestion des zones de frayeur 6. Installation de claies de séchage, de salaison et four shorkors 7. Mise en place de la chaîne de froid 8. Création de parcs halieutique 9. Appui à l'université de Kalemie (Faculté des Sciences agronomiques) et autres pour la mise en place d'une école de pêche 10. Construction de laboratoire de recherche 11. Renforcement de capacité de service | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de la biodiversité halieutique ✓ Augmentation de rendement et amélioration de revenu ✓ Création de l'emploi ✓ Diversification de l'économie ✓ Baisse de prix et accessibilité accrue de toutes les couches sociales aux marchés de poissons ✓ Meilleur accompagnement des pêcheurs sur le lac (Technique, Sécuritaire, Médiatique, etc.) ✓ Autonomisation des femmes mareyeuses ✓ Disponibilité des experts et techniciens en pêche ✓ Amélioration de la qualité de produits | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Problèmes à résoudre suite de la réglementation ✓ Délocalisation de la population ayant construit dans les zones de frayeur |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|-----------------------|---|--|------------------|
| | de contrôle sanitaire et de la brigade de pêche 12. Création d'un centre météorologique | | |
| Aquaculture | <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des sites potentiels 2. Sensibilisation de riverains et des acteurs 3. Aménagement des sites aquacoles 4. Acquisition des cages à poissons 5. Formation et recyclage des techniciens aquacoles | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respiration du lac (Baisse de la surexploitation du lac) ✓ Repeuplement du lac ✓ Disponibilité des poissons sur le marché ✓ Création d'emplois ✓ Diversification de l'économie | |
| Pisciculture | <ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation et identification des acteurs 2. Identification des sites piscicoles 3. Acquisition des sites pour l'installation des centres d'alevinage 4. Aménagement et gestion des étangs 5. Installation d'une provenderie (Rendre disponible de l'aliment pour poisson) 6. Formation et recyclage des techniciens et pisciculteurs | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respiration du lac (Baisse de la surexploitation du lac) ✓ Repeuplement du lac ✓ Disponibilité des poissons sur le marché ✓ Création d'emplois ✓ Diversification de l'économie | |
| Sécurisation foncière | <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des concessions et vérification de leurs couvertures juridiques 2. Vulgarisation des textes juridiques 3. Sensibilisation des prestataires et usagers 4. Renforcement des capacités des agents de l'administration foncière, Société civile et usagers (y compris le comité d'analyse de risque et le | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travail de qualité ; ✓ Résolution des conflits ; ✓ Accès foncier facile à toutes les populations ; ✓ Respect amélioré des textes juridiques | |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|-------------------------|--|--|------------------|
| | STAREC/Tanganyika) 5. Mise en place des comités de médiation, conciliation et de paix (y compris des cellules locales de lutte) 6. Appui logistique et technique au CAR et au STAREC/Tanganyika 7. Appui à l'accès fonciers des populations autochtones (Batwa) | | |
| Environnement | <ol style="list-style-type: none"> 1. Promotion de l'agroforesterie communautaire avec l'introduction des arbres fruitiers 2. Appui au Reboisement 3. Amélioration de la gouvernance environnementale 4. Protection efficiente de la forêt (gestion des paysages) 5. Gestion des aires protégées 6. Lutte contre l'érosion et les pollutions 7. Respect de normes écologiques (Conservation de la biodiversité, etc.) 8. Appui à la protection des cultures de peuples autochtones Batwa relative à la conservation de la nature 9. Appui à l'administration chargé de l'environnement (Bureau et moyen logistique) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution au maintien de l'équilibre climatique et écologique ; ✓ Gestion durable de l'environnement et conservation de la biodiversité ; ✓ Réduction d'érosions et pollution de l'environnement ; ✓ Remise à niveau de peuples autochtones et autres communautés sur la protection de la nature | |
| Nutrition/ santé/ genre | | | |
| Nutrition | <ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation et Education sur la consommation des aliments | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction des maladies carencielles ; ✓ Consommation d'aliments équilibrés ; | |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---------------------|--|--|------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> 1. équilibrés (lutte contre la malnutrition) 2. Appui au service PRONANUT en logistique et matériels adéquats 3. Appui aux universités et écoles nutritionnelles 4. Sensibilisation sur l'installation des jardins potagers aux seins des écoles, centre de santé, etc. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de qualité des prestataires ; ✓ Diminution du taux de la malnutrition au sein de la communauté; ✓ Restructuration des animateurs nutritionnels ; ✓ Disponibilité des protéines végétales et animales ; ✓ Changement d'habitude alimentaire; | |
| Santé | <ul style="list-style-type: none"> 1. Appui aux zones de Santé de Kalemie en renforcement et formation des relais communautaires dans les aires de santé 2. Appui à la lutte contre les maladies hydriques et épidémiques 3. Appui aux activités de dynamique communautaire des institutions des micros assurances santé (Mutuelles de Santé) 4. Promotion et recherche dans la médecine traditionnelle 5. Appui à la santé sexuelle et santé de reproduction 6. Installation d'une banque de sang | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité des services et d'un personnel de qualité ; ✓ Eradication des maladies hydriques ; ✓ Valorisation des atouts locaux au niveau international ; ✓ Préservation de la santé humaine ; ✓ Promotion de soins de santé primaire au sein de la communauté; ✓ Eradication des maladies hydriques et épidémique ; ✓ Accès facile aux soins de santé primaire ; ✓ L'auto-prise en charge ; ✓ Recours aux soins traditionnels en cas de besoin ; ✓ Maitrise du système de planning familial par la communauté ; ✓ Accès facile à la transfusion sanguine en d'urgence ; | |
| Genre | <ul style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des activités socioéconomiques des femmes au sein de leur guichet d'économie | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Autonomisation et intégration de la femme dans la société ; ✓ Epanouissement de la femme ; | |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|----------------------------|---|--|------------------|
| | locale (GELOFAS/Kalemie), et la Caisse d'Epargne du Congo (CADECO) 2. Sensibilisation et éducation sur l'équité du genre dans le monde du travail 3. Appui à la sensibilisation sur la lutte contre des viols et violence sexuelle et le VIH/Sida et autres IST 4. Appui adéquat (organisationnel et institutionnel) aux réseaux des organisations féminines (RAF) 5. Appui adéquat à la société civile (gouvernance politique, économique, administrative, etc.) pour l'accompagnement des OSC 6. Vulgarisation des textes légaux et code de la famille | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remise à niveau des acteurs de la société civile ; ✓ Meilleure maîtrise des rôles de la société civile par les acteurs ; ✓ Service de qualité et efficace de services fournis par les OSC à la population ✓ Bonne connaissance des instruments juridiques nationaux vulgarisés ✓ Accès facile aux micro-crédits rotatifs ; ✓ Maitrise du système d'épargne et crédits ; ✓ L'auto-prise en charge ; ✓ Equilibre dans le secteur de l'emploi entre homme et femme; ✓ Maitrise des mesures préventives et conduite à tenir en cas de viols, violences sexuelles, VIH/Sida et IST ; ✓ Restauration du statut de la femme et jeune fille est restauré ✓ Encadrement des organisations de la société civiles ; ✓ Maitrise et application des textes légaux y compris le code familiale en vigueur en RD Congo | |
| Vulgarisation et recherche | 1. Installation et équipement de l'INERA, SENASEM, IITEA, CRAA 2. Appui à la recherche 3. Appui à la vulgarisation 4. Installation d'un mini complexe industriel de transformation | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Emergence de la recherche scientifique ; ✓ Acquisition de nouvelles connaissances ; ✓ Applicabilité des nouvelles formules et techniques mises au point par les | |

| Actions identifiées | Actions recommandées | Impacts positifs | Impacts négatifs |
|---|--|---|--|
| | alimentaire 5. Appui aux universités et instituts supérieurs | scientifiques ; ✓ Création de l'emploi ; ✓ Disponibilité des services et d'un personnel de qualité ; ✓ Sécurisation, protection et gestion durable de l'environnement ; ✓ Création d'un bon climat des affaires ; ✓ Existence d'une bonne cartographie des acteurs | |
| Plateformes multiservices et parcs agro-industriels | 1. Acquisition et délimitation du site 2. Etude pédologique du site et choix des activités à réaliser 3. Construction des infrastructures 4. Recrutement du personnel qualifié et de la main d'œuvre 5. Formation du personnel du parc 6. Acquisition de matériels adéquats 7. Délocalisation et indemnisation des occupants potentiels du site 8. Opérationnalisation des activités 9. Installation d'une source d'énergie électrique et hydrique | ✓ Création de l'emploi ; ✓ Augmentation de rendement et amélioration de revenu ; ✓ Diversification de l'économie ; ✓ Disponibilité des services et d'un personnel de qualité ; ✓ Lutte contre l'insécurité alimentaire ; ✓ Création d'un bon climat des affaires ; ✓ Existence d'une bonne cartographie des acteurs | ✓ Délocalisation de certains paysans ; ✓ Déboisement /déforestation ; ✓ Perte de terres arables des anciens occupants ; ✓ Recours éventuels aux engrais chimiques ; |

**RUNION DE CONCERTATION SUR LES IMPACTS DU PROJET REGIONAL DE DEVELOPPEMENT
AGRICOL INTEGRE DES GRANDS LACS**

LISTE DES PRESENCES DES PARTICIPANTS A LA REUNION ORGANISEE PAR STUDI INTERNATIONAL

KALEMIE, LE 24/12/2015

| N° | Noms et Post Nom | Structure | Fonction | Téléphone/ E-mail | Signature |
|----|--------------------------|----------------------------|------------------|---------------------------------------|-----------|
| 01 | SADIKI TAMBWE DAVID | COPE TANG | PRÉSIDENT | 0814636871 | |
| 02 | Ralyo RAOJABU LUGOGO | PRODAS | MEMBRE | 0814078627 | |
| 03 | Dr KAU MUTOOMBU | CHAINE DE VALEURS | PRÉSIDENT | 0813853167 | |
| 04 | Gregoire - Michel ILUNGU | PLANT | Impact. C.S. | 0814074733 | |
| 05 | I' KIKUMBI KASE | UNIKAC (chaîne de valeurs) | Président pêche | kasekikumbi64@gmail.com 0815409747 | |
| 06 | KA KU DJI BGOI | PA | | - | |
| 07 | Dr. hony hony | AMVCI/Tanganyika | Président | 0815374116 | |
| 08 | MUKALAY MUKATA ODOM | C. CO PY | Président | 0816891308 | |
| 09 | Dr. KUMWIMBA LENGÉ | Chaîne de Valeurs | Point focal Lait | 0822826680 | |
| 10 | KAJOMBO CELESTIN | ADPDT | Coordo a.i | 0814565800 | |
| 11 | KIZADI BABOU | COSSA.D.R | Président | 0824466916 | |
| 12 | MWEMBWE CONSTANTIN | ADIPET | IR AGRONOME | 0816050961 | |
| 13 | Jacques Bafakubwa | Sec/Service d'appui | secrétaire | 0822426214 | |
| 14 | MUKALAY MUKATA | C. CO PY | PRÉSIDENT | 0816891308 | |

| | | | | | |
|----|---------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------------|--------|
| 15 | FRANCOIS NKULU | GELOFAS | VI/COORD | 0823007285 | |
| 16 | Mpauze Sophie | RAF | Coordonatrice | 0823928618 | |
| 17 | PAUL SENGA | ENVIRONNEMENT | Coordination | 0827777110 | |
| 18 | Anche' MANDA KAYE | ENVIRONNEMENT | chef de cellule | 0810575249 0818737697 | |
| 19 | Rogatian Kitege | studie International Export | | 0997204691 | |
| 20 | Ir DEVIDONE MUGIMBA | ADIPET asbl | Rapporteur | 0816511734 | |
| 21 | HANI RAMAZANI | SOCIETE CIVIL | Membre | 0828004883 | classé |
| 22 | — | — | — | — | — |
| 23 | — | — | — | — | — |



Annexe 8 : Compte-rendu de l'atelier national de diffusion des études environnementales et sociales tenu à Bukavu le 25/01/2016

Objet : Atelier national de diffusion des études environnementales et sociales réalisées sur le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie et de consultations publiques avec les parties-prenantes à l'échelle nationale et provinciale

Date et lieu : Lundi 25/01/2016 à l'hôtel Mont-Kahuzi à Bukavu

Étaient présents : Représentants des différentes parties-prenantes au projet opérant à l'échelle nationale et dans les Provinces du Tanganyika et du Sud-Kivu (cf. Liste de présence annexée au compte-rendu)

Photos :



Programme de l'atelier : cf. Page suivante

PICAGL - Projet Régional

Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie

Programme de l'Atelier National de Diffusion des Etudes Environnementales et Sociales

Date : Lundi 25/01/2016

Lieu : Hôtel Mont-Kahuzi - Bukavu

| Heures | Activités | Responsables |
|----------------------|--|--|
| 8H00-8H30 | Arrivée et enregistrement des participants | Logistique |
| 8H30-8H35 | Hymne National | Protocole d'Etat |
| 8H35-8H45 | Mot d'ouverture | Autorité Provinciale |
| 8H45-9H00 | Présentation des acteurs de l'atelier | Modérateur |
| 9H00-10H15 | Présentation des études environnementales et sociales réalisées sur le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Uvira-Kalemie : <ul style="list-style-type: none">• Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;• Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ;• Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;• Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). | Equipe STUDI International |
| 10H15-10H45 | Pause café – Echange | |
| 10H45-12H45 | Débat : Avis, recommandations, doléances | Participants / Equipe STUDI International |
| 12H45-13H00 | Mot de clôture | Modérateur |
| A partir de 13H00 | Déjeuner - Cocktail | |

Déroulement de l'Atelier

L'atelier a connu la participation des acteurs clés de l'administration nationale et provinciale, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et du secteur privé. Les participants viennent de deux provinces du projet à savoir le Sud-Kivu et le Tanganyika. Les 6 territoires du Sud-Kivu et l'unique territoire de Kalemie dans la province de Tanganyika où vont se dérouler les activités du Programme étaient représentés.

Sous la modération de Monsieur Dieudonné MUPANDA, Directeur de cabinet au ministère provincial de l'agriculture, Développement rural, affaires foncières et Environnement, qui a présenté le projet et le programme de la journée, s'en est suivi l'hymne national.

Après l'hymne national c'était la présentation des participations en commençant par ceux qui sont venus des ministères nationaux de l'agriculture et de l'environnement, ensuite la délégation de la province de Tanganyika en commençant par le représentant du commissaire spécial de Tanganyika et qui est Son conseiller en charge de l'agriculture et les différents membres de l'équipe technique de la province. Puis la délégation du cabinet STUDI International qui a mené les études environnementales et sociales représenté par deux ingénieurs environnementalistes.

En dernier lieu, c'était la présentation des invités du Sud-Kivu en commençant par le cabinet du Ministre Provincial, l'inspection de l'agriculture, la coordination de l'environnement, et les représentants des ONG et autres structures étatiques, non étatiques et secteur privé du Sud-Kivu.

Le mot d'ouverture a été prononcé par Monsieur le Ministre Provincial des Mines, Hydrocarbures et Energie représentant son collègue de l'agriculture, développement rural, affaires foncières et environnement empêché, qui a souhaité la bienvenue aux participants tout en présentant le projet qui revêt un caractère régional. Il a rappelé que l'objectif du projet est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit de communautés locales dans la zone du programme au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays et a insisté sur ses objectifs et ses 4 composantes selon les termes de référence du projet. Il a montré dans son allocution l'intérêt que la province attache à l'étude qui est de mettre sur pied les documents permettant de gérer l'impact environnemental et social du projet et a fait un bref aperçu sur les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale qui doivent être prises en compte dans le cadre du Programme.

La pause café a été précédée par une photo de famille.

Juste après la pause café, la communication détaillant les 7 thèmes de l'atelier a été présentée par M. Sadok BEN JEMIA, Ingénieur Environnementaliste de STUDI International. Les thèmes de la présentation sont :

1. Présentation du Programme PICA-GL et de la zone du Corridor Bukavu-Kalemie
2. Etudes environnementales et sociales
3. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
4. Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP)
5. Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
6. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
7. Autres actions à caractère environnemental et social en cours d'étude dans le cadre du Schéma Directeur de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie

(1) Présentation du Programme PICA-GL et de la zone du Corridor Bukavu-Kalemie

Dans cet exposé, le consultant a expliqué, le contexte de présentation de l'étude et a insisté en disant aux participants de ne pas confondre le cadre des études environnementales et sociales et le schéma directeur de développement du corridor qui est en cours d'élaboration par le même Cabinet. Le projet est financé par la BM et touche deux pays : le Burundi et la RDC. L'orateur a expliqué les objectifs du projet. Il a demandé aux participants de se référer aux documents qui leur ont été

distribués, où sont fournis les résumés des 4 rapports et décrits les composantes et les impacts positifs et négatifs et les mesures préconisées pour l'ensemble des activités du Programme.

Parmi les filières il y a des filières principales et les filières secondaires. Suite aux investigations de terrain et les travaux avec les comités de préparation, 18 bassins de production ont été identifiés. Le projet couvre six territoires au Sud-Kivu et 1 territoire dans la Province de Tanganyika et prend de part et d'autres de la route nationale N°5 un rayon de 50 km et concerne une population de plus ou moins 9,5 millions d'habitants. Cinq aires protégées ont été identifiées dans la zone du projet. On y note une déforestation massive pour la fabrication du charbon. On y trouve des populations autochtones et des conflits à répétition, les réfugiés, retournés et les bandes armées.

Il a ensuite décrit l'organisation institutionnelle du projet au niveau régional, national, provincial et local.

(2) Etudes environnementales et sociales

Le Consultant a expliqué qu'en vue de se conformer à la réglementation environnementale nationale et aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, le Programme a fait l'objet de quatre études environnementales et sociales éditées dans des rapports séparés :

- (1) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- (2) Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ;
- (3) Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA);
- (4) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Il a ajouté que ces études ont été menées selon un processus participatif, à travers des réunions de consultations publiques organisées dans les deux provinces.

(3) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Les objectifs du CGES, tels qu'exposés par le Consultant sont :

- ✓ Identifier les impacts positifs et les risques associés aux différentes interventions du Programme et définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours de son exécution.
- ✓ Se conformer aux Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegarde de la BM: P04.01 (Evaluation environnementale), P04.04 (Habitats naturels), P04.11 (Ressources Culturelles Physiques), P04.36 (Forêts) et P07.50 (Projets relatifs aux voies d'eau internationales).
- ✓ Se conformer à la réglementation nationale relative à l'agriculture et à la gestion de l'environnement (rappel des principaux textes réglementaires)

Le Consultant a par la suite exposé :

- **Les impacts positifs** notoires aux plans économique, sécuritaire, social et environnemental : Désenclavement des zones de production ; Accroissement de la production agricole ; Diminution des tensions sociales par l'amélioration des conditions de vie et l'organisation d'activités qui créent une interdépendance économique des communautés ; Réduction de la pauvreté rurale ; Développement de systèmes agricoles durables ; Renforcement de la capacité des exportations ; Promotion du genre et des PA ; Renforcement des institutions et des politiques ; Soutien à l'intégration régionale ; etc.
- **Les impacts négatifs:** Le Programme est susceptible de générer également des impacts négatifs liés à l'utilisation accrue des pesticides, pollution des eaux et des sols, risques liés à la dégradation des sols, risques d'atteinte à la biodiversité, impacts sur les aires protégées, risques d'expropriation, afflux de population demandant l'appui du Programme, creusement des écarts sociaux et exacerbation de certains conflits (principalement fonciers).
- **Les mesures d'accompagnement** préconisées dans le CGES, classées en 3 groupes de mesures : Mesures de bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales ; Mesures de surveillance et

de suivi ; Mesures de renforcement des capacités des acteurs et de sensibilisation des populations.

- **Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)** élaboré pour ce Programme, incluant: Les éléments clés de gestion environnementale & sociale ; Les procédures de sélection, mise en œuvre et suivi ; Les responsabilités institutionnelles ; Le budget ; Les mesures renforcement institutionnelles et techniques ; Les mesures de formation et de sensibilisation ; Les bonnes pratiques agro-forestières ; Une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et EIES et le Suivi/Evaluation des activités du Programme.
- **Responsabilités** de la mise en œuvre des activités.
- **Programme de suivi** permanent avec supervision et évaluation annuelle ;
- **Coûts des mesures environnementales et sociales**, estimé à un montant global de 2 520 000 USD étalés sur les cinq (05) années du Programme (à inclure dans les coûts du PICAGL).

(4) Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)

En introduisant l'orateur donne un bref aperçu sur les pesticides et insiste sur les risques liés à ces derniers et d'expliquer la place des pesticides en RDC ;

La situation des pesticides et leur rémanence. Les conditions de gestion et d'utilisation des pesticides depuis l'acquisition jusqu'à l'élimination complète. La présentation du tableau qui montre la gestion des pesticides au plan international et en RDC. Un programme de gestion des pesticides a été présenté. La conformité à la politique de la Banque Mondiale, la conformité aux différentes lois internationales sur l'utilisation des pesticides.

(5) Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

L'orateur a rappelé le contexte dans le quel se trouvent les populations autochtones des deux provinces et qui ont un mode de vie initialement lié aux ressources forestières. Avec le défrichement des forêts les Bambuti sont relégués au petit salariat agricole. Ce cadre se réfère à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale PO 4.10 relative aux Populations Autochtones.

Il a parlé du problème capital des autochtones qui est la sécurisation et l'accès à la terre. Ce problème concerne aussi les paysans sans terre, d'où une solution doit être trouvée pour gérer ces personnes au même pied d'égalité. Cette étude a touché 13 villages et une grande recommandation qui ressort de ces consultations est que les PA veulent être traités comme les autres groupes ethniques. Dans le plan de développement on aura des modalités d'accès équitable à la terre. Le coût de mise en œuvre du CPPA est estimé à 400 000 USD.

(6) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Les points suivants ont constitué l'essentiel de l'exposé : Expropriation des différents biens sur l'axe. Les relations sociales entre agriculteurs, éleveurs et sylviculteurs. Enjeux entre paysans sans terre et propriétaires terriens. Les problèmes sociaux et fonciers du corridor. Présentation des mesures proposées pour ce cadre avec une insistance sur les actions de sécurisation foncière, la question foncière doit trouver une solution concrète avant tout.

(7) Autres actions à caractère environnemental et social en cours d'étude dans le cadre du Schéma Directeur de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie

A la fin de son exposé, le Consultant a signalé qu'en plus des mesures environnementales et sociales préconisées dans les présentes études environnementales et sociales, le schéma directeur en cours d'élaboration par le même cabinet est en train d'étudier un certain nombre d'activités à caractère environnemental et social qui seront intégrées dans le Programme. On cite :

- Promotion de la pisciculture pour alléger la pression sur les Lacs Tanganyika et Kivu;
- Mise en place d'un vaste programme de conservation des eaux et du sol (CES), par le reboisement des sols dénudés/érodés moyennant des espèces agro-forestières et fruitières adaptées;

- Appui à la réalisation des études détaillées (délimitation, études socio-économiques, plans de gestion, etc.) relatives à la Réserve Naturelle d'Itombwe et au Domaine de Chasse de Luama-Katanga et instauration de zones tampons autour des aires protégées mitoyennes des bassins de développement ;
- Création de parcs/réserves aquatiques au niveau du Lac Tanganyika et/ou extension d'une partie du futur PN NGAMIKA à la côte du Lac Tanganyika pour l'inclure dans la zone de protection (aménagement et protection des frayères) ;
- Mise en place et consolidation de couloirs de transhumance pour les animaux d'élevage et les animaux sauvages ;
- Equipements et infrastructures d'appui à la production, la transformation et la commercialisation: projets d'alimentation d'eau potable, projets d'énergie électrique, réhabilitation de routes et de voies de desserte des zones de production
- Appui à la gestion commune des ressources du Lac Tanganyika ;
- Appui à la gestion commune des ressources en eau de la Rivière Ruzizi ;
- Renforcement des capacités des institutions dont appui technique et financier à l'ICCN (et ses partenaires comme WCS, WWF, etc.) pour le renforcement de ses capacités de gestion de l'ensemble des aires protégées situées la zone du Programme
- Renforcement des capacités des agents de l'Administration Foncière et de la Société Civile et mise en place des comités de médiation, de conciliation et d'arbitrage ;
- Renforcement des capacités des femmes: formation, accès à la terre et aux crédits, appui et pouvoir de négociation ;
- Vulgarisation et formation des populations locales sur le respect de la réglementation forestière (lutte contre les feux de brousse, autorisations préalables à l'abattage des arbres, compensation des arbres abattus, etc.) ;
- Sensibilisation des populations du Corridor pour la lutte contre la malnutrition.

ECHANGES ET DEBATS

L'introduction de débat a été assurée par le modérateur qui a demandé aux participants de formuler les **avis et recommandations nécessaires** pour la suite du processus. Il renchérit en proposant aux invités de s'approprier le projet étant donné que toutes les démarches préparatoires revêtent un caractère participatif.

Le Consultant a ajouté que dans les prochains jours, seront publiés dans la presse, les lieux où les études environnementales et sociales pourront être consultées par le public.

QUESTIONS POSEES ET RECOMMANDATIONS EMISES

Certains participants ont donné certaines remarques avant de poser des questions selon le délégué de Kalemie il faut veiller à ce que chaque zone présente ses préoccupations, propos renchérit par le délégué du ministère de l'environnement. Le président de la société civile du Sud-Kivu ne partageant pas cette vision appelle de se référer aux standards internationaux étant donné le cadre de l'étude est global et les détails seront donnés dans les études ultérieures.

1. M. MATATA, conseiller ministère agriculture SK :

- a) Le projet a 4 axes dont Bukavu et environ, quand le consultant a présenté il a parlé de l'axe Bunyakiri Miti mais pas de la route qui est en pleine dégradation, pourquoi ne pas parler de la route n°3 car si elle n'est pas réhabilitée, la population de ce bassin ne pourra pas bénéficier du projet.
- b) dans le cadre du projet, quelles sont les activités spécifiques aux Peuples autochtones ?

REPONSE : Nous avons bien noté dans notre exposé que la plupart des routes qui mènent vers les bassins d'approvisionnement sont dégradées. Chaque bassin sera suivi mais il faut savoir que tous les

bassins identifiés ne seront pas touchés mais il y aura des critères selon l'importance de chaque bassin. La réhabilitation des routes nationales ne sera probablement pas financée par le PICA-GL étant donné les coûts élevés afférents. Le programme prendra en charge seulement les voies de desserte agricole.

Les actions retenues en faveur des populations autochtones sont détaillées dans le CPPA. Le public aura accès à ces documents prochainement pour avoir plus de détails.

2. M. CRISPIN ILUNGA, Inspecteur du Plan Kalemie, coordonnateur du programme pour le Tanganyika

a) Quand on parle du corridor, on parle de Bukavu-Uvira et Kalemie ; est ce que le projet peut prendre en compte les territoires de Moba et de Manono, dans le premier (le territoire de Moba) on pratique la pêche (considérée comme activité principale), et pour l'élevage ce sont ces territoires qui constituent le 3^{ème} bassin en RDC

b) Nous sommes une zone de retour que ce soit au Sud-Kivu ou Tanganyika, je souhaite qu'on intègre les aspects par rapport aux retournés surtout pour l'accès à la terre ;

REPONSE : c'est une question à traiter au niveau du schéma directeur, on doit se conformer aux TDR. Nous avons identifié tous les bassins qui sont dans la zone et on a tenu compte des bassins qui sont au sud de Kalemie et on les traite dans le schéma directeur.

Le Ministère de l'Agriculture et la Banque Mondiale vont se décider sur les bassins qui seront retenus. Nous sommes aussi conscient de l'existence des déplacés.

3. Dr VINCENT MUHIGIRWA, Inspecteur agriculture Sud-Kivu

a) l'étude a beaucoup parlé des activités d'assainissement phytosanitaire et non zoosanitaires : je recommande qu'on prenne en compte aussi de l'assainissement zoosanitaire.

b) quand on parle de bassin, pourquoi se limiter à Bitale et pas parler de Mulume-Munene qui sont similaires et proches.

REPONSE : Dans le schéma directeur les activités zoosanitaires sont prises en compte, Mulume Munene c'est un bassin identifié et va ressortir dans le schéma directeur.

3. DESCARTES MPONGE, PRESIDENT DE LA SOCIETE CIVILE

a) On ne peut parler de Parc National de NGAMIKKA alors qu'il n'y a encore pas de document juridique relatif à sa création ? Idem pour la réserve de Mbondo.

b) pourquoi n'avez-vous pas parlé de la politique de lutte contre la corruption et le blanchissement des capitaux dans les études étant donné que dans d'autres projets on remarque un malaise de corruption.

c) au nom de la transparence, pouvez vous expliquer le processus de recrutement de votre bureau pour réaliser ces études ? (Appel d'offre ?)

REPONSE : pour ces 2 aires protégées il est dit dans le document qu'ils sont en cours de création ; il y a des études qui ont été menées.

WCS : le futur parc de NGAMIKKA, c'est le soutien à la politique du Gouvernement qui veut élargir la superficie des aires protégées. C'est depuis 2008, que le WCS a mené plusieurs études socio-économiques, inventaires, délimitation, etc. ; la communauté elle-même a donné le nom au futur parc et nous faisons le suivi écologique dans la zone. Tout projet doit prendre en compte tout ce qui a trait à l'environnement,

La société civile : elle s'énerve pour dire que le futur parc n'émane pas de la communauté et propose qu'on élague le nom de parc dans le document.

Pour conclure l'assemblée opte pour le nom de « réserves » ou projet de parc, ou futur parc étant donné que le projet de création du parc avance à grande vitesse et se trouve déjà à un niveau élevé.

STUDI : On va tenir compte de la lutte contre la corruption, je suis d'accord et je vais en parler avec les collègues.

Le Ministère de l'Agriculture avait confié au Cabinet l'étude du Schéma Directeur suite à un appel d'offre international. Lors de la réunion qui a eu dans la même salle le 14/11/2015, le Représentant de la Banque Mondiale a expliqué qu'il y a eu un important retard dans le recrutement d'un bureau de consultants pour la réalisation des études environnementales et sociales et que ceci risque de compromettre tout le processus si ces études ne sont finalisées avant fin Janvier 2016. C'est ainsi que la solution trouvée était de confier ces études dans le cadre d'un marché de gré à gré au même bureau d'études pour rattraper le retard.

4) M. ERIC SIKA, PAM

a) combien de bourses d'études proposez-vous pour le projet,

REPONSE : dans le schéma directeur nous allons proposer une partie pour les bourses d'étude surtout en ce qui concerne l'amélioration des connaissances sur les milieux naturels. Nous avons échangé à cet effet avec le responsable du Centre de Recherche en Hydrobiologie (CRH) d'Uvira à ce propos.

5) M. JEAN PAUL LUBULA, coordonnateur environnement

a) pour la question des pesticides il ne faut pas oublier l'Office Congolais de Contrôle (OCC) qui aura un rôle très important pour le contrôle des pesticides

b) les zones tampons sont nécessaires dans la délimitation des aires protégées ; pourquoi vous faites mention de l'ICCN et pas aussi les services spécialisés du ministère de l'environnement ? On ne doit pas se limiter seulement aux zones tampons, il faut déjà penser aux activités qui y seront menées.

REPONSE : vos recommandations sont pertinentes et bien notées.

6) Mme GISELE, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT KINSHASA (Agence Congolaise de l'Environnement)

Ma préoccupation : j'ai lu avec attention votre document, étant experte en consultation publique il y a deux phases : information et consultation, où est la phase de l'information dans votre projet. Comment se sont passés les consultations, illustrations ? Avez-vous consulté les Burundais, selon la politique de la Banque Mondiale, avez-vous prévus les mesures pour les populations qui seront déplacées.

REPONSE : Faute de temps, l'information a été faite au même moment que la consultation, et dans le présent contexte ce sont des études cadres et pas encore des études détaillées.

Côté Burundi, les études environnementales et sociales sont réalisées par des consultants locaux. La situation sécuritaire au Burundi ne permet pas d'échanger avec eux actuellement.

7) M. BANZA, INSPECTEUR AGRI TANGANYIKA

Je voudrais savoir si le cabinet a prévu un centre de recherche et de certification des semences dans la province du Tanganyika ? Notre partenaire avait amené des semences à Nyunzu, la société civile a mis les gens dans la rue pour refuser les semences non certifiées

REPONSE : le coordinateur de SENASEM dit qu'il y a un projet d'installation d'une coordination de service national des semences dans le Tanganyika, l'INERA va renouveler les semences de base chaque deux ans. Selon la Directrice de l'INERA Le Tanganyika est dans le rayon d'action de l'INERA Mulungu.

Le Consultant a rappelé qu'il s'agit d'une question d'ordre technique qui est à traiter au niveau du Schéma Directeur.

8) MAZAO, Province de Tanganyika

Pour la production de riz, les riziculteurs utilisent des semences locales qui donnent de bons résultats et les riziculteurs produisent eux-mêmes les semences.

Quelle est la stratégie mise en place pour préserver cette semence locale ?

REPONSE : réponse de la directrice de l'INERA pour la variété locale, il est bon d'évoluer avec plusieurs variétés car en cas de maladie les paysans peuvent manquer des semences, mais cette variété que vous avez peut être apurée par la recherche et garder son homogénéité.

Le Consultant a rappelé là aussi qu'il s'agit d'une question d'ordre technique qui est à traiter au niveau du Schéma Directeur.

9) CHARLES BISIMWA, IITA

Nous souhaitons que le projet réussisse. Par rapport à l'efficience et à l'efficacité, j'ai remarqué dans la budgétisation où vous donnez plus d'importance au suivi et évaluation qu'à l'aspect activité par exemple ; pour la réinsertion, vous proposez 300 000USD à l'activité et 700 000USD au suivi veuillez revoir/inverser.

REPONSE : le problème d'expropriation dans le cadre du projet sera très limité, c'est pourquoi le budget est moindre. Ne pas confondre avec les problèmes de réinstallation.

10) Mme Espérance NYOTA DE L'UEFA

Recommandation : Dans le tableau des coûts de mise en œuvre du CPPA, les prix (01) et (05) signifient pratiquement la même chose. Je propose que les 50 000 USD du prix (05) soient convertis pour promouvoir le dialogue entre les PA et les autorités et les autres communautés.

REPONSE : quand vous aurez le document complet, vous allez voir tous ces problèmes des populations autochtones qui ont quitté le parc Kahuzi-Biega. Je trouve pertinente votre proposition du dialogue.

11) M. Kasaza KABOYI ABRAHAM, Paysan

Propositions : - que le programme envisage la création d'un centre de vente et de suivi des produits phytosanitaires,

Que les espaces boisés des privés soient pris en compte (financés) par le Programme (espaces de plus ou moins 0,5 ha) car ils contribuent au bien être de tous.

REPONSE : La recommandation est pertinente et dans le plan cadre sur les pesticides il y a un centre des pesticides qui est prévu à Bukavu.

Parmi les actions prévues nous avons le reboisement, et on va tenir compte de votre recommandation.

11 A) Pourquoi ne pas faire une discrimination positive en faveur des populations autochtones

REPONSE: Recommandation très pertinente. C'est dit dans le document mais avec d'autres termes.

12) M. LWABAGUMA, SOCIETE CIVILE

Quelles sont les stratégies préconisées pour lutter contre l'insécurité dont vous avez parlé dans la zone et pourquoi vous avez insisté sur les problèmes de la zone sans faire beaucoup allusion aux opportunités ?

13) M. BISIMWA MONDO, DIVISION ENERGIE

Inquiétude : Le programme parle de transformation, mais je me demande pourquoi on ne tient pas compte de l'aspect énergie étant donné qu'on ne peut rien faire sans l'énergie (électrique)

REPONSE : nous sommes conscients, dans le schéma directeur, nous abordons le problème de l'énergie et recherchons les projets à développer pour améliorer la situation de la zone du Programme (création/réhabilitation de micro-centrales hydro-électriques, projets d'énergie solaire, etc.)

14) M. KAUCHU IFDC

Le rapport est général et tient seulement compte des principes internationaux sans tenir compte des réalités des deux provinces et leurs spécificités et justifier les interventions.

REPONSE : A ce stade ce sont des études cadres pour orienter les études détaillées à mener plus tard.

RECOMMANDATIONS

- Préparer l'environnement du projet par l'information préalable des populations locales ;
- Impliquer l'ACE pour pouvoir valider les études ;
- Tenir compte de la question des déplacés et retournés dans les études ;
- Dans les acteurs clés du programme, retenir l'Office Congolais de Contrôle (OCC) pour vérifier les pesticides importés ;
- Allouer un budget pour le dialogue entre autochtones expulsés du Parc National de Kahuzi-Biega et l'Etat Congolais ;
- Prévoir des bourses d'études ;
- Discrimination positive en faveur des populations autochtones.

FIN DE L'ATELIER A 13H45

CLOTURE : le Conseiller du Gouverneur en charge de l'agriculture et environnement a clôturé la séance, en remerciant le consultant pour le travail qui a été fait en un temps record ce qui constitue une grande étape pour la suite du processus ; au nom du Gouverneur de Province l'atelier est clôturé. Puis l'hymne national a mis fin à la journée.

PROGRAMME INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL
Atelier national de diffusion des documents-cadres devant assurer la prise en compte des impacts et risques environnementaux et sociaux associés au Programme
Bukavu, Lundi 25 Janvier 2016 / Liste de présence

| N° | Noms / Prénoms | Fonction | Etablissement | Adresse e-mail | N° Tél. | Signature |
|----|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--|--------------------------|-----------|
| 1 | MUHIZI Janyous | Prés du Conseil d'adhérents | ASS ADAP SUD-KIVU | muhi.janyous@gmail.com UVIRA muhiyous | 0813904425 | |
| 2 | MARIONDE NUPAGA | DIR. CAS | KINAGSEI | marionde.nupaga@gmail.com | 055170572 | |
| 3 | Adler KASEKE | IPAPEL/AGRO | IPAPEL | Kasmutabiribiz@gmail.com | 0812114444 | |
| 4 | Augustin KUBABEZAGA | Coordonnateur Provincial | DVDA | augustin.kubabezaga@gmail.com | 0994498410 0818125862 | |
| 5 | TUBUKU Josée | CB/consultat | ACE ACE | josetubuku@gmail.com | 0715164263 | |
| 6 | Claude RUTHIMBA | CD/MINAGRIPEL | | clauderuthimba@gmail.com | 0999441878 | |
| 7 | Charles BISIWA | SLC/ITA BKV | ITA-BKV | charismar@cgionep | 0998611692 | |
| 8 | MWAMBAI GUYEN | GEC/VC PRESIDENT | GEC | mwambai.guyen@gmail.com | 059777777 | |
| 9 | RYAKONZE NIZAKUYI | COORDONNATEUR | SENACEN | ryakonze.nizakuyi@gmail.com | 099440123 | |
| 10 | FIRM NISHETE | Secrétaire Général | FOPAC SK | firmsnshete@gmail.com | 0813200018 | |
| 11 | Kabego Bahizire | Président GEC | Ferme Turhobo ELI KAKAKA | kabegosr@gmail.com | 0813176227 | |
| 12 | KIJANA RUBEZA | Directrice | INERA | kijanarubeza@gmail.com | 0852010252 | |
| 13 | Crispin M. ILUYI | Emplo. Coord. | Plan | iluyicrispin@gmail.com | 081407472 | |
| 14 | KYUZWE DASHA | CONSEILLER/ANALYSTE | COO/ITABANYA | kyuzwe.dasha@gmail.com | 080722241 | |
| 15 | MUY KALAY ODON | REPRESENTA P.A | C. COVI | muykalay@gmail.com | 0516891308 | |
| 16 | Sophie | RA | RAH Societe civile | sophie.rah@gmail.com | 07239276 | |

PROGRAMME INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL
Atelier national de diffusion des documents-cadres devant assurer la prise en compte des impacts et risques environnementaux et sociaux associés au Programme
Bukavu, Lundi 25 Janvier 2016 / Liste de présence

| N° | Noms / Prénoms | Fonction | Etablissement | Adresse e-mail | N° Tél. | Signature |
|----|---------------------------|---------------------------|----------------|---------------------------|------------|-----------|
| 17 | BISHISHA L | TRESORIER | GEK | - | 0810622541 | |
| 18 | BAWAZE P | President | APAFM | BUNYAKI | 082556035 | |
| 19 | Louis MASUH | Coordinateur | FIH | lmasuh@fih.org | 0812363881 | |
| 20 | ANDRE KALILO | POINT FOCAL | DAZAO ONGO | andre.kalilo@ongod.org | 0812432664 | |
| 21 | Paul SENGAT | Coordinateur | Environnement | paulesengat@gmail.com | 082777110 | |
| 22 | Ir. BANZA KABULO Augustus | INSPECTEUR | IPAPEL/TANGA | banzaaugustin16@gmail.com | 0810508580 | |
| 23 | CURAKA CIHARA AH. Diers | | MINAGRI | - | 099217330 | |
| 24 | MATATA Nkanga | conseiller | - | - | 0974013751 | |
| 25 | ARCEL BAMBA | AH. Projet WCS | WCS | abamba@wcs.org | 0813499499 | |
| 26 | Ackelaide Bi feta | conseillère | Min Proov Env. | | 0993411335 | |
| 27 | MLISHO SELEMAMI | chef de cellule | plan | yavselemam@gmail.com | 0992752714 | |
| 28 | KAJENGEJA TABAH | S. G C | MINAGRI | Kajengejabamuny@gmail.com | 0990573692 | |
| 29 | Albert MASIMBA | Insp. Agri. Karawa. | IPAPEL | albertmas207@gmail.com | 0998689864 | |
| 30 | Eric SIKI | PAM/Field Prog. Assistant | PAM | eric.siki@wfp.org | 0817890690 | |
| 31 | KABAYU CIHARA | Représentant | MIANTZAC | | 0977832828 | |

PROGRAMME INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL
Atelier national de diffusion des documents-cadres devant assurer la prise en compte des impacts et risques environnementaux et sociaux associés au Programme
Bukavu, Lundi 25 Janvier 2016 / Liste de présence

| N° | Noms / Prénoms | Fonction | Etablissement | Adresse e-mail | N° Tél. | Signature |
|----|-------------------|---|---------------|--------------------------|--------------------------|-----------|
| 32 | OSCAR KALIMBA | Coordinateur | PADEBU | pacdeburde@yahoo.fr | 0774146099 | |
| 33 | Alain KACHU | Agrubusiness coach | IFDC IRDC | amakelc@itdc.org | 075773323 | |
| 34 | Ponhon BALAGI | Impacte Agricultrice | IPAPEL | balagijp@gmail.com | 0997788851 | |
| 35 | Mimy MUKUBA | Coorde provinciale | CARF / CCP | mimimukba@yahoofa | 0997671752 | |
| 36 | Etiele MUSHABUSA | Assistant Programme | DIOBASS | pdio bass@gmail.com | 07767266 | |
| 37 | NEEMA MALIPO | Comptable | MINAGRI | maliponema@yahoo.fr | 0994632056 | |
| 38 | ESPERANCE BINYUKI | Coordinatrice | UEFA | uefafr.rdc@gmail.com | 0994470244 0842221004 | |
| 39 | MUKETSA UNUSAKI | PCA /UVIRA | Coosoprova | Coosoprova@gmail.com | 099852164 | |
| 40 | Yves MUNGURA | Inspecteur Agricole | UVIRA /IPAPEL | mungurayes@yahoo.fr | 0771749015 | |
| 41 | NYANDINDA ELISE | Coordinatrice | SOADI /UVIRA | soadiakuvira@gmail.com | 0997723682 | |
| 42 | KABANEA VESTRE | Coorde. | SENAGRI | amibcna@yahoofa | 099780753 | |
| 43 | Jean Paul LUBULA | Coorde Provincial Environnement / Sud Kivu | CPECNDI | jpilubula2@yahoo.fr | 0998388272 | |
| 44 | Kasey Abroha | Président | CPEASKi | | 0554427225 | |
| 45 | Michel MORBE | membre Comité Preparatoire IFI | C.N.P.D | momborbe@dja @yahoofa | 0995983876 | |
| 46 | MWANGIRA BATHUKA | membre | G.E.K | - | 0977738550 | |
| 47 | BIRACHIBERA KAIKA | Animateur /Bunyati | PLANSUR | - | 0850219618 | |

PROGRAMME INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL
Atelier national de diffusion des documents-cadres devant assurer la prise en compte des impacts et risques environnementaux et sociaux associés au Programme
Bukavu, Lundi 25 Janvier 2016 / Liste de présence

| N° | Noms / Prénoms | Fonction | Etablissement | Adresse e-mail | N° Tél. | Signature |
|----|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------------|-------------|-----------|
| 48 | JEROME BENGIBUYA | Inspecteur Agricole de l'agriculture de Kalemie | IPAPEL / Kalemie | - | 0817333043 | |
| 49 | WERENUBI BALALA | Planteur | Animater / Banyarwani | - | 840387044 | |
| 50 | BESIKO NGONGE | Président Provincial | Société civile SK | demalasi@yahoo.fr | 0990565062 | |
| 51 | Mwaha UUTERA | Journaliste | Radio Maendeleo | obipanao@gmail.com | 0840400055 | |
| 52 | jeannette CHANAZI | coordo GRENIER | GRENIER | grenciordca@gmail.com | 0993455092 | |
| 53 | JOSEPHINE MURONDI | coordo CFK | CFK | josphineurond@gmail.com | 0993466241 | |
| 54 | SAMI OLAKO | Président | FOPAR SLA | foparsvla@gmail.com | 0812627076 | |
| 55 | KIBANGI MWELU | CB / BTP | CREDIND | kibamw@yahoo.fr | 0997612372 | |
| 56 | CLOVIS WUBULA | Chf de Bureau | Coord. Environnement | cloviswubula@gmail.com | 0993910168 | |
| 57 | Daniel MUTOLA | Attache de presse | Min pro des Rites | mutoladaniel@yahoo.fr | 0845373339 | |
| 58 | VICTOR MWIZA, C.B | | ITRDE OVIIRA | | 09929035618 | |
| 59 | J. MUYDABAYU K. | Inspecteur agri | IPARE / FIZI | daltonmk23@yahoo.fr | 0815791859 | |
| 60 | LENDICEN RUMONKA | Société-civile | Member | gamsurukiv@gmail.com | 0997750220 | |
| 61 | Ir. Patrice LWABAGUMA | SOCIETE CIVILE | Member | patrice.lwabaguma@gmail.com | 0977524509 | |
| 62 | VELLY KASATU | INSPECTRICE | DIV. P. DE L'ENERGIE | vellykasatu@gmail.com | 089248267 | |
| 63 | Ir MWENELWATA | Ir. GEK | GEK | eliemwene@yahoo.fr | 158253173 | |

PROGRAMME INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL
 Atelier national de diffusion des documents-cadres devant assurer la prise en compte des impacts et risques environnementaux et sociaux associés au Programme
 Bukavu, Lundi 25 Janvier 2016 / Liste de présence

| N° | Noms / Prénoms | Fonction | Etablissement | Adresse e-mail | N° Tél. | Signature |
|----|--------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-----------|
| 64 | Munge | Coordinateur | ETS NUKA | mungekaduha | 0992665552 | |
| 65 | John Muchabazi | Coordo adjoint | SENAMA | john.muchabazi@senama.gov.rw | 099769536 | |
| 66 | BIMONVANDARO | W ENVERME | ENERGIE | skdiver@yahoofr | 0997804110 | |
| 67 | Mus RAFIKI | AMCAT | BUPACO | bupaco@rocketmail.com | 0826274283 | |
| 68 | Adalbert MURHI | Ministre des Mines | Gouvernement Prov. IS-Kivu | murhi.adalbert@yahoo.com | 0998654486 | |
| 69 | Isaac NSABANO | Rapporteur | UGRA | nshokansisrac@yahoo.fr | 0813775622 0994083149 | |
| 70 | Charles CIKOROLA | Coordinateur | AMIS DU KIVU | amisdukivu@gmail.com | 0997457777 | |
| 71 | Jacques KAMIRIKI | Conseiller | Gouvernement | jkamiriki@gmail.com | 0997718958 | |
| 72 | ROGER CIRIMUKANE | Vulgarisateur | AFECOPA | | 0999468669 | |
| 73 | Fred KUBIRI | CB | PLAN | | | |
| 74 | MUS MUTALISI | Charge des Missions | MinAgri | | | |
| 75 | BIRINGANINE BUKARI | Inspecteur | Bupt Rural | | | |
| 76 | BENJEMIA Sadok | Ingénieur Environnementaliste | Bureau d'Etudes STUDI International | Sadok.benjemia@ideaconsult.com.tn | +21670021700 | |
| 77 | FTOUHI KHABULA | Ingénieur Environnementaliste | STUDI International | Ftouhi.khabula@hotmail.com | +21670021700 | |

Termes de référence pour la préparation des documents-cadre de gestion environnementale et sociale sur la base des politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées

1. CONTEXTE DU PROGRAMME

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, la partie nationale d'un projet régional de développement agricole intégré des Grands Lacs dans le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie. L'objectif de ce projet est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit de communautés locales dans la zone du projet au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays. Le concept de « Chaîne de valeur » couvre les aspects de production, de stockage, de transformation, de transport et de commercialisation des produits.

Le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie est situé à l'Est du pays et longe les frontières avec le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, entre les lacs Kivu et Tanganyika, ce qui lui confère une dimension régionale stratégique. Ce corridor est alimenté par plusieurs cours d'eau, dont le plus important est la Ruzizi qui relie les deux lacs (Kivu et Tanganyika) sur une distance d'environ 100 km arrosant une vallée fertile entre Bukavu et Uvira (voir carte du corridor en annexe).

Ce corridor présente aussi des atouts indéniables dans plusieurs secteurs dont premièrement un potentiel agricole largement sous-exploité (riz, manioc, maïs, huile de palme, fruits et légumes), l'élevage (bovins, petits ruminants et volaille), la pêche, la foresterie, et un potentiel important de développement d'énergie hydroélectrique inexploité. La proximité d'importants marchés régionaux (le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, etc.) constitue un atout certain d'intégration régionale et une opportunité que ce projet devrait renforcer.

Le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie est également marquée par une longue histoire des tensions, souvent violentes, entre les différentes communautés, liées en partie à l'accès aux ressources naturelles (terres arables, eaux, pâturages, bois, mines, etc.). L'identification de certaines terres comme propriété tribale fait que ces tensions prennent une forme non-négociable et sont exploitées politiquement par certains intérêts politiques et armés. Dans ce contexte, les programmes agricoles doivent être sensibles aux conflits, et peuvent ainsi contribuer à la diminution des tensions par l'amélioration des conditions de vie et l'organisation d'activités qui créent une interdépendance économique des communautés normalement conflictuelles.

1.1 Résultats attendus du programme

- Des chaînes de valeur inclusives de filières agricoles sélectionnées sont développées et renforcées au profit de petits producteurs;
- Accès durable des producteurs/trices et d'investisseurs stratégiques à des infrastructures productives et aux ressources pour développer les chaînes de valeur ciblées;
- Capacités des bénéficiaires (en particulier femmes et groupes vulnérables) améliorées au niveau local pour planifier et prioriser leurs plans locaux de développement;
- Réduction de tensions liées aux compétitions autour des ressources et de stratégies de moyens d'existence; et
- Revenus des bénéficiaires des activités du projet améliorés à travers la promotion des chaînes de valeur

1.2 Programme Impact et objectif.

L'objectif de développement du programme régionale est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit de communautés locales dans la zone du programme au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays. Le Programme contribuera à réduire la pauvreté et les conflits par le

développement de filières agricoles à fort potentiel économique et par un aménagement concerté des territoires dans le corridor Bukavu-Tanganyika



La zone en rouge est la zone approximative d'intervention du programme

1.3 Bénéficiaires

Les bénéficiaires du programme régional seront :

- (i) les populations de la plaine de la Ruzizi et de l'Imbo et celles habitant le long du littoral du lac Tanganyika (ii) les Organisations de Producteurs (OP) et leurs faïtières dans les zones ciblées;
- (ii) les investisseurs privés et les PME des régions ciblées;
- (iii) les services publics d'encadrement (R&D, vulgarisation, etc.) et
- (iv) les ONG locales impliquées dans les filières ciblées.

1.4 Approche du programme

Le programme vise l'accroissement de la production agricole, la transformation des produits et l'accès aux marchés à travers une approche de **promotion de chaînes de valeur** à caractère **commercial**, combinée à une **approche territoriale** de développement local prenant en compte la durabilité environnementale et la prévention des conflits liés en grande partie à la terre et à des clivages identitaires.

Composantes., le Programme est constitué de 4 composantes :

- (i) Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production (riz, lait, et pêche);
- (ii) Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial;
- (iii) Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale; et
- (iv) Composante 4 : Renforcement des Capacités des services d'appui (niveau provincial et national).

Il a été convenu de considérer un volet « Parc Agro-industriel » dans le design du projet.

L'intégration de l'approche Parc Agro-industriel sera réalisée dans le projet à deux niveaux dans la Composante 1. D'une part, le projet envisage la mise en place de plateformes agro-industrielles destinées à offrir des services aux producteurs organisés en coopératives ou sous forme de petites/moyennes entreprises dans la plaine de la Ruzizi, dans la zone de Baraka/Fizi et Kalemie pour accompagner la promotion des filières sélectionnées; d'autre part, il appuiera le développement d'un parc agro-industriel initié par le gouvernement dans la zone de Kalemie à travers l'appui à l'identification du site, au financement d'études techniques, environnementales et sociales, au financement d'infrastructures publiques et à la recherche de partenariats privés.

La description la plus récente des différentes composantes est donnée en annexe.

1.5 Quelques enjeux environnementaux et sociaux stratégiques du programme

Le programme a déjà identifié des enjeux environnementaux et sociaux qui devraient être confirmés ou infirmés dans le cadre de l'étude faisant l'objet des présents termes de référence.

L'identification et le traitement des enjeux devraient permettre d'optimiser le programme dans sa conception et sa réalisation de façon à l'orienter vers une approche de développement durable.

1.5.1 Population, Démographie et foncier

La zone du programme est celle qui a une des plus fortes densités de population en RDC soit environ 90 habitants au Km² (Sud-Kivu), ce qui est trois fois la moyenne nationale.

Le programme vise à appuyer une certaine frange de la population qui se trouve en bordure du lac Tanganyika. Cette population peut s'avérer grandement hétéroclite du fait de la présence du lac et des différentes opportunités économiques qu'il engendre (pêche, transport, agriculture, élevage, commerce en tout genre). On remarque également la présence de population autochtone. Le mode d'acquisition des terres diffère d'une région à l'autre et est l'objet de nombreux conflits. La zone fait l'objet d'autorisation d'exploitation minière.

L'étude devra faire le point sur ces différents éléments et déterminer la meilleure façon d'appréhender l'appui que le programme va porter pour l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés

Le programme offrira notamment un appui à la sécurisation foncière. Il sera donc important de bien comprendre les différentes phases et les méthodes permettant l'acquisition foncière qui sont actuellement utilisées de façon à mieux orienter les propositions qui seront faites dans le cadre du programme de façon à éviter un déséquilibre ou la marginalisation de certaines populations à cet égard.

Il est également important de vérifier si les appuis qui seront donnés par le programme ne provoqueront pas un afflux de populations vers la zone du programme.

1.5.2 Déforestation, ressources et énergie

Dans le sud Kivu, les taux de déforestation des dernières années sont au-dessus de la moyenne nationale tandis que ceux du Katanga sont en deçà de cette moyenne

Table 3. Deforestation rates by province for 2000–2005 and 2006–2010

| Province | FACET loss rates, %/year | | GFC 50 loss rates, %/year | | FACET rate change | GFC rate change |
|------------------|--------------------------|-----------|---------------------------|-----------|-------------------|-----------------|
| | 2000–2005 | 2006–2010 | 2000–2005 | 2006–2010 | | |
| Kinshasa | 2.44 | 2.85 | 1.56 | 1.53 | 17% | -2% |
| Bas-Congo | 0.81 | 0.97 | 0.43 | 0.50 | 19% | 16% |
| Sud-Kivu | 0.42 | 0.44 | 0.37 | 0.38 | 3% | 3% |
| Nord-Kivu | 0.30 | 0.38 | 0.26 | 0.33 | 25% | 26% |
| Kasai-Occidental | 0.55 | 0.77 | 0.27 | 0.44 | 40% | 64% |
| Kasai-Oriental | 0.31 | 0.51 | 0.33 | 0.35 | 64% | 7% |
| Maniema | 0.36 | 0.38 | 0.47 | 0.65 | 6% | 40% |
| Bandundu | 0.31 | 0.38 | 0.25 | 0.30 | 22% | 19% |
| Katanga | 0.25 | 0.32 | 0.23 | 0.27 | 27% | 18% |
| Équateur | 0.18 | 0.31 | 0.17 | 0.29 | 71% | 71% |
| Oriental | 0.21 | 0.25 | 0.20 | 0.23 | 18% | 19% |
| All | 0.27 | 0.36 | 0.24 | 0.32 | 32% | 31% |

Note: This table illustrates provincial forest loss rates, when using (a) FACET as the year 2000 forest cover basis, and (b) GFC year 2000 forest cover >50%. The final column shows the percentage increase of the loss rate between the 2000–2005 and 2006–2010 epochs. Provinces are ordered by Forest Area 2000.

Sources : Ickowitz A, Slayback D, Asanzi P and Nasi R. 2015. Agriculture and deforestation in the Democratic Republic of the Congo: A synthesis of the current state of knowledge. Occasional Paper 119. Bogor, Indonesia: CIFOR

La zone visée par le programme présente un faible taux de couvert forestier et hormis pour les principales agglomérations la couverture en électricité est quasi inexistante ce qui fait en sorte que l'énergie la plus utilisée est l'énergie ligneuse.

Il est important de vérifier si le programme aura comme effet de créer des pressions supplémentaires sur les zones arborées que ce soit du fait d'une augmentation de la population à la recherche des appuis du programme, soit par le biais des pressions agricoles qui pourraient augmenter avec la présence du programme.

Il est également important de considérer la faible disponibilité en électricité de la zone et voir dans quelle mesure cette faiblesse ne pourrait pas entraver une partie des actions du programme.

1.5.3 Utilisation du lac Tanganyika et intégration régionale

L'utilisation du lac Tanganyika est encadrée par une convention internationale²¹ qui regroupe les quatre pays riverains, à savoir :

- La RDC
- Le Burundi
- La Tanzanie
- Et le Rwanda

De nombreux projet au cours des 30 dernières années ont travaillé sur le lac et sont bassin versant et appuyé autant les pêcheur que les agriculteurs

Le plus récent programme régional entame sa seconde phase. Le Projet d'Appui au Programme Régional de Développement Intégré du lac Tanganyika (PRODAP II) vise à continuer de contribuer à la mise en œuvre du PRDILT, rationaliser l'exploitation des ressources halieutiques, protéger l'environnement du lac d'une manière durable et réduire la pauvreté des communautés du bassin du lac, ainsi que diversifier les sources de revenus et créer des moyens de subsistance alternatifs pour les communautés riveraines afin de réduire la capacité de pêche sur le lac.

L'intégration des actions du présent projet dans le cadre du programme régional devrait être une obligation. L'évaluation du cadre de coopération entre les états pour le développement durable du lac ainsi que les aspects institutionnel et légal devront faire l'objet d'une analyse de façon à s'assurer que le projet régionale intégré satisfait aux exigences de la convention.

Il sera également important de faire une liste des projets nationaux qui interviennent dans la zone. A cet égard, une rencontre avec le Ministère du plan et la cellule de suivi des programmes et projets du ministère des Finances permettra d'obtenir des informations à jour et établir une cartographie des zones d'interventions de ces projets et si possible d'obtenir une synthèse de leur mode opératoire de façon à établir les possibilités d'intégration.

Le lac Tanganyika est une vaste autoroute où ce transige de nombreuses ressources naturelles et autres souvent de façon informelle l'analyse environnementale devrait être en mesure d'évaluer l'impact de ces échanges sur le projet agricole intégré et vice versa notamment en terme de risque en matière de gestion des pesticides, de retombés économiques locales, etc.

En ce qui concerne l'aquaculture, le programme vise la production en étangs. Il serait également souhaitable d'analyser d'autres alternatives telles que les élevages en cage, la reproduction d'espèces indigènes pour l'ensemencement du lac, etc. qui pourraient présenter une plus grande efficacité et de meilleurs rendements.

Une analyse par les bénéficiaires et parties prenantes des résultats du projet PRODAP I financé par la BAD permettrait de voir dans quelle mesure certaines actions de ce projet pourraient être reprises dans le programme régional.

²¹ CONVENTION SUR LA GESTION DURABLE DU LAC TANGANYIKA

1.5.4 Diversification et intensification agricole

L'intensification agricole pourra obtenir des résultats rapides dans un premier temps grâce à l'usage de pesticides et de fertilisants chimiques. Cependant, elle nécessitera également des modifications dans l'utilisation du territoire, les méthodes culturales et entraînera probablement au niveau culturel des changements. À moyen terme, il faudra être en mesure de réaliser des activités agricoles durables dont notamment l'agroforesterie, la production de bois énergie, l'utilisation des fumures organiques, le développement de méthodes d'agriculture et d'élevage durables.

Les agriculteurs pourront être réticents à réaliser les investissements que demande l'intensification agricole sans une situation foncière claire.

L'utilisation des pesticides entraîne certains risques liés à leur achat, leur stockage et leur utilisation. Il y a lieu de réfléchir comment le programme prendra en compte ces différents risques.

2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

L'objectif général de cette prestation est d'élaborer les documents-cadres pour assurer la prise en compte des impacts et risques environnementaux et sociaux associés au programme. Cette prestation se concentrera spécifiquement sur la partie du projet couverte en RDC.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont :

1. la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES);
2. la réalisation du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)
3. la réalisation de Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
4. la réalisation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Pour atteindre ces objectifs, les principaux documents de politiques, de plans et de programmes à considérer pour chaque pays lorsqu'applicables sont les suivants (cette liste est non exhaustive) :

- Les conventions et ententes internationales pertinentes
- La convention de financement
- La loi-cadre en environnement et ses textes d'application
- La loi agricole et ses textes d'application;
- La politique de développement agricole
- Le Document national de Stratégie pour la Croissance
- Les documents provinciaux de stratégie pour la croissance ;
- La stratégie-cadre de la REDD;
- Le plan national d'action environnementale;
- Le Profil environnemental pays (PEP);
- La loi foncière et ses textes d'application
- Etc.

L'étude devra, en outre, intégrer tous les plans et programmes des gouvernements existants ou en cours de finalisation, et ayant un rapport avec la zone d'intervention et le développement durable.

3. RESULTATS ATTENDUS

La réalisation par le consultant d'une analyse environnementale menant à l'élaboration de quatre (04) instruments de sauvegarde environnementale et sociale que sont le CGES, le CPR, le CPPA et le PGPP.

Le préparation, la rédaction et la validation par les instances gouvernementales et les parties prenantes d'une série de cadres de gestion dans le domaine de la protection environnementale et sociale permettant de mettre en œuvre les politiques de sauvegarde applicables au programme dans le cadre de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.

4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La mission confiée au Consultant (Firme) s'exécutera en plusieurs étapes et le consultant sélectionné devra au préalable réaliser une analyse critique des présents termes de référence et de signifier ses remarques dans sa proposition technique.

L'appui de la Banque mondiale au programme régional fait en sorte que celui-ci doit se conformer aux politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale dont cette institution s'est dotée. En effet, les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale constituent des balises à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale et sociale des Projets et Programmes qui bénéficient de son concours tant technique que financier.

Les politiques de sauvegarde fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. La plupart des politiques de sauvegarde donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle de vie du projet;
- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible; et
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont les suivantes :

- **PO 4.01 – Évaluation environnementale**
- **PO 4.04 – Habitats naturels**
- **PO 4.09 – Gestion des pesticides**
- **PO 4.10 – Populations autochtones**
- **OP 4.11 – Ressources Culturelles Physiques**
- **PO 4.12 – Réinstallation involontaire**
- **PO 4.36 – Forêts**
- PO 4.37 – Sécurité des barrages
- **PO 7.50 – Projets relatifs aux voies d'eau internationales**
- PO 7.60 – Projets dans des zones en litige

Les politiques de sauvegarde identifiées en caractère gras sont celles qui s'appliquent au présent programme.

Ces politiques sont disponibles en français sur le site de banque mondiale à l'adresse suivante <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/EXTPOLICIES/EXTOPMANUAL/0,,LANG:French~menuPK:51454694~pagePK:64724619~piPK:64724753~theSitePK:502184~title:Translations%20for%20French,00.html>

Et la politique d'information

<http://documents.worldbank.org/curated/en/2013/07/17952994/world-bank-policy-access-information> en anglais seulement

Les politiques et leurs procédures font partie intégrante des présents TdR.

Le soumissionnaire a l'obligation de prendre connaissance de ces documents, car ces politiques seront à la base de l'évaluation de la qualité des différents cadres produits. La plupart de ces politiques définissent le contenu minimum du document-cadre à produire.

Les actions suivantes devront être réalisées systématiquement pour l'élaboration de tous les cadres de sauvegarde à produire :

1. établir un plan de consultation des parties prenantes;
2. organiser la participation publique à l'effet de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes et de les faire participer au choix des options identifiées;
3. évaluer les capacités institutionnelles à traiter les enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que des conclusions et recommandations des cadres;
4. proposer un plan de renforcement de capacité institutionnelle, le cas échéant;
5. proposer des mesures de gestion des enjeux environnementaux et sociaux identifiés;
6. élaborer des directives et guides de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux pour le programme et les projets lors de la mise en œuvre du programme ;
7. identifier, analyser et définir les indicateurs socio-économiques, environnementaux et de performance, pertinents ainsi que leur cible devant permettre de rendre compte de la performance du programme et de traduire les préoccupations de toutes les parties prenantes;

4.1 Activités pour le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Objectif de l'étude

L'objectif principal des activités est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui permettra d'identifier les risques associés aux différentes interventions du programme et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du programme.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du programme. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des activités devant être financés par le programme. A ce titre, il servira de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des activités dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Programme Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du programme;
- identifier les forces et faiblesses des cadres institutionnels et juridiques en matière d'environnement en RDC;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles mise en œuvre.

Contenu et plan du rapport

Le rapport de CGES est un document de cadrage. Fort de cela, il sera autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Page de garde
- Liste des Acronymes ;

- Sommaire ;
 - Résumé analytique en français et en anglais;
 - Introduction
 - Brève description du programme et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des microprojets;
 - Situation environnementale et sociale dans les zones du programme ;
 - Cadres politiques, administratifs et juridiques en matière d’environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
 - Identification, Caractérisation et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
 - PCGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d’éligibilité des microprojets ;
 - le processus de screening environnemental des microprojets en vue de définir le niveau d’analyse environnementale et sociale requis selon la réglementation ;
 - le processus d’analyse et de validation environnementale des microprojets passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PCGES.
 - le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
 - Résumé des consultations publiques du PCGES ;
 - Annexes :
 - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d’impact environnemental et social et les mesures d’atténuation appropriées ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques ;
 - TDR de l’étude.
- **NB : Les politiques opérationnelles 4.04, 4.36 et 4.11 devront être traitées en termes de chapitres spécifiques dans le CGES. Il s’agira plus spécifiquement pour :**

Habitat naturel (OP4.04)

- Où sont les habitats naturels (carte) tels que définis dans la politique
- Leur niveau de fragilité (contrainte environnementale)
- De quelle façon le programme pourrait-il réduire la qualité/fonction de ces habitats naturels
- Quelles sont les mesures prises par le programme pour en assurer la protection
- Quels seront les critères de réussite de cette protection
- Comment seront mesurés ces critères

Forêt (OP4.36)

- Quelle est la description légale de la forêt en RDC
- Où sont les forêts au sens de la politique
- Quelles sont les caractéristiques de ces forêts
- Qui utilise ces forêts, qu’elles en sont les usages
- Les programmes engendrent-ils des risques au changement d’usage de ces forêts, peut-il en modifier la qualité et les fonctions de façon directe ou indirecte
- Le programme peut-il engendrer une pression supplémentaire sur ces forêts

- Qu'elles sont les orientations à prendre par les projets pour éviter cette pression où améliorer la qualité et en rendre l'utilisation plus durable, le cas échéant
- Comment seront mesurés les résultats

Bien physique culturel (OP4.11)

- Quels sont, au sens de la politique, les principaux biens physiques culturels qui peuvent être rencontrés dans la zone
- Où sont les zones susceptibles de renfermer ces biens physiques
- Quelles sont les activités du programme qui sont susceptibles d'avoir des répercussions, directes, ou indirectes, sur ces biens culturels
- Quelles sont les orientations à prendre par le projet pour éviter d'engendrer des impacts négatifs sur les biens culturels
- Quelle est la procédure en cas d'identification fortuite de bien culturel ou d'artéfact archéologique
- Comment seront mesurés les résultats de la mise en application de ces orientations et procédures